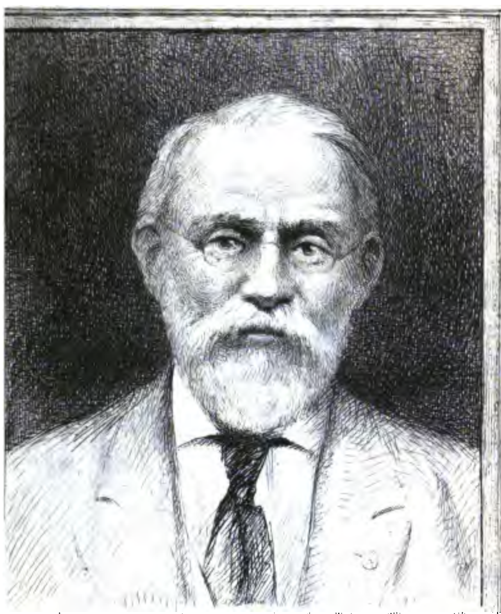


[illegible]

ANNUAIRE

DU CALVADOS.

Tous les exemplaires sont paraphés par l'auteur.

SE TROUVE CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES
DU DÉPARTEMENT.

PRIX : 2 FRANCS.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DU CALVADOS,

POUR

L'ANNÉE 1848.



CAEN,

IMPRIMERIE DE PAGNY, RUE FROIDE, 29.

—

1847.

ÉPOQUES DE L'ANNÉE BISSEXTILE 1848.

Année 6561 de la période Julienne.
— 2601 de la fond. de Rome, selon Varron.
— 2595 depuis l'ère de Nabonassar.
— 2624 des Olympiades.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.		QUATRE-TEMPS.	
Nombre d'Or,	6	Mars,	15, 17 et 18
Epacte,	XXV	Juin,	14, 16 et 17
Cycle Solaire,	9	Septembre,	20, 22 et 23
Indiction Romaine,	6	Décembre,	20, 22 et 23
Lettre Dominicale,	B A		

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 20 Février.
Les Cendres, 8 Mars.
PAQUES, 23 Avril.
Les Rogations, 29, 30 et 31 Mai.
ASCENSION, 1er Juin.
PENTECOTE, 11 Juin.
LA TRINITÉ, 18 Juin.
FÊTE-DIEU, 22 Juin.
1er Dimanche de l'Avent, 3 Décembre.

SIGNES DU ZODIAQUE.

Aries, le Bélier.
Taurus, le Taureau.
Gemini, les Gémeaux.
Cancer, l'Écrevisse.
Leo, le Lion.
Virgo, la Vierge.
Libra, la Balance.
Scorpius, le Scorpion.
Sagittarius, le Sagittaire.
Capricornus, le Capricorne.
Aquarius, le Verseau.
Pisces, les Poissons.

PLANÈTES.

Mercure.	Cérès.	Jupiter.
Vénus.	Pallas.	Saturne.
Terre.	Junon.	Uranus.
Mars.	Vesta.	Pluton (Leverr.)

ÉCIPSES DE 1848.

Le 3 Mars, éclipse partielle de soleil, ***invisible à Paris.***

Le 19 Mars, éclipse totale de lune, visible à Paris. Commencement à 6 heures 14 minutes du soir.

Les 3 et 4 Avril, éclipse partielle de soleil, ***invisible à Paris.***

Le 28 Août, éclipse partielle de soleil, ***invis. à Paris.***

Le 13 Septembre, éclipse totale de lune en partie visible à Paris. Commencement à 4 heures 40 minutes du matin.

Le 27 Septembre, éclipse partielle de soleil, ***invis. à Paris.***

Le 9 Novembre, passage du Mercure sur le soleil, en partie visible à Paris. Commencement du passage à 11 heures 10 minutes 48 secondes du matin.

SAISONS.

Le ***Printemps*** commencera le 20 Mars, à 11 h. 27 minutes du matin.

L'***Été*** commencera le 21 Juin, à 8 h. 23 m. du matin.

L'*Automne* commencera le 22 Septembre, à 10 h. 30 m. du soir.

L'***Hiver*** commencera le 21 Décembre, à 4 h. 10 m. du soir.

MARÉES.

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. On aura ainsi l'époque où elles arrivent, en comptant un jour et demi après les syzygies. Les marées du 7 Mars, du 5 Avril, du 14 Septembre, du 14 Octobre et du 12 Novembre 1848 seront assez fortes. Celle du 5 Avril sera surtout considérable et pourra occasionner des désastres, si elle est favorisée par les vents.

JANVIER.			FÉVRIER.		
N. L. le 6, à 0 h. 47 m. s.			N. L. le 5, à 4 h. 52 m. m		
P. Q. le 13, à 11 h. 56 m. m.			P. Q. le 11, à 8 h. 5 m. s.		
P. L. le 20, à 0 h. 14 m. s.			P. L. le 19, à 4 h. 7 m. m.		
D. Q. le 28, à 0 h. 8 m. m.			D. Q. le 27, à 8 h. 51 m. m.		
Les jours croiss. de 1 h. 4 m.			Les jours croiss. de 1 h. 48 m.		
J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.	J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	samedi	CIRCONCISION.	1	mardi.	Ignace, év.
2	Dim.	Basile.	2	mercr.	*Purification*
3	lundi.	Geneviève.	3	jeudi.	Blaise.
4	mardi.	Rigobert.	4	vendr.	Jeanne.
5	mercr.	Siméon.	5	samedi	Agathe, v. m.
6	jeudi.	EPIPHANIE.	6	Dim.	Vaast, év.
7	vendr.	Noces.	7	lundi.	Romuald.
8	samedi	Lucien, év.	8	mardi.	Jean de M.
9	Dim.	Pierre, év.	9	mercr.	Appoline, v. m.
10	lundi.	Paul, Er.	10	jeudi.	Scolastique.
11	mardi.	Théodose.	11	vendr.	Severin, év.
12	mercr.	Arcade.	12	samedi	Eulalie, v.
13	jeudi.	Bap. de N. S.	13	Dim.	Lézin.
14	vendr.	Hilaire, év.	14	lundi.	Valentin.
15	samedi	Maur, abbé	15	mardi.	Faustin, év.
16	Dim.	Guillaume.	16	mercr.	Julienne, v. m.
17	lundi.	Antoine, ab.	17	jeudi.	Théodule.
18	mardi.	Ch. S. Pierre.	18	vendr.	Siméon.
19	mercr.	Sulpice.	19	samedi	Cinq Plaies.
20	jeudi.	Sébastien.	20	Dim.	*Septuagésim.*
21	vendr.	Agnès, v.	21	lundi.	Pépin.
22	samedi	Vincent.	22	mardi.	Ch. S. Pierre.
23	Dim.	Ildefonse.	23	mercr.	Alexandre.
24	lundi.	Babylas.	24	jeudi.	Mathias.
25	mardi.	C. de S. Paul.	25	vendr.	Césaire.
26	mercr.	Paule.	26	samedi	Nestor, év.
27	jeudi.	Julien, év.	27	Dim.	*Sexagésime.*
28	vendr.	Charlemagne.	28	lundi.	Romain.
29	samedi	François de S.	29	mardi.	Arille.
30	Dim.	Bathilde, r.			
31	lundi.	Marcelle.			

MARS.			AVRIL		
N. L. le 5, à 1 h. 26 m. s.			N. L. le 5 ; à 11 h. 40 m. s.		
P. Q. le 12, à 4 h. 51 m. m.			P. Q le 10, à 2 h. 59 m. s.		
P. L. le 19, à 9 h 20 m. s.			P. L. le 18, à 2 h. 41 m. s.		
D. Q. le 25, à 1 h. 28 du m.			D. Q. le 26, à 2 h. 29 m. s.		
Les jours croiss. de 1 h. 48 m.			Les jours croiss. de 1 h. 38 m.		
J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.	J. de M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	mercr.	Aubin, év.	1	samedi	Hugues, év.
2	jeudi.	Simplice.	2	Dim.	***Lætare.***
3	vendr.	Cunégonde.	3	lundi.	Richard, év.
4	samedi	Casimir, pr.	4	mardi.	Isidore.
5	Dim.	***Quinquagés.***	5	mercr.	Ambroise.
6	lundi.	Colette, rel.	6	jeudi.	Prudence.
7	mardi.	Mardi Gras.	7	vendr.	Clotaire.
8	mercr.	***Cendres.***	8	samedi	Gautier, ab.
9	jeudi.	Françoise.	9	Dim.	***La Passion.***
10	vendr.	Blanchard.	10	lundi.	Fulbert.
11	samedi	40 Martyrs.	11	mardi.	Godeberte.
12	Dim.	***Quadragés.***	12	mercr.	Jules.
13	lundi.	Ferdinand.	13	jeudi.	Marcelin.
14	mardi.	Lubin.	14	vendr.	Tiburce.
15	mercr.	***Quatre-T.***	15	samedi	Paterne.
16	jeudi.	Cyriaque.	16	Dim.	***Les Rameaux***
17	vendr.	Gertrude.	17	lundi.	Anicet, pape.
18	samedi	Alexandre.	18	mardi.	Parfait.
19	Dim.	***Reminiscere.***	19	mercr.	Léon.
20	lundi.	Joachim.	20	jeudi.	Théotime.
21	mardi.	Benoit.	21	vendr.	***Vendredi S.***
22	mercr.	Pol, év.	22	samedi	Opportune.
23	jeudi.	Victorien.	23	Dim.	PAQUES.
24	vendr.	Gabriel.	24	lundi.	Léger.
25	samedi	***Annonciat.***	25	mardi.	Marc, ***abstin.***
26	Dim.	***Oculi.***	26	mercr.	Clet, pape.
27	lundi.	Rupert, év.	27	jeudi.	Polycarpe.
28	mardi.	Gontrand.	28	vendr.	Vital et Agric.
29	mercr.	Frisque.	29	samedi	Robert.
30	jeudi.	Rieul.	30	Dim.	***Quasimodo.***
31	vendr.	Balbine.			

MAI.

N. L. le 3, à 7 h. 21 m. m.
P. Q. le 10, à 3 h. 6 m. m.
P. L. le 18, à 6 h. 51 m. m.
D. Q. le 25, à 11 h. 55 m. s.
Les jours croiss. de 1 h. 16 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	lundi.	Jacq. et Phil.
2	mardi.	Athanase, év.
3	mercr.	Inv. de Ste †.
4	jeudi.	Monique, v.
5	vendr.	Conv. s. Aug.
6	samedi	Jean-Porte-L.
7	Dim.	Stanislas.
8	lundi.	Désiré.
9	mardi.	Tr. s Nicaise.
10	mercr.	Gordien.
11	jeudi.	Mamert, év.
12	vendr.	Léon.
13	samedi	Servais.
14	Dim.	Pacôme, ab.
15	lundi.	Isidore.
16	mardi.	Honoré.
17	mercr.	Paschal.
18	jeudi.	Venance, m.
19	vendr.	Célestin.
20	samedi	Bernardin.
21	Dim.	Hospice.
22	lundi.	Julie.
23	mardi.	Didier.
24	mercr.	Donatien, m.
25	jeudi.	Urbain.
26	vendr.	Quadrat.
27	samedi	Hildevert.
28	Dim.	Germain.
29	lundi.	*Rogations.*
30	mardi.	Félix, mart.
31	mercr.	Pétronille.

JUIN.

N. L. le 1, à 2 h. 49 m. s.
P. Q. le 8, à 5 h. 23 m. s.
P. L. le 16, à 9 h. 8 m. s.
D. Q. le 24, à 6 h. 57 m. m.
N. L. le 30, à 10 h. 28 m. s.
Les jours croiss de 14 min.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	jeudi.	L'ASCENSION
2	vendr.	Pothin, mart.
3	samedi	Clotilde.
4	Dim.	Oct. Ascens.
5	lundi.	Boniface, m.
6	mardi.	Claude.
7	mercr.	Paul, év. et m.
8	jeudi.	Médard, év.
9	vendr.	Pélagie.
10	samedi	Landry, *v. j.*
11	Dim.	PENTECOTE
12	lundi.	Basilide.
13	mardi.	Antoine de P.
14	mercr.	*Quatre T.*
15	jeudi.	Fargeau.
16	vendr.	Cyr, mart.
17	samedi	Avit, abbé.
18	Dim.	TRINITÉ.
19	lundi.	Gervais et Pr.
20	mardi.	Sylvère, pape.
21	mercr.	Leufroi.
22	jeudi.	FÊTE-DIEU.
23	vendr.	Félix.
24	samedi	*Jean Baptiste*
25	Dim.	Prosper, év.
26	lundi.	Babolein.
27	mardi.	Crescent.
28	mercr.	Irénée, év.
29	jeudi.	Oc. Fête-Dieu
30	vendr.	Com. de s. P.

JUILLET.

P. Q. le 9 à 8 h. 59 m m.
P. L. le 16, à 9 h. 59 m. m.
D Q. le 23, à 11 h. 57 m. m.
N. L. le 30, à 7 h. 54 m. m.

Les jours dimin. de 57 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	samedi	Martial, év.
2	Dim.	Visit. de N.-D.
3	lundi.	Anatole, év.
4	mardi.	Tr. de S.-Mart.
5	mercr.	Zoé, mart.
6	jeudi.	Tranquille.
7	vendr.	Aubierge.
8	samedi	Elisabeth.
9	Dim.	Victoire.
10	lundi.	Félicité.
11	mardi.	Tr. S. Benoit.
12	mercr.	Gualbert.
13	jeudi.	Eugène.
14	vendr.	Bonaventure.
15	samedi	Henri.
16	Dim.	N.-D. M.-C.
17	lundi.	Alexis.
18	mardi.	Thomas-d'Aq.
19	mercr.	Vincent de P.
20	jeudi.	Marguerite.
21	vendr.	Victor.
22	samedi	Madeleine.
23	Dim.	Appollinaire.
24	lundi.	*Jours canic.*
25	mardi.	Jacques, ap.
26	mercr.	Tr. S.-Martial
27	jeudi.	Georges.
28	vendr.	Anne.
29	samedi	Marthe.
30	Dim.	Abdon.
31	lundi.	Germ.-l'Aux.

AOUT.

P. Q. le 7, à 3 h 6 m. m.
P. L. le 14. à 8 h. 23 m. s.
D. Q. le 21 à 4 h. 17 m s.
N. L. le 28, à 7 h 10 m. s.

Les jours dim. de 1 h. 55 m

J. de M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	mardi.	Pierre-ès-L.
2	mercr.	Etienne, pape
	jeudi.	Inv. s. Etienne
4	vendr.	Dominique.
5	samedi	Yon.
6	Dim.	Tr. de N.-S.
7	lundi.	Gaëtan.
8	mardi.	Justin.
9	mercr.	Romain.
10	jeudi.	Laurent, diac.
11	vendr.	Suzanne.
12	samedi	Claire, vierge.
13	Dim.	Hippolyte.
14	lundi.	Guerf. *V. J.*
15	mardi.	ASSOMPTION
16	mercr.	Roch, laïque.
17	jeudi.	Mammès, m.
18	vendr.	Hélène, imp.
19	samedi	Louis, év.
20	Dim.	Bernard, ab.
21	lundi.	Privat.
22	mardi.	Symphorien.
23	mercr.	Sidoine.
24	jeudi.	Barthélemi.
25	vendr.	Louis, r. de F.
26	samedi	*Fin des j. can.*
27	Dim.	Césaire, év.
28	lundi.	Augustin, év.
29	mardi.	Sabine, veuve
30	mercr.	Fiacre, solit.
31	jeudi.	Félix.

SEPTEMBRE.			OCTOBRE.		
P. Q. le 5, à 8 h. 52 m. s. P. L le 13, à 6 h 27 m. m. D. Q. le 19, à 10 h 7 m. s. N. L. le 27, à 0 h. 45 m. m. Les jours dim. de 1 h. 42 m.			P. Q. le 5, à 2 h. 16 m. s. P. L. le 12, à 4 h. 5 m. s. D Q. le 19, à 6 h. 37 m. m. N. L. le 27, à 2 h 56 m. m. Les jours dim. de 1 h. 44 m.		
J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.	J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	vendr.	Leu s. Gilles.	1	Dim.	Remy, év.
2	samedi	Lazare.	2	lundi.	Anges Gard.
3	Dim.	Grégoire.	3	mardi.	Cyprien.
4	lundi.	Rosalie.	4	mercr.	François d'As.
5	mardi.	Bertin.	5	jeudi.	Aure.
6	mercr.	Onésiphore.	6	vendr.	Bruno, solit.
7	jeudi.	Cloud, prêtre.	7	samedi	Serge.
8	vendr.	*N. de la Vier.*	8	Dim.	Brigitte.
9	samedi	Omer.	9	lundi.	Denis, év.
10	Dim.	Pulchérie.	10	mardi.	Paulin.
11	lundi.	Hyacinthe, m.	11	mercr.	Gomer.
12	mardi.	Raphaël.	12	jeudi.	Wilfride, év.
13	mercr.	Maurille.	13	vendr.	Géraud.
14	jeudi.	Ex. de la Ste †	14	samedi	Calyste, pape.
15	vendr.	Nicomède.	15	Dim.	Thérèse, v.
16	samedi	Eugénie.	16	lundi.	Gal, abbé.
17	Dim.	Lambert.	17	mardi.	Cerbonet.
18	lundi.	Jean Ch.	18	mercr.	Luc, évang.
19	mardi.	Janvier.	19	jeudi.	Savinien.
20	mercr.	*Quatre T.*	20	vendr.	Caprais, mart.
21	jeudi.	Mathieu, ap.	21	samedi	Ursule, v.
22	vendr.	Maurice, m.	22	Dim.	Mellon, év.
23	samedi	Thècle, vierge	23	lundi.	Hilarion.
24	Dim.	Andoche.	24	mardi.	Magloire, év.
25	lundi.	Firmin, év.	25	mercr.	Crépin. s. C.
26	mardi.	Justine.	26	jeudi.	Rustique.
27	mercr.	Côme et Dam.	27	vendr.	Frumence, v.
28	jeudi.	Céran.	28	samedi	Simon s. Jude
29	vendr.	Michel.	29	Dim.	Faron.
30	samedi	Jérôme.	30	lundi.	Lucain.
			31	mardi.	Quentin. *v. j.*

NOVEMBRE.

—

P. Q. le 4, à 6 h. 12 m. m.
P. L. le 11, à 1 h. 44 m. m.
D. Q. le 17, à 6 h. 56 m. s.
N. L. le 25, à 9 h 59 m. s.

Les jours dim. de 1 h. 18 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	mercr.	TOUSSAINT.
2	jeudi.	*Les Trépassés*
3	vendr.	Marcel, év.
4	samedi	Charles-Borr.
5	Dim.	Zacharie.
6	lundi.	Léonard, abb.
7	mardi.	Florent, év.
8	mercr.	Stes Reliques.
9	jeudi.	Mathurin.
10	vendr.	Juste.
11	samedi	Martin, év.
12	Dim.	René.
13	lundi.	Brice, év.
14	mardi.	Bertrand.
15	mercr.	Eugène.
16	jeudi.	Edme.
17	vendr.	Agnan.
18	samedi	Aude.
19	Dim.	Elisabeth, r.
20	lundi.	Edmond, roi.
21	mardi.	Prés. de N.-D.
22	mercr.	Cécile, vierge
23	jeudi.	Clément, pape
24	vendr.	Severin.
25	samedi	Catherine, v.
26	Dim.	Geneviève.
27	lundi.	Maxime, év.
28	mardi.	Sosthène.
29	mercr.	Saturnin, év.
30	jeudi.	André, apôtre

DÉCEMBRE.

—

P. Q. le 3, à 8 h. 15 m. s.
P. L. le 10, à 11 h. 53 m. m.
D. Q. le 17, à 11 h. 22 m. m.
N. L. le 25, à 4 h. 31 m. s.

Les jours dim. de 16 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	vendr.	Eloi, év.
2	samedi	François-Xav.
3	Dim.	*L'Avent.*
4	lundi.	Barbe.
5	mardi.	Sabas, abbé.
6	mercr.	Nicolas, év.
7	jeudi.	Fare.
8	vendr.	*Conception.*
9	samedi	Gorgonie.
10	2 Dim.	Valère.
11	lundi.	Daniel.
12	mardi.	Valéri.
13	mercr.	Luce, vierge.
14	jeudi.	Nicaise.
15	vendr.	Memin.
16	samedi	Adélaïde.
17	3 Dim.	Olympiade.
18	lundi.	Gatien.
19	mardi.	Thimothée.
20	mercr.	*Quatre T.*
21	jeudi.	Thomas, ap.
22	vendr.	Honorat.
23	samedi	Victoire, *v. j.*
24	4 Dim.	Hermine.
25	lundi.	NOEL.
26	mardi.	Etienne.
27	mercr.	Jean, ap. év.
28	jeudi.	Innocents.
29	vendr.	Thomas.
30	samedi	Sabin.
31	Dim.	Sylvestre.

PREMIÈRE PARTIE.

PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.



SESSION DE 1847.

PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES.

Séance du 30 Août 1847.

Aujourd'hui 30 août 1847, à midi, sur la convocation individuellement adressée à chacun de ses membres, le Conseil Général du Calvados, conformément à l'ordonnance du 1er de ce mois, s'est réuni à Caen, dans la salle ordinaire de ses séances, hôtel de la préfecture.

Sont présents : MM. Lance, Morin, le comte d'Houdetotot, Aubrée, des Rotours, Lechartier, de Pontécoulant, Bellencontre, Demortreux, Simon, Lebrethon, Thil, Guizot, Deslongrais, Durand, Abel Vautier, le comte d'Ison, Poupart, Delacour, Dubois, Lehodey, Lachèvre, Cordier, de Formeville, Doucsnel, d'Hacqueville.

M. Lance, doyen d'âge, et M. Morin, le

plus jeune des membres présents, sont appelés au bureau, le premier comme président, le second comme secrétaire.

Une députation informe M. le préfet que le Conseil est assemblé.

M. le Préfet est introduit. Il donne lecture de l'ordonnance de convocation et déclare ouverte la session de 1847. Deux membres nouvellement élus, MM. Bellencontre et Douesnel, prêtent serment entre les mains de M. le Préfet.

Après l'accomplissement de cette formalité, M. le Préfet invite l'assemblée à se constituer définitivement.

nation du
u.

Le scrutin pour la nomination du président est ouvert. Le nombre des votants est de 26 : M. Guizot ayant obtenu 22 suffrages, est proclamé président.

On procède ensuite à la nomination d'un vice-président. Le nombre des votants est le même : M. Thil ayant obtenu 25 suffrages, est proclamé vice-président.

Le scrutin pour la nomination d'un secrétaire est également ouvert. Le nombre des votants est aussi de 26 : M. Georges Simon ayant obtenu 21 suffrages, est proclamé secrétaire.

MM. Guizot et Georges Simon prennent place au bureau.

M. Leclerc fils, dans une lettre adressée à M. le président, exprime le regret que l'état de sa santé ne lui permette pas de prendre part aux travaux de la session.

La parole est donnée à M. le Préfet, qui présente ainsi qu'il suit la situation des affaires du département :

MESSIEURS,

« Vous vous rappelez sous quels heureux auspices s'ouvrit votre dernière session. L'ordre régnait partout, l'aisance était dans toutes les classes, la sécurité dans tous les esprits; et le pays plus riche, plus florissant qu'à aucune époque, se fiait à la durée d'une prospérité qui, depuis dix-sept années, ne lui avait jamais fait défaut.

Crise des Subsistances.

» Cette situation favorable ne dura pas longtemps. Quelques mois à peine s'étaient écoulés, qu'une crise aussi violente qu'imprévue, frappait toutes les industries, paralysait toutes les transactions, ébranlait le crédit privé, et mettait en péril la fortune et la tranquillité publiques — la récolte avait été insuffisante. Le déficit, mal apprécié d'abord, était devenu évident. Toutes les subsistances manquaient à la fois, les céréales, les légumes, les fruits; et au moment où le ralentissement des travaux et l'abaissement des salaires, pendant la saison rigoureuse, diminuaient les ressources et augmentaient les besoins de la popula-

tion, le blé s'élevant progressivement sur tous nos marchés, envahis par la spéculation et par la peur, dépassait le double de son prix ordinaire.

» La mercuriale du département, dans l'intervalle du 1er décembre au 1er avril, avait monté de 26 fr. à 41 fr. l'hectolitre. — Son chiffre le plus élevé, pendant la durée de la crise, a été 46 fr. 26 c.; le chiffre moyen, pendant les huit derniers mois, 35 fr. 81 c.

» Je n'aurais rien à vous apprendre, Messieurs, si je voulais retracer ici le tableau de ces jours douloureux, heureusement déjà loin de nous. Vous en avez connu, vous en avez partagé les difficultés et les dangers; et vos efforts ont aidé les nôtres, pour diminuer la gravité du mal, pour éclairer les esprits, calmer les passions et soulager les souffrances. Grâce à votre dévouement, grâce au zèle courageux des autorités locales, à la fermeté des magistrats, à la vigilance de la force armée, nous avons réussi à faire respecter les lois, à protéger toutes les libertés et tous les intérêts; et sans les troubles récents qui sont venus nous surprendre dans une des villes les plus importantes du département, lorsque toute cause d'inquiétude et d'agitation avait cessé ailleurs, nous aurions pu nous féliciter d'avoir traversé, purs de tous excès et de tous désordres, ces temps si difficiles.

Travaux de charité.

» Ce n'est pas, d'ailleurs, sans de grands sacrifices, qu'un pareil résultat aura pu être atteint. Vous savez ceux que nos communes et nos établissements publics se sont imposés. Le Gouvernement avait donné l'impulsion. Persuadé qu'il fallait à de pareils besoins une

assistance extraordinaire, que les ressources habituelles du Pays seraient impuissantes, il avait demandé aux Chambres les crédits nécessaires pour pouvoir distribuer, sur tous les points du territoire, du travail et du pain. Les fonds ont été accordés aux communes, en proportion des sommes qu'elles avaient elles-mêmes votées ; c'était une prime d'encouragement pour la bienfaisance locale. Le département du Calvados a répondu généreusement à l'appel de l'administration. Près de 400,000 fr. ont été ainsi consacrés par nos conseils municipaux, à faire travailler les ouvriers malheureux. Les subventions proportionnelles qu'ils ont obtenues sur les fonds de l'Etat, se sont élevées à près de 140,000 fr. ; il faut ajouter à cette somme, celles qui ont été dépensées directement par les soins de l'Administration des Ponts-et-Chaussées, sur nos routes, au moyen d'ateliers de charité ; il faut y ajouter aussi environ 55,000 fr., accordés à nos hospices et à nos bureaux de bienfaisance. Le chiffre de tous ces secours dépasse 230,000 fr., qui, réunis aux votes extraordinaires des communes, forment une somme totale de près de 600,000 fr., sans compter toutes les dépenses des grands travaux publics, et celles de nos services ordinaires.

Charité privée.

» Et malgré tant d'efforts, tant de sacrifices, nous n'aurions apporté au mal qu'un bien faible soulagement, sans le secours de la charité particulière. Les services qu'elle a rendus, les misères qu'elle a secourues, les consolations qu'elle a su répandre, tout le monde le sait. Nous l'avons tous vue à l'œuvre. Par-

tout, dans tous les lieux, dans tous les rangs, dans toutes les opinions, nous l'avons suivie, nous l'avons admirée ; active, dévouée, ingénieuse, multipliant ses ressources et ses bienfaits ! Que de nobles exemples ont été donnés alors ! que de sentiments généreux ont éclaté parmi nous ! que d'aumônes obtenues et distribuées par l'esprit de fraternité !

» De tels souvenirs, Messieurs, ne doivent pas être trop facilement oubliés. Qu'ils nous apprennent à être plus sincères, plus justes, envers le temps auquel ils appartiennent, et qu'ils honorent ! qu'ils rendent, s'il est possible, quelque confiance, quelque fierté, à cette société humiliée, découragée, qu'on voudrait habituer à ne plus croire qu'au mal, à ne plus écouter que la calomnie, et qui, troublée momentanément par les cris incessants et concertés de ses détracteurs, semble en être venue à douter d'elle-même, et à désespérer de sa propre destinée !

» Non,—il faut que la conscience des honnêtes gens crie à son tour — non, tout n'est pas crime et honte autour de nous, au-dessus de nous ; non, ce n'est pas un peuple dégénéré que celui qui, il y a peu de temps encore, nous donnait le spectacle de tant de vertus, de tant de dévouements, que nous avons vu souffrir avec tant de résignation, patienter avec tant de raison, secourir avec tant de charité !

» Ce n'est pas non plus un Pouvoir affaibli, que celui qui a su résister aussi aisément à cette redoutable épreuve ; et nous devons au contraire admirer tout ce qu'il y a de solidité dans les institutions, tout ce qu'il y a de fécondité dans les ressources d'un Pays que de pareilles calamités ont pu frapper, sans l'ébranler ni l'appauvrir.

Situation des Services départementaux

» Chose remarquable, en effet, Messieurs ! malgré toutes les nécessités, tous les sacrifices, toutes les pertes de l'année qui vient de s'écouler, vous retrouvez aujourd'hui la situation administrative du département aussi satisfaisante que les années précédentes— la même régularité dans la marche de vos services, la même activité dans l'exécution de vos travaux, la même facilité dans le recouvrement des revenus, la même abondance dans le produit des droits perçus.

» Je vous demande la permission de les passer en revue avec vous.

Douanes.

» Les recettes de la Douane, dans les trois inspections du département, ne se sont élevées, en 1846, qu'à la somme de 3,833,617 fr. ; elles ont subi, par conséquent, en comparaison de celles de l'année précédente, une diminution de 317,496 fr. Mais déjà la différence est moindre entre les résultats comparés des six premiers mois de 1846 et 1847. Cette différence provient, d'ailleurs, principalement de l'exemption des droits de tonnage accordés, par la loi du 22 janvier dernier, aux navires de tous pavillons pour l'importation des grains, farines, etc.

Enregistrement et domaines.

» Les produits de l'Administration des Domaines et de l'Enregistrement offrent, au contraire, en 1846, une augmentation de près de 300,000 fr., sur ceux de 1845. Ils ont atteint le chiffre de 5,185,677 fr. ; la

comparaison des deux premiers semestres de 1846 et 1847, présente, en faveur du dernier, une différence de 140,000 fr.; enfin la recette du mois de juillet dernier, rapprochée de celle du même mois de l'année dernière, donne un excédant de 42,924 fr.

» Ce sont là d'importants résultats, et obtenus facilement par les soins d'une administration active, modérée, qui sait concilier les intérêts du trésor avec les justes ménagements dus aux contribuables, et qui parvient à faire rentrer dans les caisses de l'Etat des sommes aussi considérables, sans vexations, sans poursuites, et presque sans frais.

Contributions indirectes.

» Le même accroissement a eu lieu dans les droits perçus par l'Administration des Contributions indirectes. Le montant de ces droits s'est élevé, l'année dernière, au chiffre de 3,550,116 fr.; supérieur de 75,189, à celui des recettes de 1845. Cette augmentation eût été bien plus considérable, sans le déficit qu'ont produit, dans les droits d'entrée et de circulation, la rareté et le haut prix des cidres. Le même résultat n'est pas à craindre cette année. Aussi, quoique es recettes de la régie aient fléchi d'une manière assez sensible dans le premier semestre de 1847, il est évident qu'elles reprendront leur essor dans les derniers mois, et que l'abondance de la récolte des pommes, celle des céréales, et l'effet inévitable qui doit en résulter sur le prix des denrées et le mouvement des consommations, leur feront bientôt dépasser le chiffre le plus élevé qu'elles aient encore atteint dans ce département.

» Ces produits, toutefois, sont au-dessous de ce qu'ils pourraient être ; et la fraude, malgré la guerre active qui lui a été faite par l'administration actuelle, en détourne une partie assez considérable au préjudice du trésor et des communes. 20,000 hect. seulement d'eau-de-vie de cidre acquittaient l'impôt, il y a encore quelques années ; plus de 28,000 y sont soumis aujourd'hui. Ce n'est pas seulement l'effet d'un accroissement dans la consommation ; c'est un succès obtenu sur le commerce illicite, au profit de l'industrie honnête et régulière ; mais celle-ci cependant n'est pas suffisamment protégée ; et, avec le concours des autorités locales, l'administration parviendra, nous l'espérons, à diminuer le nombre et les bénéfices coupables des fraudeurs.

Postes.

» Les produits de l'administration des Postes ont continué aussi leur mouvement ascendant en 1846. Ils ont dépassé de 27,717 fr., ceux de l'exercice antérieur, et sont arrivés au chiffre de 752,203 fr. Le même progrès se serait encore réalisé, dans les six premiers mois de cette année, sans l'application de la loi qui, à partir du 1er janvier 1847, a supprimé le décime rural, et réduit à 2 % la taxe à percevoir sur les envois d'argent. Cette réduction et cette suppression ont fait éprouver au chiffre des recettes du premier semestre, une diminution de 36,000 fr., tandis que le produit de la taxe ordinaire des lettres présentait, au contraire, une augmentation de 16,840 fr. En somme, la différence, en moins, des recettes des six premiers mois de 1847, sur les mois correspondants de 1846, est de 19,926 fr.

» De nouvelles améliorations ont été réalisées, depuis votre dernière session, dans le service de cette administration; la plupart conformes aux vœux que le Conseil général avait exprimés. Ainsi, un bureau de distribution a été établi à Grandcamp; un service supplémentaire, entre Caen et Falaise, procure aux habitants de ces deux villes les moyens de correspondre deux fois par jour; un autre service relie Cambremer et Pont-l'Evêque, Vimont et Argences; celui de Caen à la Délivrande est prolongé jusqu'à Courseulles; enfin, un relais de poste a été créé dans cette dernière localité.

Poids et Mesures.

» Le service de vérification des Poids et Mesures est également en progrès. L'avant-dernier exercice (1843-1844) produisait 34,642 fr., pour 28,205 assujettis; les derniers rôles donnent un chiffre de 28,741 assujettis, et une recette de 36,473 f.; différence en plus, 1,831 f.; en même temps que s'accroît le nombre des marchands soumis au droit de vérification, le nombre des infractions constatées et poursuivies diminue. Il avait été, en 1845, de 330; il n'est plus, en 1846, que de 254.

Permis de Chasse.

» Le produit des permis de chasse, qui avait été, en 1844, de 59,750 fr., et en 1845, de 77,550 fr., s'est élevé, l'année dernière, à 82,225 fr.; sur cette somme, il est revenu aux communes celle de 32,890 fr., augmentée de 4,973 fr., pour leur part dans les amendes. La loi du 3 mai 1844 aura procuré, depuis son application, une recette de près de 100,000 fr., en trois années, aux communes de notre département.

» En définitive, Messieurs, d'après le tableau comparatif que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, et qui contient le résumé succinct des développements dans lesquels je viens d'entrer, le total de ces diverses recettes s'est élevé, en 1846, à treize millions 515,600 f., et a surpassé de près de 100,000 fr. le chiffre de ces mêmes recettes en 1845, malgré une diminution de 317,000 fr. dans le seul service des douanes, et l'influence des tristes circonstances dans lesquelles le pays s'est trouvé placé. Cette même influence a agi plus longtemps, et par conséquent, plus sensiblement sur les produits des six premiers mois de 1847, qui, comparés à ceux de 1846, présentent une différence, en moins, de 365,000 fr. Mais les causes appréciables de cette diminution ont déjà cessé; et tout porte à croire qu'avant la fin de l'année, le chiffre des droits perçus aura au moins égalé celui de l'année dernière.

NATURE des PRODUITS.	RECETTES de 1846.	DIFFÉRENCE de 1846 sur 1845.		DIFFÉRENCE de 1847 sur 1846 1er SEMESTRE.	
		En plus.	En m.	En plus.	En m.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Douanes.	3,833,617	»	317,496	»	370,466
Enregistrement.	5,185,677	295,270	»	139,163	»
Contribut. indir	3,625,305	75,189	»	»	114 564
Postes..	752,303	27,717	»	»	19,226
Poids et mesures.	36,473	1,831	»	»	»
Permis de chasse.	82,225	14 675	»	»	»
		414,682	317 496	139,163	504 236
	13,515,600	97,186			365,093

Contributions directes.

» Le service des Contributions directes nous offre des

résultats non moins satisfaisants et plus significatifs encore que ceux qui viennent d'être exposés. Il était assez naturel de croire que la perception de l'impôt se ressentirait de la cherté des subsistances et de l'état de gêne des contribuables ; que les rentrées seraient plus difficiles, plus lentes et plus coûteuses. C'est le contraire qui est arrivé.

Recouvrement. — Frais.

» Le chiffre du montant des rôles est à peu près le même pour les deux derniers exercices, *neuf millions environ*. Or, au 1er août 1846, 4,280,000 fr. avaient été payés aux agents des contributions ; au 1er août 1847, ils ont reçu 4,225,000 fr., c'est donc à peu près la même somme, recouvrée dans le même espace de temps ; mais l'acquittement de la première avait donné lieu à 5,620 fr. de frais ; les frais faits pour le recouvrement de la seconde ne se sont élevés qu'à 3,738 f., c'est plus d'un tiers en moins ! sur un chiffre déjà bien minime, puisqu'il donnait pour proportion 1,31e par mille. Aujourd'hui, la proportion des frais avec le montant des recouvrements est de 0,88e seulement par mille francs. D'où il résulte que l'administration n'aura dépensé, à la fin de l'exercice 1847, qu'une somme de 6,500 fr. en frais de poursuites, pour faire rentrer dans les caisses du trésor plus de neuf millions.

Exercices	MONTANT des Rôles. fr.	c.	RECOUVREMt au 1er août. fr.	c.	FRAIS faits. fr.	c.	PROPORTION des frais avec les sommes recouvrées. fr.	c.
1845.	9.030,049	81	4,254 814	23	5,206	45	1	21
1846.	9 066 764	84	4 280 905	84	5,610	35	1	31
1847	9 066,593	78	4,223,563	82	3,738	20	0	88

» Je ne sais pas, Messieurs, s'il y a une meilleure réponse à faire à ceux qui représentent sans cesse le pays comme écrasé sous la masse des impôts ; et cette réponse est faite dans des circonstances qui la rendent plus péremptoire encore. — Car si jamais le poids des charges publiques avait dû paraître excessif pour les contribuables, si jamais leur acquittement avait dû être pénible et onéreux, c'est bien dans les temps difficiles que nous venons de traverser.

Assiette de l'impôt.

» Le service de la perception, quelque parfaitement organisé qu'il soit, ne fonctionnerait pas avec cette *simplicité*, et n'offrirait pas des résultats aussi satisfaisants, si le service de l'assiette de l'impôt n'était pas lui-même dans d'aussi parfaites conditions. Pour que les contributions publiques s'acquittent exactement et aisément, il ne suffit pas que leur importance soit dans un rapport convenable avec la somme des forces contributives du pays, ni que le recouvrement en soit poursuivi avec intelligence et modération ; il faut encore qu'elles aient été équitablement réparties entre tous ceux qui les doivent supporter, et dans la juste proportion de leurs ressources individuelles. — A cet égard, et sauf quelques rares inégalités, suite inévitable des difficultés d'une opération aussi compliquée, le répartement de l'impôt dans le Calvados laisse peu a désirer. Il y est établi sur des bases aussi exactes, aussi sincères que possible, et qu'il serait sans doute plus nuisible qu'avantageux de vouloir changer. On peut, d'ailleurs, en juger par le petit nombre des réclamations, soit générales, soit particulières, auxquelles il donne lieu.

Réclamations.

» Les contingents, *en principal*, des Contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, avaient été fixés pour le département en 1847, par la loi des finances du 3 juillet 1846, à la somme totale de. . . . . 4,933,115 f. »» c.

Cette somme, par suite du mouvement constaté dans la matière imposable, c'est-à-dire de la différence entre le nombre et la valeur des propriétés construites et de celles démolies, s'était élevée à. . 4,941,146 »»

» Différence en plus. . . . . . 8,031 f. »» c.

» Avec les centimes additionnels le chiffre total des trois contributions pour 1847, s'est élevé à. . . 8,418,101 f. 78 c.

» Or, le nombre des réclamations individuelles auxquelles a donné lieu la somme de ces trois contributions réunies, a été de 1,205 seulement; en 1846, il il avait été de 1,440. C'est une diminution de 235.

» Sur 100,247 cotes personnelles, et 80,552 cotes mobilières, il n'a été présenté que 720 pétitions, dont 686 en décharge et 34 en remise. M. le Directeur des contributions directes qui fait remarquer la signification de ces résultats, et qui en conclut que pour la contribution personnelle et mobilière, la répartition actuelle est excellente, insiste pour que le Conseil général veuille bien n'en pas changer les bases.

Patentes.

En 1846, le nombre des patentables inscrits aux

rôles primitifs, fut de 19,844, et le montant de ces rôles, en *principal*, de 472,577 fr. 69 c. Les rôles supplétifs, rédigés dans le cours de l'année, ont porté le nombre des patentables à 21,312, et le chiffre de la contribution à 481,040 fr. 89 c.

» Les résultats de 1847 offrent quelques légères différences en moins; le nombre des patentables portés aux rôles, tant supplémentaires que primitifs, n'est que de 20,814, — différence, 498. Le montant des rôles n'a été que de 471,301 fr. 33 c., — différence, 1,276 fr. 36 c. Ces diminutions s'expliquent par la cherté des subsistances et la crise industrielle, qui ont empêché un grand nombre de travailleurs d'exercer ou d'entreprendre cette foule de petites professions, dont l'impôt figure ordinairement sur les rôles supplétifs.

» Mais malgré les embarras qui ont pesé sur toutes les classes de patentables, le nombre des réclamations, loin d'avoir augmenté en 1847, a diminué. Il est de 690 seulement; il avait été de 717 l'année dernière.

Caisses d'épargnes.

» On pouvait s'attendre aussi à ce que les mêmes circonstances agiraient d'une manière fâcheuse sur la situation des Caisses d'épargnes du département, et que, par exemple, le montant des versements effectués serait inférieur à celui des sommes retirées; il n'en a rien été. Au 1er janvier 1846, ces caisses possédaient 5,086,963 fr. appartenant à 8,848 déposants, et au 31 décembre suivant, le nombre des livrets s'était augmenté de 1,110, et par conséquent s'élevait à 9,958. Le chiffre des dépôts était de 5,402,454, y compris les intérêts de l'année; et par conséquent la

valeur des versements effectués avait dépassé celle des sommes remboursées de 108,700 fr. C'est dans la classe des employés, des ouvriers et des domestiques que les remboursements ont été le moins nombreux. Pour les petites professions, au contraire, le montant des retraits a été supérieur à celui des dépôts. C'est, en effet, la classe qui paraît avoir le plus souffert dans la dernière crise.

Récoltes.

» Voilà, Messieurs, tel qu'il m'a été permis de les reconnaître et de vous les signaler, dans les principaux faits administratifs qui vous intéressent, les traces du mal produit par ces quelques mois d'affliction. Ce mal est grave, mais il semble qu'il pouvait l'être davantage, et que nous devons remercier encore la Providence de nous avoir ainsi protégés contre les effets de sa propre rigueur.

» Remercions-la surtout d'avoir été sensible aux vœux inquiets de tant de peuples, et de leur avoir rendu aujourd'hui, de sa main libérale, tous les biens dont elle s'était montrée l'année dernière si avare !

» Je veux apporter une extrême réserve dans l'appréciation officielle de renseignements toujours si difficiles à constater, de conséquences toujours si délicates à prévoir. — Mais je croirai ne pas être loin de la vérité, et ne faire que devancer l'expression de votre propre opinion, en disant que l'année 1847 est une année d'abondance.

» Les récoltes, favorisées par un hiver rigoureux et prolongé, mais un instant compromises par les froids humides et tardifs du printemps, ont dépassé les espérances de nos cultivateurs. Celle du colza est meil-

leure qu'on ne l'avait d'abord supposé, sans être très-riche ; les seigles sont excellents, les sarrasins promettent beaucoup ; les pommes de terre précoces ont échappé à l'influence de la maladie, qui a atteint dans beaucoup d'endroits celles de la seconde saison, sans qu'on puisse préciser encore les ravages qu'elle causera ; à quelques exceptions près, partout nos pommiers plient sous le poids de leurs fruits ; les blés, enfin, pour remplir le vide de nos greniers, donnent d'abondantes gerbes, des épis chargés, et un grain pesant.

» Aussi déjà commence à se faire sentir, quoique lentement, l'influence de ces heureux résultats. Au sein de nos populations si profondément troublées, le calme se rétablit, avec l'espoir de jours meilleurs ; les maux passés s'oublient, le crédit se relève, l'industrie se rassure, les revenus publics augmentent, et on peut prédire au pays, sans le tromper, le retour prochain de sa prospérité.

Travaux publics.

» Je vous disais, en commençant, Messieurs, que malgré les besoins nouveaux et extraordinaires auxquels l'Etat avait eu à pourvoir, malgré les ressources considérables qu'il avait dû consacrer à des dépenses imprévues, par suite des tristes événements de l'année dernière, vous retrouveriez la même activité dans les services de votre département, vos grands travaux d'utilité publique aussi largement dotés, et leur exécution poussée avec autant de vigueur. Il y a mieux,— jamais les crédits affectés à ces travaux n'avaient été aussi élevés qu'en 1847.

J'en place sous les yeux du Conseil le tableau comparatif pour les années 1846 et 1847 :

Etat des Crédits alloués, en 1846 et 1847, pour les travaux des Ports maritimes dans le Calvados.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	1846.		1847.	
	fr.	c.	fr.	c.
Port de Honfleur.	360,428	»	450,000	»
— de Touques et de Trouville.	85,145	»	95,268	»
— de Caen.	986,285	»	1,831,880	»
— de Courseulles.	500,520	»	15,000	»
— d'Isigny.	103,620	»	96,500	»
Dépenses diverses.	»	»	16,620	»
Traitement et frais de bureau des ingénieurs, officiers de ports et conducteurs.	17,500	»	16,800	»
Port de Dives.	15,000	»	12,000	»
Phares et fanaux.	6,155	»	7,505	»
Port-en-Bessin.	255,000	»	305,000	»
Phare de Fatouville.	5,250	»	100,000	»
TOTAUX.	2,130,703	»	2,944,373	»
DIFFÉRENCE. . . .	. . . .		813,670	»

Ports maritimes.

» Ils atteignent, pour le seul service des Ports maritimes, le chiffre de 2,944,373 fr., dont 131,800 fr. pour entretien, et 2,812,573 pour travaux neufs.

» Le même crédit n'avait été, en 1846, que de 2,130,703 fr.

» Une allocation aussi importante a permis de donner aux entreprises un grand développement et une forte impulsion.

Canal maritime de Caen à la mer.

» L'établissement du canal de Caen à la mer a occupé, depuis le commencement de l'année, de nombreux

ateliers ; ils ont été employés à la continuation des travaux du port, et à l'ouverture des trois parties du canal, s'étendant sur les territoires des communes de Hérouville, Blainville, Benouville et Ouistreham.

» A Caen, les ouvrages sont assez avancés pour qu'on puisse espérer que le bassin sera livré à la navigation vers la fin de la campagne ; l'écluse et les murs de quai sont tous fondés et en partie achevés ; les déblais de l'intérieur, assez longtemps retardés par les inondations et l'insuffisance des moyens d'épuisement, pourront être, aussi, prochainement terminés.

» MM. les ingénieurs s'occupent du creusement des parties du canal adjugées. Les eaux leur font éprouver d'assez grands obstacles. Ils ne peuvent entreprendre le travail sur de grandes sections à la fois, et il en résulte une fâcheuse lenteur dans l'exécution. — Les crédits, s'élevant à 1,800,000 fr., ont été maintenus dans leur intégrité, pour la campagne actuelle ; il est possible qu'on ne parvienne pas à les dépenser entièrement.

Port de Courseulles.

» En faisant renter le port de Courseulles dans le domaine de l'Etat, l'administration avait eu la pensée de donner avec le temps à cet établissement l'importance et la sûreté dont il est susceptible. De suite, après l'accomplissement des formalités de la prise de possession, un projet a été rédigé pour la restauration et l'achèvement complet du port. Tout en distinguant les travaux d'une utilité immédiate de ceux dont l'exécution pouvait être ajournée, ce projet a dû embrasser l'ensemble de toutes les dépenses d'amélioration ; leur

chiffre s'élève à 800,000 fr. Elles comprennent l'achèvement du bassin à flot, la réparation de l'écluse et la substitution d'un pont tournant au pont actuel, l'approfondissement du chenal qui sert d'avant-port, et son revêtement en murs de quai, enfin le prolongement des jetées.

» Un premier crédit de 10,000 fr. vient d'être ouvert sur les fonds de l'Etat; avec l'allocation de 8,000 fr., qui figure au budget du département, il permettra de travailler, jusqu'à concurrence de 18,000 fr., à la réparation de l'écluse et à la consolidation de ceux des ouvrages qui peuvent être conservés utilement pour les besoins de la navigation.

» M. l'ingénieur en chef exprime le vœu qu'une subvention un peu considérable soit accordée par le Conseil général sur les fonds du prochain exercice, et et qu'une demande pressante de crédit soit adressée à l'administration supérieure; il observe que la disposition du port de Courseulles est telle, que les premiers ouvrages qui pourront y être entrepris, amélioreront sensiblement la position actuelle au fur et à mesure de leur exécutiou, sans qu'il soit nécessaire d'attendre l'ensemble des travaux projetés; mais qu'il faut au moins que ces premiers ouvrages reçoivent un certain développement.

Port-en-Bessin.

» Le crédit pour les travaux de Port-en-Bessin, en 1847, fixé primitivement à 405,000 fr. a subi une réduction de 100,000 fr., néanmoins les fonds à la disposition de MM. les ingénieurs sont suffisants pour obtenir dans le cours de cette campagne d'importants

résultats. J'espère que les deux môles qui doivent fermer l'enceinte du port de refuge, seront en grande partie terminés. Déjà plusieurs côtés du polygone de cette enceinte ont leurs fondements et sont arrivés à une certaine élévation. Quelques avaries sont survenues, en cours d'exécution, accidents presque inévitables dans les travaux à la mer; elles n'auront eu pour effet que de retarder l'avancement des ouvrages; car le chiffre des pertes matérielles est peu considérable. Il est à désirer que nous obtenions sur les fonds de 1848, les moyens de faire marcher l'entreprise plus rapidement.

Port d'Isigny et navigation de la Basse-Vire.

» A Isigny, le prolongement du quai, et le redressement de la rivière d'Aure à l'aval du port, touchent à leur fin.

» Au Porribet, sur la Vire, l'écluse est terminée et prête à être livrée à la navigation.

» La digue submersible de la baie des Veys a été continuée; mais plus on avance dans la mer, et plus on avance lentement, en raison des difficultés qu'on rencontre. Pour conserver les parties achevées et les défendre contre les affouillements que forme la violence des courants, il faut dépenser une masse plus considérable de matériaux; il est en même temps plus difficile de maintenir le chenal dans une bonne direction et d'empêcher l'entrée du port de devenir parfois très-périlleuse; les allocations de 1847, qui ne s'élèvent pas à plus de 100,000 fr., ne sont pas en rapport avec la nature et l'étendue des travaux entrepris; les ingénieurs demandent instamment qu'ils soient augmentés

en 1848. Le crédit de l'exercice actuel aura achevé de solder la subvention accordée par le département.

Port de Honfleur.

» A Honfleur, un accident fâcheux a signalé la fin de la dernière campagne. Un des murs de quai nouvellement construit, a été pris à revers par une grande marée d'équinoxe, déplacé et renversé sur une longueur de 100 mètres environ. La reconstruction en était indispensable; elle s'achève maintenant. D'autres opérations d'une nature assez difficile s'exécutent en même temps, avec toute l'activité qu'elles comportent; elles consistent principalement en raccordements d'anciens ouvrages avec les nouveaux, en ragréments, achèvements, ajustements de vannes, etc.

» On a eu beaucoup de peine à se procurer les bois nécessaires pour la construction des portes de la grande écluse; mais la fourniture est assurée maintenant. On peut espérer que le commerce prendra enfin possession du bassin au commencement de l'année prochaine.

» En définitive, on aura dans l'année relevé la portion du mur détruite, creusé une partie du bassin, dressé les terre-pleins des quais, exécuté une partie des pavages et des empierrements, et achevé les quais et les écluses. L'ensemble du projet, tel qu'il a été approuvé par le gouvernement, est bien près d'être terminé; vous savez qu'une loi de 1845 a assuré les fonds nécessaires à son achèvement.

Quai de Touques.

» L'embarcadère de Touques ne réclame plus que

quelques travaux de raccordements qui pourront être facilement exécutés sur les fonds d'entretien.

Port de Trouville.

» Une somme de 95,000 fr. seulement a été mise à la disposition de l'administration, en 1846 et 1847, pour le port de Trouville. L'emploi de ces crédits, insuffisants, a pourtant déjà produit d'appréciables résultats, et fait ressortir l'importance du projet commencé. Une partie des jetées, du côté de l'*est*, est construite ; tous les pieux de la jetée opposée sont battus, les charpentes dont elle doit être formée, sont préparées. Mais la disposition de ces ouvrages est telle qu'ils ne pourront procurer quelque amélioration, que lorsqu'ils auront été complétés, et que, tant qu'ils demeureront imparfaits, ils seront plutôt nuisibles à la navigation et au commerce, indépendamment du surcroît de dépenses qui pourrait résulter des avaries auxquelles ils seront exposés.

» Il faut donc espérer que les fonds accordés en 1848, par l'administration supérieure, permettront, avec la subvention du département et le produit des souscriptions locales, d'avancer assez l'entreprise pour que la nouvelle entrée du port soit assurée ; le reste des travaux accessoires serait achevé en 1849.

» Partout, en effet, où se révèle l'apparence d'un développement, la preuve d'un progrès, dans les intérêts et les ressources maritimes du pays, il est du devoir du gouvernement de les encourager, de les seconder. A Trouville, ce progrès est manifeste, continu, et il faut en féliciter tous ceux qui y concourent, administrateurs et citoyens.

» Le chiffre de la population des pêcheurs, des matelots, s'élève ; le nombre et la force des navires que le commerce entretient, augmentent chaque année.

» Et pendant que s'accroît l'importance du port, la ville grandit aussi. De notables améliorations s'y réalisent, pour le bien-être des habitants et l'agrément des baigneurs étrangers, qui y sont accourus pendant cette dernière saison plus nombreux encore que les années précédentes. La réunion qui a été décidée par la loi du 28 juin dernier, conformément à l'avis du Conseil Général, des deux territoires de Trouville et d'Hennequeville, favorisera la prospérité de cette localité privilégiée, en y rendant l'administration des intérêts devenus communs, plus facile, l'emploi des ressources réunies plus avantageux.

Port de Dives.

» Quand la prospérité vient à se fixer en quelque point du pays, il est rare qu'une heureuse émulation ne pousse pas les pays voisins à faire à leur tour quelques efforts pour ne point rester en arrière, et améliorer aussi leur position. L'exemple de Trouville stimule le zèle du petit bourg de Dives. Vous connaissez, Messieurs, sa position avantageuse, à l'embouchure de la rivière dont il porte le nom, à l'entrée de cette magnifique vallée qui engraisse nos bestiaux les plus renommés. Vous avez contribué, par vos vœux, à lui faire obtenir de l'administration les fonds nécessaires pour rendre son port plus sûr et plus abordable.— Le montant de la dépense était de 45,000 fr. ; il en a été alloué jusqu'à présent 32,690 ; reste à créditer 12,310 fr. — Les travaux ne pourront donc pas être

terminés complètement cette année; mais l'estacade, qui était l'ouvrage essentiel, est finie, et l'on exécute en ce moment la chaussée pavée qui doit y conduire. Il restera ensuite à prolonger la digue d'enrochement qui défend le pied de la côte à la suite de l'embarcadère. Il serait également utile, ainsi que la commune le demande, de construire une petite calle à côté du quai, soit pour la construction des navires, soit pour servir de débarcadère à mer basse; les travaux supplémentaires coûteraient au plus 10,000 fr.

Phares et Fanaux.

» Le système actuel de l'éclairage de nos côtes laisse encore, vous le savez, à désirer; il doit être bientôt complété par l'établissement de deux nouveaux phares et de deux fanaux.

» Le phare de Fatouville, de premier ordre, est déjà commencé depuis quelque temps; mais, par une fatalité extraordinaire, deux entrepreneurs ont successivement fait faillite; la tour du phare et les bâtiments latéraux sont élevés au niveau du premier étage; l'entreprise se continue en régie, et une nouvelle adjudication sera passée, pour son achèvement, au commencement de la campagne prochaine.

» Les projets des autres phares seront bientôt soumis à l'approbation de l'administration.

Routes royales.

» Après le service des Ports, c'est celui des Routes royales, dans le département, qui dépense les sommes les plus considérables. Les résultats obtenus justifient

l'importance des allocations, et témoignent de leur bon emploi. — C'est rendre justice aux hommes de conscience et de mérite qui représentent parmi nous cette administration, que de proclamer que nulle part ailleurs les intérêts précieux qui lui sont confiés, ne sont surveillés avec une probité plus rigoureuse, ni dirigés dans un meilleur esprit de sévérité et de bienveillance.

» Le chiffre total des crédits affectés, en 1847, aux travaux de nos routes royales, est de 659,795 fr., dont 482,000 fr. pour l'entretien; 72,795 fr. pour les grosses réparations, 170,000 fr. pour les rectifications, et pour frais du personnel 35,000 fr.

Entretien.

» Augmentée de 3,200 fr. sur celle du dernier exercice, et de 5,200 sur celle de l'exercice 1845, l'allocation d'entretien a permis de poursuivre cette année des améliorations précédemment commencées, et d'en entreprendre de nouvelles.

» Sur la route *n° 13 de Paris à Cherbourg*, on a continué les démontages de la levée de Corbon, et l'amélioration de quelques ponteeaux; on a continué la réparation, ou plutôt la reconstruction des pavés des traverses de Caen, Bayeux et Isigny; on a commencé l'établissement de trottoirs et de plantations entre Caen et Beaulieu, partie de route presque aussi fréquentée par les piétons que les rues de la ville, à cause du voisinage de la maison centrale de Beaulieu.

» Sur la route *N° 158, de Caen à Tours*, les ingénieurs ont fait démonter et convertir en empierrement les vieux pavés de Falaise, de la Cave-Saint-Loup, de

Bons, de Potigny et de Caen. Le crédit spécial de 8,000 fr., accordé pour ces travaux, a permis d'occuper pendant l'hiver un certain nombre d'ouvriers malheureux de la ville de Falaise; avec le secours de ces ateliers de charité, on a pu terminer les ouvrages que je viens d'indiquer, et dont l'exécution, réclamée depuis longtemps par le Conseil d'arrondissement de Falaise, et recommandée par le Conseil général, apporte une amélioration réelle dans cette partie de la route royale.

» Des convertissements semblables ont eu lieu aux abords de Vire, sur la route *N° 177, de Caen à Redon.*

Grosses réparations. — Ouvrages d'art.

» Le crédit alloué sur le budget courant, pour grosses réparations et reconstructions d'ouvrages d'art, est supérieur de 12,695 fr. à celui de 1846, qui s'élevait à 60,000 fr. Les travaux auxquels il est affecté sont: la reconstruction du pont d'Isigny, sur la rivière d'Aure; celle du pont de la Landelle, sur l'Orne; — ces deux ouvrages importants sont aujourd'hui terminés; — la restauration de plusieurs ponceaux et aqueducs, qui tombaient en ruine sur la *route N° 179*; le convertissement en cailloutis des mauvaises chaussées pavées, entre Harcourt et Caen, de la *route N° 162*; enfin, des rechargements extraordinaires sur les chaussées de cette même route, entre le Fresne et Condé, et sur la *route N° 177*, entre l'embranchement et le Mesnil-Ozouf.

Lacunes. — Rectifications.

» Il n'existe qu'une seule lacune sur les routes royales

du département : c'est celle dite de *Pontfarcy* (route n° 175, de Caen à Granville). L'exécution de cet utile projet, approuvé déjà depuis longtemps par l'administration des Ponts-et-Chaussées, a subi un très-long retard, par suite de difficultés survenues au sujet des alignements projetés de la traverse ; de nouvelles études ont été demandées à MM. les ingénieurs, qui les ont fournies. On peut espérer que maintenant l'autorisation d'entreprendre ces travaux ne se fera pas longtemps attendre.

» 100,000 fr. ont été accordés au département pour les rectifications de la route n° 179, entre Livarot et la Brevière, et de la route n° 162, dans le faubourg de Vaucelles, à Caen. Ces travaux sont en activité ; le premier sera terminé en 1848 ; le deuxième aurait pu l'être dans le cours de la campagne, si des difficultés, soulevées par les propriétaires de terrains, n'avaient forcé à recourir à l'expropriation et à attendre l'émission de l'ordonnance royale préalable.

» Beaucoup d'autres rectifications sont utiles et réclamées par le pays. Celles dont les Conseils d'arrondissement sollicitent le plus vivement l'exécution, et dont les projets ont été rédigés et soumis à l'Administration supérieure, sont : (*route n° 177*) rectification de la traverse de Vire, et des côtes de Vengeons ; (*route n° 162*) détournement de la côte de Laize ; (*route n° 158*) adoucissement des rampes Saint-Clair ; (*route n° 24 bis*) élargissement du pont de Martilly. Et enfin la rectification de la *route n° 13*, entre Crèvecœur et Croissanville.

» Cette rectification a dû être ajournée jusqu'à la solution de la question relative au chemin de fer de Paris à Caen.

Chemins de fer de l'Ouest.

» Cette question du chemin de fer, Messieurs, est au même point où vous l'avez laissée, l'année dernière, à la même époque. On pouvait craindre que les difficultés financières qui ont surgi ou se sont révélées dans ces derniers temps, ne compromissent les intérêts de la Normandie dans cette importante affaire, en lui faisant perdre le bénéfice des dispositions de la loi du 21 mai 1846. Ces craintes, heureusement, ne se sont pas réalisées. Si la défaveur qui a frappé toutes les grandes compagnies industrielles, et rendu les capitaux moins abondants, l'esprit d'association moins entreprenant, a diminué les chances d'exécution qu'avait paru momentanément nous offrir le crédit privé, ce n'est pas une raison pour renoncer à l'espoir de voir s'achever, tel que les chambres l'ont conçu et voté, le réseau général des chemins de fer de l'Ouest. Je disais l'an dernier, à ce sujet, lorsque déjà des inquiétudes et des doutes s'étaient élevés sur la possibilité d'atteindre un pareil résultat, je disais : *C'est une question de temps,* je pourrais ajouter aujourd'hui, c'est une question de confiance. Or, quand il s'agit d'intérêts aussi considérables, aussi nombreux, aussi variés que ceux auxquels a satisfait la loi de 1846, et quand on peut compter sur les ressources d'un pays comme la France, qui peut dire qu'une telle entreprise est impossible ?

» Messieurs, lorsque dans le cours de cette dernière session, en face des plus graves embarras financiers, les chambres ont eu à s'occuper de la question des chemins de fer de l'Ouest, à propos de l'achèvement

du chemin de Versailles à Chartres, elles n'ont pas désespéré de l'avenir, elles n'ont pas cru qu'il fallait détruire l'œuvre de l'année précédente, ni diviser de nouveau les intérêts qu'elles avaient rapprochés et confondus ; et en votant un crédit de 10 millions pour l'exécution et la pose de la voie sur le chemin qui doit être la tête de ligne de Paris à Rennes, elles ont entendu expressément réserver les droits consacrés par la loi de 1846 ; cette réserve, quant à moi, je la respecte, m'en rapportant pleinement au patriotisme et aux lumières de ceux qui l'ont votée.

Navigation. — Canalisation de la Vire.

» De toutes les décisions favorables aux intérêts de notre département, qui se rattachent à la session législative de 1846, l'une des plus importantes assurément est celle qui a ordonné la canalisation de la Vire supérieure. Mais il est à désirer que le pays n'attende pas plus longtemps la réalisation des avantages que lui a fait espérer la loi du 3 mai. — Voici bientôt deux campagnes passées sans que les fonds accordés aient pu recevoir leur emploi. Le Conseil d'arrondissement de Vire a exprimé avec raison le vœu que les travaux soient entrepris simultanément sur le territoire du Calvados et de la Manche. Il est juste que notre département puisse profiter des sections du canal qui seraient ouvertes entre Vire et la limite, en même temps que nos voisins jouiraient des travaux exécutés chez eux.

» D'après les allocations actuelles et celles qu'il est permis d'espérer sur les budgets prochains, les ouvrages pourraient être achevés en quatre ou cinq ans

au plus ; mais dès la troisième campagne, une partie serait déjà susceptible d'être utilisée.

Vallée de la Dive. — Redressement de la rivière.

» Les travaux de navigation intérieure confiés aux soins de l'administration, dans le département, se sont bornés au curage et au faucardement de la rivière de Dives, depuis son embouchure jusqu'au confluent de *la Vie*, opération pour laquelle est accordé un crédit annuel de 3,000 fr.

» Le projet de redressement du lit de cette même rivière, entre la mer et Troarn, projet dont vous avez bien voulu seconder l'exécution par l'allocation d'un secours spécial, a été définitivement approuvé par décision ministérielle du 21 mai dernier. Le Gouvernement a bien voulu accorder une subvention égale au tiers de la dépense, qui est évaluée à 75,000 fr. Deux fois, depuis leur approbation, il a été procédé inutilement à l'adjudication des travaux. Une nouvelle tentative va avoir lieu incessamment, et tout fait espérer que l'augmentation apportée par MM. les ingénieurs dans les prix du devis, décidera les ouvriers à se charger de cette entreprise qu'il est désirable que l'on puisse terminer avant le retour des inondations.

Cours d'eau. — Syndicats.

» Le Conseil d'État se trouve en même temps saisi d'un projet de règlement général, pour l'administration de tous les intérêts compris dans cette partie de la vallée de la Dive. Ce projet pourra servir de modèle et de règle aux associations semblables, que je

me propose de former, pour les divers cours d'eau du département, qui sont susceptibles d'être régis en syndicat. Déjà depuis longtemps je m'étais occupé de réunir les documents destinés à préparer et à faciliter le travail des commissions spéciales. Aujourd'hui, je m'occupe du choix difficile des personnes qui doivent les composer, de manière à ce que tous les intérêts y soient, autant que possible, représentés. Un arrêté du 29 courant a jeté les bases de l'organisation projetée. Je ne me dissimule pas les difficultés que je rencontrerai en essayant de faire droit aux réclamations incessantes, et de réprimer les abus nombreux dont les cours d'eau du département sont en ce moment l'objet; mais je croirai avoir rendu quelque service au pays, si à défaut de dispositions officielles ou d'usages anciens, relatifs à la distribution et à la police des eaux, je parviens à apporter un peu d'ordre et de régularité dans leur emploi, et à partager équitablement entre l'agriculture et l'industrie, sans préjudice des droits privés de l'une et de l'autre, une force qui se trouve souvent, au milieu de leurs conflits, dépensée en pure perte pour toutes deux.

» Il n'y aura guère, d'ailleurs, qu'à imiter ce qui a déjà été fait avec succès, dans le département même, par des associations instituées et en activité depuis longtemps.

Vallée d'Aure. — Redressement de la rivière.

» Dans la riche vallée d'Aure, un syndicat formé des principaux de la contrée, a fait exécuter des travaux importants aux frais des intéressés, a amélioré le régime des eaux, et augmenté la valeur des pro-

priétés qu'elles baignent. Un nouveau projet, dont il presse vivement l'adoption, et qui est recommandé par le Conseil d'arrondissement de Bayeux, a été soumis à l'administration supérieure ; il consiste, comme celui de la Dive, à redresser le cours de la rivière, pour faciliter son écoulement en temps de crues. La dépense est de 30,000 fr., supportés par l'association. De pareilles entreprises méritent d'être encouragées ; elles sont, à la fois, une bonne opération et un bon exemple, en faisant voir tout le parti qu'on peut tirer de l'association des intérêts communs.

Routes départementales.

» C'est ce principe d'association que M. l'ingénieur en chef voudrait voir appliquer à l'entretien de nos routes départementales. Dans la pensée de remédier à l'insuffisance, toujours croissante, selon lui, des ressources consacrées à la conservation de ces routes et à leur dépérissement inévitable dans un avenir prochain, il exprime le désir qu'on puisse utiliser beaucoup de ressources qui restent, dans l'état actuel, improductives, et faire cesser l'inégalité choquante que consacre le système actuel entre nos diverses communes, dont les unes profitent des meilleures communications du département sans contribuer à aucune dépense, tandis que d'autres sont imposées pour plusieurs chemins, sans pouvoir se servir d'aucune ligne praticable. M. l'ingénieur en chef indique donc, mais sans la développer, l'idée qu'on pourrait appeler les localités traversées par les routes départementales à concourir, par leurs prestations, à l'approvisionnement des matériaux, comme on le fait pour les chemins de grande communication.

» J'exposerai plus loin, si le Conseil le permet, mes vues sur le même objet. Frappé, comme M. l'ingénieur en chef, du vice de la répartition des charges vicinales entre toutes les communes du département, j'arrive pour essayer de la faire cesser, à une conclusion précisément opposée à la sienne.

» Le développement de nos routes départementales est de 355,288 mètres. Au 1er janvier 1848, il n'en restera plus en construction ou en lacune que 21,620, — un peu plus de 5 lieues. Le Conseil général voit que nous touchons de bien près à l'achèvement des travaux.

» Tandis que la dépense d'entretien de nos routes royales s'est augmentée progressivement depuis plusieurs années et que le prix moyen, par mètre courant, s'est élevé de 0,78 c. à 1,10, la progression, pour les routes départementales, a été, au contraire, décroissante. Le fonds d'entretien donnait, en 1841, 0,56 c. pour mètre courant; depuis 1841 jusqu'à 1847, il a donné une moyenne de 0,52 c., et pour 1848, vous serez, sans doute, encore obligés de le faire descendre au-dessous de ce dernier chiffre.

» Et cependant, ce serait le résultat contraire auquel nous devrions arriver pour parer aux effets de l'accroissement continuel de la circulation, et de l'élévation des prix des matériaux et de main-d'œuvre. M. l'ingénieur en chef prétend que la conséquence de cet état de choses est l'usure rapide des chaussées, qu'on ne renouvelle pas d'une manière constante ni suffisante, et l'obligation, dans un temps prochain, d'y exécuter de fortes réparations.

» Telles qu'elles sont, cependant, ces communications, qui font honneur au zèle de ceux qui en sont chargés, peuvent, ce me semble, nous être enviées

par tous les autres départements ; et il suffira de rendre à l'avenir une légère augmentation à leur fonds d'entretien, pour les maintenir dans de bonnes conditions de solidité et de conservation. J'espère que vos prochains budgets, surtout après l'adoption de certaines mesures à l'examen desquelles je vais arriver, comporteront aisément cet accroissement de dépense.

» Le chiffre de la dotation des routes départementales, inscrites au budget de 1847, est de 593,825 fr. 01 c. environ, dont 270,539 francs pour l'entretien, 31,133 fr. 79 c. pour grosses réparations, et pour constructions de parties neuves, 292,152 fr. 24 c.

» Les travaux de la seconde catégorie n'ont pas pu recevoir un grand développement avec des allocations aussi peu importantes. Des projets de même nature, non moins utiles que ceux déjà exécutés, mais bien plus considérables sous le rapport de la dépense, sont chaque année rappelés à la sollicitude du Conseil général, et ont été ajournés jusqu'à présent faute de ressources ; la possibilité de leur prochaine exécution se rattache à la solution d'une question de *voies et moyens* que je traiterai plus loin.

» Les travaux imputables sur le produit de l'imposition extraordinaire, ont été conduits avec activité ; ceux de la route de Falaise à Fromentel sont achevés; la route de Pont-Farcy à Tessy, retardée longtemps par les lenteurs de l'expropriation, est en pleine construction ; celle de Lisieux à Aiziers, et du Neufbourg à Pont-l'Évêque, avancent aussi assez rapidement; enfin, sur la route n° 16, les formalités préalables pour le réglement des indemnités dans la traverse de Bonnebosq, se poursuivent, pendant que s'achève la partie en lacune vers le carrefour Saint-Jean.

» Avec la campagne prochaine, toutes les routes classées seront terminées ; l'œuvre entreprise par le Conseil général sera complète.

Chemins de grande communication.

» Je voudrais pouvoir lui dire qu'il en sera bientôt de même de ses chemins de grande vicinalité. Mais ici les obstacles sont bien plus considérables, les moyens bien plus restreints, leur emploi bien plus difficile. Malgré cela, un grand résultat a été atteint. On a conçu un vaste ensemble de chemins, établis dans de bonnes conditions de tracé, de pente, de largeur, de construction, propres à desservir tous les besoins agricoles du pays, à faciliter les relations entre tous les centres de production et de consommation, et ce travail immense, commencé il y a à peine quelques années, est aujourd'hui sur le point d'être accompli !

» En 1846, le montant des ressources affectées au service de la grande vicinalité a été de 739,253 fr., sur laquelle somme celle de 618,353 fr. seulement a été mandatée. La différence a été reportée, pour se confondre avec les ressources de 1847. Elle provient en partie de l'impossibilité où s'est trouvée la subvention départementale d'acquitter toutes les sommes qu'elle devait, en proportion des ressources locales réalisées. Le chiffre de l'arriéré était, en 1846, de 68,203 fr. ; il sera diminué de 30,000 fr. en 1847, et l'année prochaine, cette dette, qui avait déterminé le vote de l'emprunt autorisé par la loi du 3 juillet 1844, sera éteinte.

» 36,250 mètres de travaux neufs auront été exécutés dans le cours de cette campagne ; ils auront coûté

272,119 fr.; c'est près de 7 fr. 60 c. le mètre courant.

» 470,714 mètres ont été entretenus, moyennant une dépense de 205,736 fr.; c'est 43 c. environ le mètre courant.

Chemins vicinaux ordinaires.

» L'administration a pu terminer cette année un travail qui, je puis le dire, a exigé de sa part un grand effort de zèle : — la révision du classement général de tous nos chemins vicinaux. Il s'agissait de refaire entièrement à nouveau l'opération incomplète de 1824; de préparer, de recueillir, de mettre en ordre les éléments d'une vaste enquête, embrassant toutes les parties du département, et d'en apprécier les résultats en les livrant à un examen individuel et minutieux. Il s'agissait d'arrêter un système de chemins, assez étendu et bien ordonné, pour satisfaire à tous les intérêts réels, assez restreint pour que l'obligation de les entretenir fût sérieuse.

» C'est ce que nous avons entrepris avec courage, poursuivi avec persévérance, accompli peut-être avec succès.

» Les chemins vicinaux du Calvados sont maintenant au nombre de 2,596, et présentent une longueur de. 4,563,937 m.

» Si l'on y ajoute :

» 1° Pour chemins de grande vicinalité classés, ou devant probablement l'être. 1,026,408

» 2° Pour chemins de moyenne vicinalité. 265,000

» Le total sera de. . . . . 5,855,345 m.

Ce qui représente une superficie approximative, en hectares, de 5,513, c'est-à-dire 1/157 de la surface du département.

» Les ressources qui pourront être annuellement applicables à toute la voirie vicinale, c'est-à-dire aux lignes de grande, de moyenne et de petite communication, s'élèvent :

» En prestations, à.	495,424 f.
» En centimes communaux, à. . . .	347,349
» En centimes départementaux, à. .	272,000
» Total.	1,014,773 f.

sans compter les prélèvements sur les revenus ordinaires des localités.

» Jusqu'à ce que les lignes de grande vicinalité, classées ou en projet, soient arrivées à l'état d'entretien, les chemins vicinaux ne pourront pas sans doute obtenir annuellement un crédit suffisant ; mais si nous supposons ces lignes achevées, et le contingent des communes dans la dépense de leur entretien, réduit dans de justes proportions, on peut calculer alors qu'il leur restera 600,000 f. environ de ressources, pour la conservation de 4,500,000 m. de chemins, ce qui représente un prix de 13 c. environ par mètre courant ; crédit suffisant, si l'on considère que tous les chemins classés n'exigent pas en même temps la même dépense.

» Un atlas formé de 35 cartes, sera mis sous les yeux du Conseil général ; il représente exactement tracés, en couleurs différentes, non-seulement les lignes de grande et de moyenne communication, mais encore les 2,396 chemins vicinaux du Calvados.

» C'est là un inventaire qu'il n'était pas facile de

dresser, qu'il nous sera utile d'ouvrir et de consulter chaque jour, et qui facilitera l'intelligence et la décision des réclamations nombreuses qui se rattachent à cette partie de l'administration.

Propositions relatives à la vicinalité départementale.

» Je viens, Messieurs, d'exposer l'état actuel du service de la vicinalité départementale ; j'ai dit quels sont les travaux faits, quels sont ceux en cours d'exécution, les progrès que nous avons accomplis, les améliorations que nous avons réalisées dans le cours de la dernière campagne ; — ces résultats sont assez avantageux, et certes, il y a peu de départements où le système des communications générales soit aussi complet, où les routes royales soient aussi parfaites, où les routes départementales soient aussi bien entretenues et forment un réseau mieux lié, où les chemins de grande vicinalité aient reçu en moins d'années et sans plus de sacrifices extraordinaires un développement plus considérable, et enfin où les chemins vicinaux ordinaires, classés maintenant et coordonnés de manière à répondre à tous les besoins respectifs des localités, placés sous la surveillance d'un personnel nombreux et déjà éprouvé, pourvus de ressources importantes, soient dans des conditions meilleures, et plus près d'arriver à un état de viabilité suffisant. Et cependant, il reste encore beaucoup à faire, pour améliorer, pour étendre, pour compléter ce grand ouvrage. Je vous demande la permission de vous exposer mes vues et mes propositions sur ce sujet. J'y appelle particulièrement votre attention, après y avoir

longtemps et consciencieusement arrêté la mienne. Ce sera, d'ailleurs là, l'objet et le travail principal de votre session.

» J'entrerai d'abord rapidement dans quelques considérations générales. Je détaillerai ensuite les diverses questions pratiques et actuelles, sur lesquelles j'aurai l'honneur de vous inviter à délibérer.

» Je n'ai rien à observer touchant les routes royales; elles sont, pour ainsi dire, en dehors du service du département; elles ne dépendent pas de son budget; nous ne pouvons que souhaiter qu'elles continuent de recevoir chaque année, sur les fonds du trésor, des allocations suffisantes pour être conservées dans l'excellent état d'entretien où nous les voyons.

» Nos routes départementales, actuellement dans de bonnes conditions de viabilité, ne pourront probablement pas y être maintenues longtemps, si leur dotation annuelle n'est pas bientôt augmentée. Le chiffre des crédits affectés à cette partie du service est inférieur, proportionnellement à la longueur des parties de routes classées, à ce qu'il était, il y a quelques années, quoique évidemment les besoins soient devenus plus grands par suite de l'augmentation croissante de la circulation générale. M. l'ingénieur en chef signale ce fâcheux état de choses, et demande instamment que dans l'intérêt de l'avenir du département, il y soit le plus tôt possible avisé. Et cependant, c'est cette charge des routes départementales, particulièrement de leur entretien, qui pèse le plus lourdement sur nos budgets, qui dérange toute l'économie, et rompt l'équilibre que la loi du 10 mai 1838 avait voulu établir entre les ressources et les dépenses des divers services qu'embrasse l'administration des départe-

ments. C'est elle qui, excédant, pour 1848, de plus de 73,000 fr. le montant des ressources que vous pourriez lui affecter dans la première section de votre budget, vous oblige à emprunter la différence sur vos recettes facultatives, et vous fait renoncer, jusqu'à concurrence de cette somme, à des dépenses d'un autre ordre, mais non moins utiles.

» Je ne rappellerai pas ici tout ce qui a été dit, tout ce qui a été indiqué ailleurs, comme moyen de remédier aux inconvénients d'une situation qui n'est pas seulement celle de votre département, qui est celle de tous les départements de France, et dont chacun souffre et se plaint. Les remèdes proposés ne sont que des expédients, c'est-à-dire des déplacements de dépenses, ou des augmentations d'impôts; car il est bien certain que de demander au budget de l'Etat de se charger des frais du service des prisons, ou de celui des enfants trouvés, ou enfin de celui des routes départementales elles-mêmes, c'est lui demander d'ajouter à ses difficultés sans lui fournir les moyens d'y faire face, ou l'obliger à reprendre sur les ressources des départements des sommes équivalentes aux dépenses dont il les aurait soulagés. — Sans oublier, que très-probablement ces divers services, passant de l'administration des départements dans celle de l'Etat, dotés alors plus largement et soumis à une surveillance moins intéressée, donneraient lieu, en définitive, à un accroissement de dépenses et non pas à une économie.

» On a proposé, pour mieux assurer le service de ces routes, d'en réviser le classement, de ne conserver que les plus importantes, à la charge de la première section du budget, et de faire passer toutes les autres dans la classe des chemins de grande vicinalité.

L'avantage prétendu de ce système, c'est de réduire pour une partie de ces communications les frais d'entretien, et d'y faire contribuer directement les communes, non plus seulement comme elles le font aujourd'hui par leur contingent dans les centimes centralisés, mais aussi par prélèvement sur leurs centimes spéciaux, et l'emploi de leurs prestations.

» C'est précisément le système contraire qui me paraît le seul juste, le seul avantageux, ainsi que je vais l'exposer au Conseil. Celui-ci ne produirait aucune réduction de dépenses, car il ne suffit pas de changer la dénomination d'un chemin, pour diminuer les frais, ni modifier le mode de son entretien ; il serait injuste et ruineux, car il ferait supporter à une partie des communes du département des charges extraordinaires, et absorberait au profit des lignes départementales la plus grande partie des ressources qu'il faut, au contraire, pouvoir arriver à laisser presqu'en entier à leur disposition, pour l'amélioration de leurs chemins vicinaux ordinaires.

Classement de la route départementale n° 3, comme route royale.

» Aussi ne croyant pas qu'il soit possible, ni même bien utile, d'obtenir que par le changement complet du système de la loi de 1838, on fasse passer dans le budget de l'Etat, soit les routes, soit toute autre de nos dépenses départementales, ni qu'on modifie le mécanisme du fonds commun, je me bornerai à rappeler un vœu qui a déjà été émis dans le sein du Conseil, et qui serait peut-être susceptible d'être accueilli, parce qu'il est raisonnable, parce qu'il est fondé sur des in-

térêts et des droits évidents; ce vœu serait que le gouvernement voulût bien élever au rang des routes royales, notre route départementale nº 3, de Caen à Rouen. L'entretien de cette seule ligne grève nos finances d'une somme de 40,000 fr. environ, chaque année. Son classement, en faisant dans notre budget ordinaire une place considérable, nous permettrait de réaliser plus aisément, et plus tôt un projet qui serait favorable aux intérêts généraux du Pays. Cette route satisfait, d'ailleurs, à toutes les conditions nécessaires pour obtenir d'être comprise dans la catégorie des routes royales. Ces conditions, vous les connaissez, vous les avez déjà indiquées dans de précédentes délibérations; vous devriez y ajouter que depuis quelques années, et surtout en vue de cette décision prochaine, vous avez exécuté des travaux considérables sur la ligne en question et qu'elle est maintenant dans un très-bon état de viabilité.

Classement de chemins de grande communication au rang des routes départementales.

» Le projet dont je veux parler, Messieurs, et qui est, en effet, entièrement opposé à celui que je rappelais tout-à-l'heure, consisterait à classer parmi les routes départementales, plusieurs de vos chemins actuels de grande communication. — Ce projet est-il praticable, même dans l'état actuel? Je le pense. Est-il juste, et serait-il avantageux aux communes de votre département, serait-il accueilli par elles avec reconnaissance? Je n'en doute pas.

» Il est praticable, parce que, malgré ce que je disais plus haut, du poids que fait peser déjà sur votre

budget ordinaire et facultatif la dépense d'entretien de vos routes classées, et de la nécessité d'augmenter prochainement les crédits affectés à cette dépense, il reste encore disponible, chaque année, à votre 2e section, une somme assez considérable; parce que cette somme est consacrée en grande partie à des travaux d'art et de grosses réparations de routes, qui peuvent être exécutés au moyen d'autres ressources, ainsi que je le montrerai plus loin, et parce qu'enfin j'espère qu'elle pourra s'accroître dans vos prochains budgets de diverses économies assez notables, que j'indiquerai aussi. Le projet serait bien plus praticable encore, si, comme on peut raisonnablement l'espérer, vous obteniez par le classement de la route de Rouen à Caen, une diminution de près de 40,000 fr. dans votre chiffre d'entretien des routes départementales.

» Voici maintenant en quoi le système qu'il tend à consacrer me paraît utile et juste. La loi du 21 mai 1836 a rendu au pays un service inappréciable; elle a fait faire des chemins! avec les ressources qu'elle crée, les moyens d'action qu'elle procure, on peut obtenir d'excellents résultats — vous le voyez dans ce département. Mais il faut voir aussi à quel prix ces résultats ont été obtenus, et doivent être conservés, si on continue de suivre les errements actuels. Vous le savez tous, Messieurs, comme administrateurs, comme propriétaires, comme contribuables, la charge que le service de la vicinalité fait peser sur nos communes, dans l'état actuel des choses, est excessive. Elle est excessive, parce qu'au lieu de peser sur toutes indistinctement, elle ne pèse que sur un certain nombre, et parce qu'entre celles qu'elle frappe, elle n'est pas également répartie. Ainsi, sur 800 communes du Cal-

vados, 324 ne contribuent en ce moment à la dépense d'aucune ligne de grande communication. Le fardeau porte tout entier sur les 491 autres, et les écrase; 324 communes n'ont à s'occuper que de l'entretien de leurs simples chemins vicinaux, et peuvent y consacrer tout le luxe de leurs ressources, ou s'épargner — ce qui arrive plus fréquemment — de grands sacrifices; tandis que les autres, en votant leurs trois journées de prestation, leurs cinq centimes spéciaux, puis bien souvent d'autres centimes additionnels encore, peuvent à peine acquitter leur contingent dans la dépense des chemins auxquels elles sont intéressées. Telle localité, qui ne paie rien, est traversée par une route royale ou une route départementale, souvent par deux; telle autre, qui paie tout ce qu'elle peut payer, est à une lieue de la grande ligne, construite à ses frais, pour l'établissement de laquelle on lui a pris toutes ses ressources depuis plusieurs années, et dont elle est séparée par un mauvais chemin communal, qu'elle n'est pas en état de réparer. Dans ce système, ceux-ci ont plus que le superflu; ceux-là n'ont pas même le nécessaire.

» Le principe du mode d'entretien des routes départementales est bien plus équitable, il fait d'un service d'intérêt général l'objet d'une dépense commune à tous.

» Et c'est pour cela que j'ai pensé d'abord que tout ce qui tendrait à nous faire entrer dans cette voie serait une bonne chose. Il est certain que si le Conseil général classait parmi ses routes départementales un certain nombre de chemins de grande communication, il soulagerait considérablement cette partie du ser-

vice, sans trop charger celui qui les recevrait, et qu'il améliorerait, d'une manière sensible, la position de beaucoup de nos communes. M. l'ingénieur en chef, dans un rapport qu'il m'a adressé sur cette question, indique les lignes qui lui sembleraient devoir obtenir la préférence ; mais sans que cette indication soit le résultat d'études approfondies ; il serait nécessaire de se livrer à un travail plus sérieux et plus complet, dans le cas où le Conseil général croirait que cette proposition est susceptible d'être accueillie, et où il exprimerait le désir de l'examiner lui-même sérieusement.

Nouveaux classements de chemins de grande communication.

» Les idées que je viens de soumettre au Conseil ne lui paraîtront pas, j'espère, en contradiction avec celles dont je vais avoir l'honneur de l'entretenir maintenant. S'il veut bien m'accorder encore quelques instants de bienveillante attention, il me permettra de lui expliquer comment je peux lui demander de classer de nouveaux chemins de grande communication, d'imposer de nouvelles charges au pays, au moment où je viens de lui dire que les charges actuelles sont déjà excessives, et qu'il est important de songer à les diminuer.

» Je signalais tout à l'heure l'inégalité des conditions où se trouvent placées entre elles-mêmes, et les unes vis-à-vis des autres, un grand nombre de communes du département ; celles-ci profitant de tous les avantages des communications établies, celles-là contribuant aux dépenses qu'elles exigent, sans pouvoir s'en servir. Cette inégalité, les nouvelles lignes

que je propose au Conseil d'entreprendre, la feraient en grande partie disparaître. — Quant à l'accroissement de charges résultant de l'exécution de ces nouveaux travaux, je m'empresse de faire observer qu'elles seront principalement supportées par des communes qui, présentement, ne sont intéressées à aucune ligne, et qui ne font pas emploi de la totalité des ressources qu'elles auront à fournir pour l'établissement des chemins projetés. J'ajoute que, si le Conseil général croit devoir adopter l'ensemble des mesures que j'ai combinées et que je vais avoir l'honneur de lui soumettre, il pourra donner satisfaction à beaucoup de besoins nouveaux, sans nuire à aucuns droits anciens.

» Le réseau de la grande vicinalité du Calvados, quoique très-serré déjà et embrassant toutes les parties principales de son territoire, n'est pas complet. Il laisse interrompues des voies importantes ; il ferme l'accès du département à des lignes établies à grands frais par les départements limitrophes, pour nous attirer sur leurs marchés, ou pénétrer dans les nôtres ; il rend de grands sacrifices inutiles, et laisse beaucoup d'intérêts en souffrance.

» Je propose de prolonger chez nous toutes les lignes utiles que nos voisins ont amenées jusqu'à nos limites, et de combler les lacunes que forment dans nos communications intérieures les lignes existantes ; en voici la nomenclature. — Je ne fais que les indiquer ici. Chaque proposition fera l'objet d'un rapport spécial où seront développés tous les éléments de l'instruction.

En voici la nomenclature :

INDICATION des CHEMINS.	Longueur.	Dépense totale.	Proportion du concours du départem^t.	Dépense à la charge du département.
	m.	fr.		fr.
Prolongement jusqu'à Argences de la ligne du Pont-d'Ouilly à la Jalousie.	12,074	32,000	1/3	10,667
— Jusqu'à Creully, de la ligne de Moult au bac du Port.	23,172	98,086	1/3 + 6,966	39,661
— Vers Argences, de la ligne de Caumont à Evrecy.	26,328	90,300	1/3 + 9,900	40,000
— Vers St-Lo, de la ligne d'Evrecy à Caumont.	4,777	38,353	1/2	19,176
— Jusqu'à Caumont, de la ligne d'Aunay à Cabagnes.	1.578	21,181	1/2	10 590
Embranchement de la Pomme-D'or, ou prolongement de la ligne de Torigny à Cartigny	1,659	6,732	1/3	2,244
Prolongement de la ligne d'Isigny à Vierville, jusqu'à Port-en-Bessin, vers Arromanches.	12,283	48,000	1/3	16,000
Continuation jusqu'à Vire de la ligne de St-Pois.	7,844	53,703	1/3	17,901
— Jusqu'à Saint-Sever, de la ligne de Coutances à Montbray.	5,937	45,000	1/3	15,000
Prolongement, vers Lisieux, du chemin de Nonancourt par Broglie.	11,330	80,000	1/3 + 3,334	30,000
— Jusqu'à Villers, de la ligne de Creully à Belval.	21	148,992	1/2 environ	74,000
— Vers Condé, de la ligne de Caen à Hamars.	10,076	77,715	1/2	38,857
Totaux. . .	138.502	740,062	20,200	314,096

» C'est donc douze nouvelles lignes, dont je propo-

serai, dès cette année, au Conseil d'opérer le classement. Elles présentent un développement de 138,502 mètres, et une dépense de 740,062 fr., dont le département paierait 314,096, en supposant, comme j'ai dû le faire, qu'il accorderait une subvention de moitié à plusieurs de ces lignes, et de plus du tiers à quelques autres.

» J'ajoute de suite, afin que la situation soit entièrement connue, qu'au nombre des nouvelles lignes à classer doivent nécessairement figurer deux chemins que je n'ai pas pu y comprendre immédiatement, faute d'instruction régulière; il s'agit du prolongement, vers la limite de l'Orne, du chemin du Saint-Pierre-sur-Dives au Billot, qui formera alors la grande communication de Caen à Laigle par Vimoutiers, et la continuation jusqu'à Dozulé du chemin de Cambremer à Leaupartie. Dans l'hypothèse de ces deux classements, c'est, en définitive, une longueur de 156,000 mètres de chemin à construire, et une somme de 830,000 fr. environ à dépenser, dont 397,062 fr. par le département. Comment faire face à ces nouveaux besoins? C'est ce que je vais examiner.

Voies et moyens.

» S'il avait fallu, Messieurs, faire supporter au fonds de subvention actuel même une partie de cette dépense, je me serais abstenu de toute proposition, je vous aurais conseillé d'attendre, si éloigné qu'en pût être le terme, l'achèvement de vos travaux entrepris. Je suis d'avis qu'il ne faut détourner aucunes ressources de la destination primitive qu'elles ont reçues, et ne pas s'exposer à l'inconvénient de manquer aux en-

gagements contractés ou même d'en retarder l'exécution.

Situation des grandes vicinalités déjà classées.

» Or, voici, en peu de mots, quelle est la situation du service des chemins de grande communication classés. Vous vous rappelez qu'à la fin de 1845, la dette des fonds départementaux était de 98,427 fr. ; cette même dette, au 1er janvier 1847, n'était plus que de 68,205 ; j'espère qu'elle sera encore réduite de 30,000 fr. environ, dans le cours du présent exercice, et tout à fait éteinte l'année prochaine. On pourrait donc, à la rigueur, à partir de 1849, faire face sur les fonds de la subvention ordinaire, à la dépense d'entreprises nouvelles ; mais à la condition de maintenir la proportion actuelle des contingents départementaux dans les frais de construction des anciennes lignes ; ce qui ne me paraît pas possible. — Il faut, avant tout, ce me semble, finir ce qui est commencé, même au prix de sacrifices extraordinaires, faire cesser le découragement et les plaintes des populations qui voient leurs entreprises inachevées, et leurs ressources insuffisantes pour les continuer.

Augmentation de la subvention accordée à plusieurs lignes.

» Ainsi, avec la subvention du tiers seulement de ces dépenses, comme elles l'ont reçue jusqu'à présent, plusieurs associations ne pourraient pas terminer leurs travaux, ou ne le feraient que dans un grand nombre d'années. Ce sont principalement celles du chemin *de Moult au Bac-du-Port, de Falaise à Livarot, de*

Condé à Aunay, d'Aunay à Vire, de Touques à Honfleur, de Lisieux à Gacé, de Saint-Pierre-sur-Dives au Billot, de Torigny à Vassy, et de Dives au carrefour Saint-Jean; d'autres ont des dettes qu'elles ne pourront que très-difficilement et très-lentement payer; je me proposerais de venir efficacement au secours des unes et des autres, de les aider à solder leur déficit, et à pousser vigoureusement leurs travaux, en portant à moitié la subvention du tiers qui leur est accordée en ce moment, afin de sortir le plus tôt possible de cette situation fâcheuse; les ressources de l'allocation départementale, à partir de 1849, me le permettraient; mais à la condition de n'en rien détourner.

» Donc, aux nouveaux chemins classés, il faudrait une dotation spéciale. Cette dotation, je demande au Conseil de l'imputer tout entière sur le produit d'une imposition extraordinaire de 5 centimes, laquelle continuerait celle qui a été autorisée par la loi du 4 avril 1838.

» Tout à l'heure je vous ferai part de mes propositions spéciales, quant au renouvellement de cette imposition, à son chiffre, à sa durée, et à l'emploi des ressources qu'elle devra fournir: je me borne actuellement à dire que la dépense entière, au compte du département, dans l'établissement des nouveaux chemins à classer, serait imputée sur le produit de cette imposition; ce qui permettrait, sans nuire aux besoins du service courant, et même en leur donnant une plus large satisfaction, de terminer promptement les nouveaux travaux, et de les amener presque en même temps que les autres, à l'état complet de viabilité.

Entretien futur des lignes vicinales.

» Quant à l'avenir, il paraît aussi satisfaisant que possible.—Lorsque l'ensemble des chemins de grande communication, tant classés qu'à classer, sera terminé, la dépense annuelle d'entretien, en supposant ces communications presque aussi largement dotées que nos routes départementales, ne s'élèvera qu'à 390,000 francs. — En mettant à la charge des communes, seulement la moitié de cette dépense, ce qui améliorerait sensiblement leur position, et leur laisserait les moyens de mieux entretenir leurs chemins vicinaux ordinaires, la part contributive du fonds départemental ne serait que de . . . . 180,000 fr.
à quoi il faut ajouter environ. 44,000
pour les frais du personnel; et comme le montant du crédit annuel est de 271,000 fr., il resterait encore disponible, une somme de 47,000 fr. pour travaux d'amélioration, et pour subventions aux chemins vicinaux de moyenne et de petite vicinalité.

» Je mets sous les yeux du Conseil des tableaux rédigés avec le plus grand soin, pour justifier l'exactitude de ces calculs, et la certitude de ces prévisions.

» C'est là, Messieurs, une brillante situation en perspective, et d'une réalisation facile et prochaine, si les mesures que je viens d'exposer trop longuement, peut-être, obtenaient votre approbation.

En voici, en peu de mots le résumé :

1° Demande du classement comme route royale, de la route départementale de Rouen ;

2° Classement, comme routes départementales, de plusieurs chemins de grande communication ;

3° Accélération des travaux des chemins déjà clas-

sés, et facilité donnée aux associations d'achever les entreprises commencées et de payer leurs dettes, en portant à moitié, à partir de 1848, la subvention qu'elles reçoivent sur les fonds départementaux;

4o Classement des prolongements de lignes et lacunes, nécessaires pour compléter tout le système de la vicinalité du département; imputation sur le produit de l'imposition extraordinaire de 5 centimes, continuée, de la totalité des dépenses d'établissement de ces nouvelles lignes, qui ne seront mises à la charge de l'allocation ordinaire qu'après leur entier achèvement;

5o A cette époque, réduction à la moitié au plus de la contribution des communes dans les frais d'entretien des chemins de grande communication (1).

» Si le Conseil prononce, dans cette session, les classements qui lui sont proposés, les chemins nouveaux ne pourront recevoir de subvention qu'en 1849, lorsque l'imposition extraordinaire sera mise en recouvrement. La campagne prochaine serait employée à compléter les études de détail, à préparer l'exécution des travaux, et à commencer ceux qui pourraient être entrepris au moyen des ressources locales.

» J'aborde enfin, Messieurs, la question principale, — la question à la solution de laquelle se rattachent les intérêts importants dont je vous ai déjà entrete-

(1) Dans le cas où un certain nombre de lignes de grande communication auraient passé dans la classe des routes départementales, le contingent des communes dans la dépense d'entretien des lignes vicinales pourrait être réduit d'un tiers environ, ce qui leur laisserait la disposition de deux journées de prestation, et des 2/5 des 5 centimes.

nus, et ceux non moins graves dont il me reste encore à vous entretenir.

Imposition extraordinaire de 5 centimes. — Renouvellement.

»L'imposition extraordinaire de 5 centimes, autorisée par la loi du 4 avril 1838, en conformité de votre délibération du 5 septembre précédent, expire avec l'exercice prochain, — elle aura duré dix années.

» Cette imposition sera-t-elle continuée? Quel en sera le montant, la durée, l'objet? Voilà ce qu'il convient d'examiner dès à présent, ce que vous devrez décider dans votre session actuelle.

» Le Conseil sait quelle était la destination de cette imposition extraordinaire. Elle devait être, dans le principe, exclusivement affectée aux frais d'établissement de routes départementales, classées et à classer, ainsi qu'au paiement des subventions votées pour les travaux du canal de Caen, des ports d'Isigny et d'Honfleur.

» Si les dispositions de la loi de 1838 avaient été exactement suivies, si le produit de l'imposition qu'elle a autorisée n'avait pas été en partie détourné de son affectation primitive, les travaux seraient bientôt achevés, les subventions soldées, et l'imposition ayant atteint son but, pourrait, à son expiration, être en totalité ou en partie supprimée.

» Mais, depuis qu'elle a été mise en recouvrement, le Conseil a imputé sur les ressources qu'elle produisait, des dépenses qui n'avaient pas été prévues par la loi du 4 avril. C'est ainsi qu'il a alloué successivement, en 1843, 60,000 fr. pour le port de Port-en-Bessin, 50,000 fr. pour celui de Courseulles, 40,000 fr.

pour Trouville, et enfin, en 1845, 160,000 fr. pour la canalisation de la Haute-Vire, ce qui a élevé à 710,000 fr. le chiffre de ces allocations extraordinaires, fixé d'abord à 400,000 fr.

» Il en est résulté qu'après le paiement, au 1er janvier 1849, de la somme de 355,000 fr., qui vous aurait à peu près libérés, si vous n'aviez pas dépassé les limites de vos premiers votes, il vous restera encore à payer, pour le même objet, une somme égale de 355,000 fr. Vous n'aurez acquitté alors que la moitié de votre dette, ainsi que cela ressort du tableau suivant :

État des Subventions votées par le Conseil général, pour Travaux de la Navigation, et restant à allouer sur l'Exercice 1849 et suivants.

INDICATION des TRAVAUX pour lesquels les Subventions ont été accordées.	Montant des subvent. votées	Sommes allouées jusques et y compris 1848	Reste à porter en 1849 et années suivantes
Canal de Caen à la mer.	240,000	130,000	110,000
Amélioration du port d'Isigny.	80,000	80,000	» »
Amélioration du port d'Honfleur.	80 000	80,000	» »
Amélioration du port de Courseulles, suiv. délibération du 26 août 1843	50,000	20,000	30 000
Construction du hâvre de Port-en-Bessin, suivant délibération du 26 août.	60,000	18,000	42 000
Amélioration du port de Trouville, suiv. délibération dudit 26 août. . . .	40,000	27,000	13,000
Canalisation de la Haute-Vire, suivant délibération du 7 août 1845.	160 000	» »	160,000
TOTAUX.	710,000	355,000	355,000

» D'un autre côté, le crédit des routes départementales, affaibli par les réductions que vous lui avez fait subir pour solder les allocations des travaux maritimes présentera à la même époque un déficit de 176,000 f., qui est établi exactement dans cet état :

État des dépenses restant à faire au 1er janvier 1849, pour terminer entièrement les Routes départementales.

DÉSIGNATION DES ROUTES.	DÉPENSES restant à faire au 1er janvier 1849, déduction faite des allocations de 1848, pour travaux et indemnités de terrains.
N° 16, de St-Pierre-sur-Dives à Trouville.	42,000
N° 17, du Neubourg à Pont-l'Evêque.	96,000
N° 19, de Lisieux à Aiziers. . . .	15,000
N° 20, de Falaise à Fromentel. . .	4,250
N° 21, de Pontfarcy à Tessy. . . .	8,000
Réserves pour dépenses diverses . .	10,750
	176,000

» Bref, au commencement de l'exercice 1849, vous serez encore en arrière d'une somme de 531,000 fr. Or, comme vous ne pouvez pas songer à la prélever, même en partie, sur les fonds de votre budget ordinaire, il y a donc nécessité de voter le renouvellement de l'imposition extraordinaire de cinq centimes.

» Si le Conseil n'avait à satisfaire qu'aux engagements que je viens de rappeler, il suffirait que cette imposition, dont le produit annuel est de 271,000 fr., fût continuée pendant deux années. Mais d'autres entreprises, Messieurs, d'autres intérêts se recommandent à votre sollicitude, et je crois répondre à un vœu

général, en vous proposant d'étendre à ces intérêts et à ces entreprises le bienfait des ressources extraordinaires que vous aviez jusqu'à présent réservées pour les seuls travaux des ports et des routes départementales.

Dépense des nouveaux chemins à classer.

» Au premier rang, je placerai ces communications nouvelles qui sont destinées à multiplier nos relations avec les départements voisins, et à faciliter l'échange de leurs produits avec les nôtres, à compléter le système de nos grandes lignes, en les reliant ensemble et en les conduisant sur tous les points importants du territoire, enfin à faire participer aux avantages d'une bonne viabilité de nombreuses parties de notre population, qui jusqu'à présent n'ont appris, qu'en en voyant jouir les autres, tout le parti qu'on peut tirer de chemins praticables, pour rendre plus facile l'écoulement des denrées et plus économique le transport des engrais et l'amendement des terres. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit, touchant les nouveaux classements proposés, la direction des chemins, leur longueur, le prix des travaux. J'ai établi plus haut, je le crois, avec exactitude, que ces dépenses, qui s'élèveront en totalité à 830,000 fr. et devront être supportées par le département jusqu'à concurrence de 397,062 fr., ne pourront être empruntées qu'aux ressources de l'imposition future. C'est le seul moyen que vous ayez de mener à bonne fin ces entreprises nouvelles, sans compromettre l'achèvement de celles qui sont en cours d'exécution. De cette façon, vous pourrez poursuivre concurremment les unes et les autres, les pousser avec une égale activité, les termi-

ner en même temps, et les faire passer ensuite au fonds ordinaire du budget, qui pourra supporter facilement la charge de leur entretien.

Travaux neufs de routes départementales.

» L'imposition de cinq centimes dont il s'agit de prolonger la durée, a servi exclusivement à l'ouverture de plusieurs routes départementales nouvelles. Ces routes ont été construites suivant les règles sévères de l'art actuel, et sont établies dans d'excellentes conditions. Il n'en est pas de même des anciennes routes. Presque toutes réclament d'importantes améliorations; tous les ans, les Conseils d'arrondissement vous signalent, et vous-mêmes, Messieurs, reconnaissez l'utilité de nombreux travaux, en exprimant le regret de n'avoir pas les ressources nécessaires pour les exécuter. Ces ressources, la nouvelle imposition vous les fournirait. Les ouvrages auxquels vous les appliqueriez sont, généralement, de ceux qu'il n'est pas possible d'entreprendre avec de faibles crédits, et que, jusqu'à présent, vous avez été obligés d'ajourner, parce que votre budget facultatif ne vous en offrait pas de plus importants. C'est ainsi que vous avez successivement remis d'année en année la reconstruction du Pont-d'Ouilly, celle du pont de Juvigny, le redressement de plusieurs côtes, l'élargissement de traverses, etc. Ces mêmes travaux, avec des allocations suffisantes, pourraient être bientôt commencés, et promptement achevés; en les imputant sur les fonds extraordinaires de l'imposition, vous auriez encore l'avantage de soulager la seconde section de votre budget, et d'employer les fonds qui y deviendraient disponibles, soit en augmentant l'en-

tretien de vos routes départementales, soit en augmentant le nombre de ces mêmes routes, comme je l'indiquais tout à l'heure, soit enfin en traitant plus largement d'autres branches du service ordinaire. Toujours est-il que vous arriveriez à faire ainsi, en peu de temps et mieux, ce qu'il vous faudrait, sans cela, tant d'années pour exécuter, et ce que vous ne feriez peut-être jamais.

» Je joins à mon rapport un état indicatif de ces divers projets et de leur dépense approximative. Je les ai fait entrer dans nos calculs pour un chiffre de 345,000 fr. Si vous adoptiez mes propositions, je me concerterais avec M. l'ingénieur en chef pour faire compléter, d'ici à notre session prochaine, les études qui serviraient de base à vos allocations.

Travaux de bâtiments civils. — Sous-Préfecture de Bayeux.

» Enfin, des travaux d'un autre ordre figurent pour 248,000 fr. dans le projet, dont je vous donne seulement ici l'idée générale, dont les détails se retrouvent dans un rapport particulier qui vous sera communiqué. En 1849, le département aura à payer le prix, qui s'élève à 56,000 fr., de la maison achetée, il y a quatre ans, à M. de Cussy, pour y établir la sous-préfecture de Bayeux, et dont, jusqu'à présent il n'a acquitté que les intérêts. Or, cette dépense obligatoire trouverait difficilement sa place dans votre budget ordinaire.

Translation des bureaux de la Préfecture et de la Gendarmerie des Carmes.

» Il serait plus difficile encore d'y faire figurer celle

d'un dernier projet dont il est question depuis long-temps, et que le moment me semble venu de réaliser, celui de la translation des deux quartiers de gendarmerie dans l'hôtel des bureaux de la préfecture, et la translation de ceux-ci dans l'hôtel que vous occupez en ce moment.

» Dans l'état actuel, aucun de ces bâtiments ne convient aux services auxquels il est affecté, ni par son emplacement, ni par son appropriation ; trois surtout sont dans un état fâcheux de dégradation, et occasionnent au département chaque année des dépenses d'entretien considérables.

» La caserne des Carmes est éloignée du centre de la ville et des routes qui la traversent, des tribunaux, des prisons, de Beaulieu, de la préfecture et de la mairie ; elle occupe un emplacement sur les quais de la ville, près du bassin en construction, qui serait susceptible d'être vendu avantageusement ; l'autre quartier de gendarmerie est placé dans un bâtiment retiré, attenant à l'école normale, et qui pourrait devenir une dépendance utile de cet établissement. Les bureaux de la Préfecture sont installés dans de vieilles constructions, telles que les ont laissées les religieux sur lesquels la nation les confisqua, à l'exception des dégradations qu'un usage de cinquante années leur a fait subir. Leur éloignement de l'habitation personnelle du Préfet, présente de graves inconvénients que tout le monde comprend, ceux que vous tous connaissez, Messieurs, — déplacements continuels pour le chef de l'administration, que des devoirs différents appellent sans cesse et successivement dans l'une et l'autre partie de la Préfecture ; perte de temps pour les chefs des bureaux quand ils ont à conférer avec lui, grandes dif-

ficultés de travail pour tout le monde, défaut complet de surveillance pour celui sur qui pèse la responsabilité de tant d'intérêts. — Enfin, voici un hôtel tout entier, celui où le Conseil siége aujourd'hui, qui est occupé pendant dix ou douze jours chaque année, et représente le reste du temps un capital considérable improductif; tandis qu'à côté reste également inoccupé un vaste et magnifique emplacement, préparé à grands frais pour recevoir et préserver contre toutes chances de sinistres les archives du département, qui demeurent dans un local humide, obscur, insuffisant, avec le reste des bureaux dont on ne peut les séparer.

» Une première allocation est proposée au budget facultatif de 1848 pour l'exécution du projet d'établissement des bureaux dans le local qui paraît leur être destiné depuis longtemps; la dépense serait complétée l'année prochaine sur les crédits de ce même budget, et s'il y a lieu, sur les produits de l'imposition, la quelle servirait aussi à solder le prix de la maison Cussy, et les travaux ultérieurs de l'établissement de la Gendarmerie. La dépense de ces divers projets, à la charge de l'imposition, serait de 248,000 fr.

» En résumé, telle est la proposition que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil : continuer, pendant cinq années seulement, l'imposition de cinq centimes qui avait été votée pour dix ans, en 1838, et qui doit expirer avec l'exercice prochain; et en partager le produit entre tous les services que je viens d'énumérer, de la manière suivante; sauf à régler à chaque exercice, et suivant les besoins, l'emploi partiel de la somme affectée par la loi future, à chaque nature de travaux : sauf aussi à emprunter aux excédants annuels de votre budget la partie de ces mêmes dé-

penses, qui dépasseraient le produit de l'imposition.

2 c. 4/10e	—Subventions déjà votées pour les travaux des ports; achèvement des routes départementales en construction, et travaux neufs sur les anciennes routes, pour chaque année, 140,920 fr., et pour 5 ans.	704,600
9/10e	— Prix, dus, d'acquisition de bâtiments départementaux, et travaux de construction, pour chaque année, 48,780 francs, et pour 5 ans.	243,900
1 c. 6/10e	—Travaux des chemins de grande communication, pour chaque année, 81,300 fr., et pour 5 ans. .	406,500
	Total égal au produit de l'imposition pendant 5 ans.	1,355,000

Budget départemental de 1848.

» Avant de finir, Messieurs, si je n'ai pas trop abusé de votre attention, je vais faire avec vous une analyse rapide du budget de l'exercice prochain, tel que j'ai cru devoir le soumettre à votre examen. Vous en avez le tableau imprimé sous les yeux.

» La somme totale des ressources dont vous avez à régler l'emploi (déduction faite de 294,971 fr., représentant le produit des contingens communaux et souscriptions particulières appliquables aux chemins vicinaux, qui figurent *pour mémoire* dans votre comptabilité; et en calculant les recettes afférentes au service de l'instruction primaire qui sont comprises dans un budget spécial, — soit 91,301 fr. 07 c.), est en réalité de 1,422,976 fr. 16 c. Cette somme doit s'accroître

du secours éventuel, à obtenir sur le deuxième fonds commun.

» Elle est assez importante pour pourvoir à *tous* les besoins essentiels; elle est insuffisante pour donner satisfaction à tous les intérêts légitimes ; elle oblige le Conseil à un contrôle sévère, à une rigoureuse économie.

1re section. — Recettes. — Fonds commun.

» Le chiffre des recettes de la 1re section se reproduit à peu près le même que l'année dernière — avec une légère augmentation sur le produit des 10 centimes additionnels. Je n'ai pas été plus heureux qu'en 1846 dans mes démarches pressantes auprès de M. le Ministre de l'intérieur pour obtenir que la part du département, dans le premier fonds commun, fût rétablie comme par le passé, et fixée à 150,000 fr. Pressée par les réclamations unanimes que font entendre les départements au sujet de l'insuffisance évidente de leurs ressources et de leurs prétendus droits à obtenir une plus forte allocation sur le crédit du fonds commun, qui n'est pas illimité, l'administration supérieure maintient à l'égard de tous l'application du principe qu'elle a adopté, et qui consiste à établir pour chaque département, entre la dépense et les *voies et moyens* de son budget *ordinaire*, une différence égale au produit de 2 c. environ; ce qui paraît être la moyenne des déficits de la 1re section des budgets départementaux.

» C'est donc à la legislation, si elle peut l'offrir, qu'il faut demander le remède d'une situation aussi fâcheuse qu'irrégulière. En principe, tous les services obligatoires des départements doivent être assurés au

moyen de leurs recettes de même nature. En fait, tous sont obligés d'imputer une partie de ces dépenses sur leurs ressources facultatives. L'emprunt que vous ferez aux vôtres, pour l'exercice 1848, sera de près de 80,000 fr.

Bâtiments départementaux.

» La dépense pour *entretien et réparations ordinaires* de vos bâtiments, est de 7,000 fr. environ. inférieure à celle de 1847. Elle ne me semble devoir donner lieu à aucune observation importante. Les édifices départementaux sont, en général, en bon état; les tribunaux, les prisons, les casernes, ont reçu depuis quelques années de notables améliorations; l'architecte chargé de ce service, s'acquitte de ses devoirs avec zèle et habileté.

Casernements de gendarmerie.

» L'allocation pour les casernes de la gendarmerie subit, au contraire, une augmentation considérable — 4,375 fr. Le Conseil ne peut pas s'en plaindre; elle est la conséquence des vœux qu'il avait souvent exprimés, et auxquels le gouvernement a pu donner, en partie, satisfaction. Quatre nouvelles brigades ont été accordées cette année au département; l'une à cheval, qui remplace un poste à pied, à Troarn; une autre, également à cheval, à Vassy; deux à pied, pour les résidences d'Evrecy et Blangy.

» La force armée se compose actuellement dans le Calvados, de 38 brigades dont 27 à cheval et 11 à pied, formant un effectif de 199 hommes.

» C'est bien le cas de rendre justice à cette mi-

lice dévouée, lorsqu'elle vient de donner tant de preuves de son zèle, de son courage; lorsque, dans les circonstances graves où s'est trouvé le pays, venant partout en aide aux autorités municipales et prévenant l'action de la justice; elle a contribué par sa bonne attitude à maintenir l'ordre, à faire respecter les lois.

Prisons.

Deux cents détenus forment la population ordinaire de nos prisons; ce qui donne 73,000 journées, dont le prix, à raison de 0,85 c., est monté, en 1846, à 62,000 fr. — C'est une dépense considérable, dont l'élévation tient surtout au personnel nombreux que nous sommes obligés d'entretenir, dans l'intérêt de l'ordre et des mœurs. Encore sommes-nous loin d'avoir introduit dans cette partie du service toutes les améliorations qu'elle comporte. Mais il faudrait pour les réaliser, et particulièrement pour y établir entre les différentes classes de détenus les séparations indiquées par la loi et par la morale, s'imposer des dépenses énormes; c'est déjà beaucoup que d'avoir agrandi, assaini ces établissements, d'y procurer aux prisonniers qu'ils renferment une nourriture saine, suffisante, et de maintenir la discipline au milieu d'eux par une surveillance bien organisée.

» J'observe, du reste, que dans ce prix moyen de journée de 0 fr. 85 c. pour nos prisonniers, est comprise la dépense de l'entretien ordinaire des bâtiments.

Routes départementales.

» M. l'ingénieur en chef-directeur, demande au budget de 1848, pour assurer l'entretien des routes

départementales, une somme de 286,000 fr. La situation financière ne m'a pas permis de reproduire ce chiffre dans mes propositions ; il est réduit à 276,000 f. : partie seulement de cette allocation — 192,737 fr. 64 c. — figure au sous-chapitre 9 de votre budget, j'ai dû emprunter la différence aux ressources de la 2e section.

» Quant à la distribution des crédits, je me suis appliqué à reproduire, autant que possible, la proportion établie dans les chiffres de M. l'ingénieur en chef ; je ne pouvais mieux faire que de m'en rapporter à l'expérience de ce chef de service et à l'exactitude de ses consciencieuses appréciations.

Enfants trouvés.

» J'appelle de nouveau, cette année, toute l'attention du Conseil sur la question des Enfants trouvés, et les intérêts si graves, si délitats qui s'y rattachent. Je lui ai soumis, dans son avant-dernière session, un ensemble de mesures qui ont obtenu son approbation, et dont les effets, déjà éprouvés depuis longtemps, se seraient probablement fait sentir ici comme partout ailleurs, d'une manière favorable sur un service aussi important, aussi onéreux, où toute dépense, comme toute économie, peut correspondre à un crime ou à un malheur, et où, par conséquent, on ne peut pas innover avec assez de circonspection, ni laisser faire sans trop de scrupules. Les dispositions que nous avions arrêtées ensemble n'ont pas été mises en vigueur, par suite de l'opposition qu'elles ont rencontrée dans la commission des hospices de Caen. Mais j'espère que le désaccord qui a existé, à ce sujet,

entre l'administration hospitalière et moi, cessera, et que je pourrai bientôt réaliser, avec son concours, des réformes au succès desquelles l'établissement qu'elle dirige est plus intéressé qu'aucun autre.

» La question de savoir si c'est le département qui doit supporter seul le poids des charges extraordinaires que la centralisation des enfants trouvés a fait peser sur les hospices de Caen, est grave. Je propose au Conseil général de la trancher. Pour moi elle n'est pas douteuse. L'allocation extraordinaire de 20,000 f. dont il grève chaque année son budget, ne lui est imposée ni par la loi, ni par l'équité ; et je l'engage à la réduire de moitié, pour en faire supporter la différence par les établissements qui ont profité, au préjudice de celui du chef-lieu, des mesures de 1835.

» Le nombre des Enfants trouvés et abandonnés à la charge de la charité départementale, était, au 1er janvier 1847, de 2,121 ; il s'est accru de 77 dans le cours de l'année 1846, pendant laquelle il y a eu 429 admissions.

» La dépense de ce service est prévue au budget prochain pour 146,000 fr., dont 124,000 fr. au compte du département.

Aliénés.

» Le crédit du sous-chapitre XI représente la part des fonds départementaux dans le prix d'entretien, au *Bon-Sauveur*, de 252 aliénés indigents. La dépense de ces 252 pensions, à raison de 350 fr. l'une, s'élève à la somme de 88,200 fr., les communes et les familles y contribuent jusqu'à concurrence de 16,700 francs ; le département paie le reste.

» Quelque considérable que soit cette allocation, elle est encore insuffisante, et je me trouve sans cesse placé dans l'alternative, ou d'en dépasser les limites, ou de laisser de graves intérêts en souffrance.

» Le nombre des demandes d'admission dépasse constamment celui des places vacantes, et s'accroît chaque jour. La loi du 30 juin 1838, comme toutes les lois qui consacrent une charité officielle et obligatoire, contient le principe d'abus dangereux. En faisant passer trop aisément au compte de la bienfaisance publique l'accomplissement des obligations naturelles les plus sacrées, elle habitue les individus, comme les communautés, à se dispenser de dévouement, elle provoque au relâchement des liens, et à l'oubli des sentiments de la famille.

Impressions.

» Les prévisions du sous-chapitre 12, pour impressions portées à 6,000 fr., dépassent celles du dernier budget, et s'expliquent par l'augmentation constante du travail qu'exige le remaniement complet, chaque année, des listes électorales et du jury. Déjà, j'ai eu l'honneur de vous représenter, dans vos dernières sessions, que beaucoup de Conseils généraux avaient émis le vœu que les départements fussent affranchis, au moins en partie, de cette dépense dont l'utilité paraît fort contestable. Je persiste à croire qu'il suffirait de publier annuellement les tableaux indicatifs des changements survenus dans la composition des colléges électoraux, sans être obligé de refaire l'entière impression des listes.

» Le nombre total des électeurs et jurés inscrits sur

celle du Calvados, était, en 1845, de 5,575; en 1846, de 6,023; d'après le travail de la dernière révision, il s'est élevé à 6,136; c'est une augmentation de 561 électeurs dans l'espace de deux années!

Dépenses facultatives.

» Les recettes de la deuxième section du budget s'élèvent à 231,551 fr. 21 c. Les prévisions, telles que j'ai dû les établir actuellement, sont inférieures de 5,045 fr. 03 c., aux ressources de la même section en 1847; mais elles arriveront probablement au même chiffre, quand elles se seront accrues du montant de la subvention à recevoir sur le 2e fonds commun.

» Ce crédit de 231,551 fr. 21 c. vous permettrait de doter libéralement tous les services qu'embrasse cette partie du budget, s'il pouvait leur être consacré en entier; mais vous savez que vous êtes obligés de faire un emprunt considérable, pour celles de vos dépenses, qui n'ont pas pu trouver place dans le cadre trop étroit de vos ressources ordinaires. Cet emprunt, affecté au complément de la dépense d'entretien de vos routes départementales, est de 73,685 fr.

Edifices départementaux. — Travaux neufs.

» L'allocation du chap. XVI, porté à 66,137 fr. 39 c., présente, sur celle de l'exercice courant, une différence en plus de 50,925 fr. 99 c. — Cette différence provient de l'inscription de deux crédits nouveaux, pour l'établissement des bureaux de la Préfecture dans l'hôtel du Conseil-général, et l'acquisition d'un hôtel de Sous-Préfecture à Lisieux.

» Je vous ai déjà entretenus du premier de ces deux projets; un rapport détaillé avec toutes les pièces à l'appui, vous fera connaître les conditions de l'autre.

» Le département, vous le savez, possède dans tous les arrondissements, autres que celui de Lisieux, un hôtel de Sous-Préfecture.

» La position particulière du fonctionnaire qui vient de quitter l'administration de cet arrondissement, vous avait permis d'en ajourner l'établissement, et de reporter vos ressources sur d'autres besoins. Aujourd'hui vous vous trouvez obligés de fournir un logement au successeur de M. Nasse. J'ai cherché le meilleur moyen de satisfaire à cette obligation, soit en louant, soit en acquérant, soit par un projet de construction. Le choix n'était possible qu'entre ces deux derniers; celui que je crois devoir vous proposer m'a paru le plus avantageux, le plus économique.

» Le prix de la partie de la maison Labbey, qu'il s'agirait d'acheter, est de 90,000 fr.; avec les frais et les travaux nécessaires d'appropriation, la dépense s'élève à 120,000 fr.; mais cette acquisition permet au département de disposer de la partie de bâtiments où sont établis actuellement les bureaux de la Sous-Préfecture; la valeur de cette propriété est de 30,000 francs environ; la ville de Lisieux en offre, dès à présent, 20,000 fr.; en déduisant cette somme du prix de l'acquisition proposée au Conseil général, c'est, en définitive, une dépense de 90,000 fr., qui reste à inscrire à son budget; mais dont le paiement, subordonné à certaines éventualités qui sont énoncées dans le projet de contrat, devra être mis par parties à la charge de plusieurs exercices.

Subventions aux communes.

» Il est regrettable que votre situation financière ne vous permette pas de porter à un chiffre plus élevé le crédit du sous-chapitre 18, *pour subventions aux communes*. Il y a beaucoup de dépenses nécessaires, de dépenses d'intérêt général, devant lesquelles les localités reculent, faute de ressources, et que souvent un secours donné à propos leur permettrait d'entreprendre. Nous voyons dans plusieurs services administratifs, particulièrement dans celui de l'instruction primaire, dans celui des chemins vicinaux, etc., l'exemple de l'utile influence de ces subventions, qui stimulent la bonne volonté des communes, et les déterminent à s'imposer des sacrifices, dont on partage ainsi le poids avec elles. Nous en avons vu surtout les heureux effets, cette année, dans l'élan donné au zèle des administrations municipales, dans l'activité imprimée à tous les travaux communaux, par la promesse des allocations extraordinaires, qu'a distribuées le gouvernement. Des ateliers de charité se sont ouverts sur tous les points du département; d'importants ouvrages ont été exécutés; et déjà plusieurs Conseils d'arrondissement, témoins des résultats obtenus par ce mode d'encouragement, ont exprimé le vœu qu'à l'avenir l'administration supérieure eût les moyens de continuer la distribution de semblables secours.

Pompes à incendie.

» Le crédit que je vous propose d'allouer de nouveau à votre budget, quoique n'ayant pas pu recevoir d'emploi dans les deux exercices précédents, a une

destination importante. Je suis parvenu à recueillir tous les renseignements qui m'étaient nécessaires pour arrêter les bases d'un réglement du service des incendies, dans le département; j'ai fait dresser par tous les représentants des communes, réunis en commission, l'état des ressources actuelles du pays, en matériel et personnel; celui des ressources à acquérir et à organiser, avec le mode de répartition et de paiement des dépenses.

» Il existe, en ce moment, 141 pompes à incendie, possédées par 84 communes. (Quatorze, dans ce nombre, appartiennent à la seule ville de Caen) par conséquent, 712 communes en sont dépourvues.

» Les commissions cantonales, tenant compte de l'importance des localités, de la disposition des lieux, de la facilité des communications, etc., ont pensé qu'il faudrait, pour assurer convenablement le service, trois cents pompes nouvelles; elles ont indiqué en même temps la circonscription des communes qui devraient être associées pour le paiement des frais, et le lieu où les appareils devraient être conservés.

» Le prix de ces trois cents pompes s'élève à un chiffre énorme, — 240,000 fr., en calculant sur le pied de 800 fr. par machine. Mais j'ai l'espoir que cette dépense serait beaucoup affaiblie par le concours des compagnies d'assurances. L'une d'elles a déjà donné gratuitement, dans le département, 92 pompes. Quant à l'allocation que je vous demande de voter, elle est bien insignifiante en présence des charges d'une pareille entreprise; mais c'est le principe d'un secours qui deviendra plus considérable, avec le temps, et c'est pour cela que j'y tiens.

Encouragements.

» C'est surtout ici, Messieurs, que se fait sentir d'une manière fâcheuse la parcimonie obligée de vos allocations. C'est ici où il conviendrait que le Conseil pût se montrer le plus généreux, où ses libéralités s'étendraient aux intérêts les plus précieux, les plus dignes d'encouragement! — N'est-ce pas regrettable, en effet, que dans un budget aussi important que celui-ci, la dotation de l'agriculture figure pour une somme de 2,400 fr., partagée, en primes, entre quelques laboureurs et propriétaires de taureaux? — qu'à l'exception de l'industrie chevaline, à laquelle vous donnez un secours de près de 16,000 fr., toutes les autres branches de la production agricole ne reçoivent aucune subvention? — qu'une somme de 2,400 fr. enfin, aide à peine à payer leurs menues dépenses d'entretien, ces réunions d'hommes distingués, qui entretiennent encore parmi nous les bonnes traditions du travail, de l'amour de la science et de l'esprit d'association?

Société d'Agriculture.

» Je mets sous les yeux du Conseil les rapports qui m'ont été adressés par ces sociétés, et qui contiennent le compte-rendu de leurs travaux depuis votre dernière session.

» Vous les examinerez avec un intérêt particulier, vous verrez combien, dans ces derniers temps, de questions importantes ont été traitées, combien d'essais intéressants ont été discutés; toutes les idées nouvelles, toutes les méthodes intelligentes dont on a cherché à répandre la pratique parmi nos cultivateurs,

pour le pâturage des animaux, pour l'ensemencement des blés et le choix des espèces productives, pour l'aménagement des engrais, etc., etc., pour tout ce qui peut contribuer à la propagation de la science et au développement de la richesse agricole.

» Les Sociétés ne se sont pas bornées à agir par l'influence de la discussion et de la publicité, elles ont continué de répandre autour d'elles, avec le concours du département, les récompenses et les encouragements qui servent à exciter et à entretenir au sein des populations de nos campagnes le sentiment de l'émulation, l'amour du progrès et des bonnes actions.

Industrie chevaline.

» C'est l'industrie chevaline qui est le plus favorablement traitée dans le partage des secours de votre budget; elle reçoit pour ses courses, pour ses concours, des subventions, relativement, considérables. Vous avez, en effet, toujours compris l'importance des intérêts qui se rattachent à sa prospérité, non-seulement pour cette contrée, dont elle est un des produits les plus précieux, mais pour la France entière, qui y trouve un élément de force et de sécurité

» Je ne m'étendrai pas ici sur l'examen des besoins, si difficiles à apprécier, et des vœux, plus difficiles encore à satisfaire, de cette industrie. Ailleurs, ils ont été exposés avec autorité, défendus avec succès, par les représentants de la Normandie. Espérons que les engagements qu'on a contractés à leur égard, seront remplis bientôt. L'administration a pu juger cette année de l'insuffisance des ressources de ses haras; partout de nouvelles demandes de stations lui ont été

adressées, partout ses étalons ont eu à suffire à plus de besoins. Les états officiels constatent une augmentation sensible dans le nombre des saillies qu'ils ont opérées, malgré la concurrence plus active des étalons particuliers ; il y a dans tous ces faits, dans le progrès qu'ils indiquent, et dont il faut savoir profiter, l'espoir d'heureux fruits pour l'avenir.

» Le dépôt des remontes de Caen, qui embrasse dans sa circonspection douze départements, achète dans le Calvados seul, près des deux tiers des chevaux qu'il est appelé à fournir à l'armée. Ses achats s'y élèveront, en 1847, à près de 1,800 chevaux, dont 1,000 chevaux d'officiers, environ. Le prix moyen réel de cas achats est actuellement de 1,097 fr., pour les animaux de tête, et dépasse par conséquent de 197 fr. le taux des tarifs réglementaires ; la même proportion se retrouve dans les prix des autres espèces de chevaux, augmentés nécessairement depuis plusieurs années, et contre l'insuffisance desquels réclament cependant nos éleveurs.

» Le problème, qui a été mis, depuis quelque temps surtout, en discussion dans le pays, et qui consiste à rendre aux productions chevalines de la Normandie le débouché du commerce ordinaire et la faveur de la mode, n'est pas facile à résoudre. — Le Commerce s'est éloigné peu à peu, et depuis de longues années déjà, de nos contrées ; il trouve à s'approvisionner ailleurs à de meilleures conditions, il trouve sur d'autres marchés, sur les marchés étrangers surtout, des chevaux d'une conformation moins régulière et d'une espèce moins vigoureuse, il est vrai, que les nôtres, mais mieux préparés, mieux élevés, d'un caractère plus docile, et à un âge où ils sont déjà capables de

servir ; enfin, il rencontre ici un concurrent établi en pied, presque maître absolu, de fait, du terrain, avec lequel nos agriculteurs sont habitués à traiter commodément, sûrement, et qui accepte leurs produits dans des conditions d'âge, d'éducation et de préparation, où le commerce refuse de les prendre.

» Or, cette concurrence de la remonte, dont souffre et se plaint le commerce proprement dit, c'est-à-dire les marchands de chevaux, le Pays, lui, en souffre-t-il ? Voilà la question — et n'y aurait-il pas un grand danger à faire perdre à l'agriculture les avantages que lui offre aujourd'hui ce débouché facile et sûr pour ses élèves ? — C'est une question encore.

» Mais, ce qui ne paraît pas un doute, c'est que, dans l'état actuel des choses, et en raison des mauvaises chances que cette industrie de l'élevage leur fait courir, des sacrifices qu'elle leur impose, nos cultivateurs ne sont pas suffisamment rémunérés par les prix que le gouvernement accorde à leurs chevaux, surtout aux chevaux d'officiers ; et qu'il y a justice et intérêt, pour nous tous, à appuyer un vœu qui a été exprimé déjà dans une autre enceinte, au nom de la Normandie.

» Je ne vous arrêterai pas sur les autres détails du budget ; j'ai déjà examiné longuement avec vous tout ce qui se rapporte aux travaux neufs des routes départementales et des ports, pour lesquels je propose le crédit annuel de 271,261 fr. dans la 3e section du budget ; ainsi qu'aux chemins de grande communication, qui recevront une égale allocation à la section suivante

Instruction primaire.

» Quant au service de l'instruction primaire, qui se rattache à votre comptabilité, et est soumis à vos décisions, quoique ne faisant pas partie de votre budget, je n'ai pas d'observations particulières à vous présenter. Je me suis appliqué à ne pas sortir, pour la fixation des dépenses, dont le total s'élève à 91,301 fr. 07 c., de la limite ordinaire de vos votes. J'ai apporté une attention extrême dans l'appréciation des besoins ; et mes propositions ne sont, d'ailleurs, à peu de différences près, que la reproduction des demandes présentées par le chef de l'Académie.— Vous pouvez vous en rapporter à son zèle éclairé pour les intérêts qui lui sont confiés ; et que, vous, vous voulez, comme lui, soutenir et faire prospérer. Sous son habile direction, l'instruction publique prospère dans le département ; nos grands établissements, nos institutions justifient la confiance des familles, répondent à celle de l'Etat.

» L'instruction primaire poursuit régulièrement son œuvre, aussi grande que modeste. Grâce aux généreux sacrifices que vous faites avec l'Etat, nos écoles se multiplient et s'améliorent, leur population augmente — les lumières se répandent peu à peu dans le sein du pays ; la moralité y pénètre avec elles.

» J'ai fini, Messieurs.

» Dans ce tableau, incomplet encore, quoique trop étendu, que d'intérêts ! et quelle responsabilité pour l'Administration qui en est chargée !

» Et cependant elle l'accepte avec courage, et la porte avec confiance !

» Sûre du concours loyal de ses collaborateurs ; sûre

du zèle infatigable de ces hommes modestes et désintéressés qui partagent le poids de ses travaux journaliers, elle s'applique à bien remplir sa tâche si laborieuse.

» Si autour d'elle quelques consciences fléchissent, quelques appuis s'affaissent, elle ne s'en trouve pas ébranlée ; car elle sait qu'il y a une justice pour tous les crimes, un retour contre tous les abus, surtout contre ceux de la calomnie.

» Pour son dévouement au pays qu'elle sert, elle ne redoute aucune épreuve. Pour son honnêteté, elle défie tout contrôle !

» Quant à ses vues, Messieurs, elle les abandonne à votre sagesse, et ses actes à votre bienveillance. »

M. le Préfet dépose sur le bureau les pièces et rapports qui accompagnent les comptes, budgets, propositions sur lesquels devront porter les délibérations du Conseil.

Après ce dépôt, M. le Préfet quitte l'assemblée, reconduit par la députation qui l'avait accompagné à son arrivée.

Les rapports et dossiers seront distribués par les soins de M. le secrétaire aux commissions qui vont être formées.

[...]mation des [...]missions.

L'assemblée se divise en quatre commissions. Dans les trois premières, des finances, des travaux publics et des chemins vicinaux, un membre de chaque arrondissement est appelé. Les autres membres ne faisant pas partie

de ces commissions, composent celle des affaires diverses.

Les commissions sont composées ainsi qu'il suit :

Commission des Finances : MM. Deslongrais, Durand, Lechartier, Formeville, Bellencontre, Aubrée.

Commission des Travaux publics : MM. des Rotours, Delacour, Demortreux, Poupart, Lance.

Commission des Chemins vicinaux : MM. Lehodey, Cordier, Douesnel, Dubois, Lachèvre, Morin.

Commission des Affaires diverses : MM. de Pontécoulant, d'Houdetot, d'Hacqueville, d'Ison, Thil, Vautier, Lebrethon, Loysel.

Le président et le secrétaire auront, comme par le passé, voix délibérative dans les commissions. —

L'ordre du jour pour les 31 août et 1er septembre est ainsi fixé :

Le 31, à huit heures, réunion des commissions dans les bureaux pour l'examen des affaires qui leur seront soumises. Le 1er septembre, réunion dans les bureaux, à huit heures ; à deux heures, assemblée générale.

La séance est levée à trois heures.

Séance du 1er Septembre 1847.

A deux heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Le président déclare la séance ouverte.

Sont présents : MM. Guizot, Simon, d'Houdetot, Aubrée, des Rotours, Lechartier, Bellencontre, Demortreux, Morin, Lebrethon, Lance, Thil, Deslongrais, Durand, Vautier, d'Ison, Poupart, Delacour, Dubois, Lehodey, Lachèvre, Formeville, Douesnel, d'Hacqueville, Loysel.

M. le préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PREMIÈRE PARTIE.

La Commission des finances, par l'organe de l'un de ses membres, propose et le conseil adopte, dans les termes suivants, le vote des 5 centimes facultatifs affectés aux dépenses départementales, et des 5 centimes spéciaux affectés aux chemins vicinaux :

Centimes facultatifs.

Le Conseil général du Calvados, vu le projet de budget de 1848, présenté par M. le Préfet ;

Sur le rapport de la commission des finances :

Considérant que le département a besoin, pour faire face à ses dépenses, de toutes les ressources que les lois mettent à sa disposition, parmi lesquelles figurent en première ligne les centimes facultatifs ;

Arrête : Il sera imposé cinq centimes facultatifs additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière de l'exercice 1848. —

Le Conseil général du Calvados, vu les lois des 21 mai 1836 et 8 août 1847 ; Centim spéciau

Vu la loi du 5 juillet 1844, qui a autorisé le département à contracter un emprunt de 100,000 fr. applicable à la dépense des chemins de grande communication vicinale ;

Sur le rapport de la commission des finances ;

Considérant que l'entretien des lignes de grande communication vicinale terminées, et l'achèvement de celles en construction exigent l'emploi de tous les fonds que la loi permet d'y consacrer ;

Considérant que la loi du 5 juillet 1844 prescrit d'affecter au remboursement de l'emprunt contracté par le département un 1/4 de centime ;

Arrête : Il sera imposé, en 1848, cinq cen-

times additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté à la dépense des chemins de grande communication vicinale dans la proportion suivante :

4 centimes 3/4 applicables aux travaux d'entretien et de construction des chemins de grande vicinalité ;

1/4 de centime applicable au paiement des intérêts et au remboursement de l'emprunt contracté en vertu de la loi du 5 juillet 1844. —

Sur le rapport de l'un des membres de la même Commission, le Conseil fixe ainsi qu'il suit la subvention des communes pour la dépense des enfants trouvés et abandonnés :

...ontribution ...es commu...es dans la ...épense des ...fants trou...s.

Le Conseil général du Calvados, sur le rapport de la commission des finances ;

Considérant que la loi a autorisé les départements à imposer aux communes une partie de la dépense des enfants trouvés et abandonnés ; que toutefois il est juste d'avoir égard dans la fixation de la quotité de la subvention aux dépenses de toute nature qui grèvent leurs budgets ;

Considérant que les bases de cette répartition ont été fixées par délibération du Conseil général, en date du 11 août 1819, et qu'elles sont conformes aux principes établis dans les circulaires des 11 août 1839 et 3 août 1840 ;

Arrête : Une somme de 20,000 fr. sera répartie entre les communes du département et prélevée sur leurs revenus, conformément à la délibération du 11 août 1819 et aux tableaux qui, depuis cette époque, ont servi de base à la répartition annuelle. Cette somme sera appliquée au paiement de la dépense des enfants trouvés et abandonnés pour 1848. —

Le Conseil, pour faire face aux dépenses de l'instruction primaire, admet la délibération suivante : Instruction primaire; imposition; dépenses.

Le Conseil général, vu la loi du 8 août 1847 qui autorise les départements à s'imposer pour l'instruction primaire ;

Considérant que le Conseil, pourra subvenir aux dépenses de l'instruction primaire pour 1848, en votant 1 centime 5/10es de centime sur les quatre contributions directes ;

Arrête : Un centime 5/10es sur les quatre contributions directes du Calvados, sont votés pour faire face aux dépenses de l'instruction primaire en 1848. —

Le projet de budget de l'instruction primaire, pour 1848, donne lieu à plusieurs observations par suite desquelles les propositions de M. le préfet se trouvent modifiées. Le budget sera arrêté conformément à ces modifications que consacre la délibération suivante

proposée par l'un des membres de la commission des finances et admise par le Conseil :

Le Conseil général, vu le projet de budget de l'instruction primaire pour 1848 ;

Considérant que par sa délibération du 17 septembre 1846, le Conseil général, en signalant la progression croissante des dépenses ordinaires de l'école normale, et la nécessité de s'arrêter dans cette marche compromettante pour l'avenir financier du département, avait réduit de 600 fr. le crédit demandé pour augmenter le traitement de plusieurs maîtres-adjoints de l'école normale ; que ce refus d'augmentation était applicable, 200 fr. au maître chargé de la tenue des écritures, 300 fr. au maître chargé de l'instruction religieuse, et 100 fr. au professeur de gymnastique;

Considérant que par la même délibération, le Conseil avait rejeté l'augmentation de 800 fr. demandée pour la pension de deux maîtres-adjoints chargés de la surveillance intérieure de l'école, parce que cette augmentation avait en réalité pour but de faire faire à l'école des économies aux dépens des fonds départementaux ; les maîtres surveillants ayant toujours été, en fait, nourris dans l'établissement, avec les fonds de la bourse des élèves sans que cela ait empêché l'école de réaliser chaque année un boni sur les frais de nourriture;

Considérant que malgré ces refus de crédit, M. le ministre de l'instruction publique, par sa lettre du 18 janvier 1847, a admis l'augmentation concernant les maîtres chargés de l'instruction religieuse et de la gymnastique, et qu'en réglant le budget, il a également admis les 800 fr. montant de la pension de deux maîtres-adjoints chargés de la surveillance ; que le conseil ne prétend point contester à M. le ministre le droit que la loi lui attribue de déterminer le montant des dépenses obligatoires, mais que le Conseil général placé, près de l'école normale, et bien à même d'apprécier les besoins de cet établissement, a vu avec regret cette modification à ses votes ; d'autant plus que les nombreux sacrifices que le Conseil n'a pas hésité à imposer au département et les heureux résultats qu'ils ont produits, prouvaient à suffire tout le zèle du Conseil pour l'instruction primaire et spécialement pour l'école normale qu'il a fondée à Caen ;

Considérant qu'en réalité, en ce qui concerne les traitements des maîtres-adjoints et les bourses, que les fonds votés pour 1847 étaient suffisants pour cet exercice et qu'ils le seront également en 1848 ;

Arrête : 1° Les propositions de M. le préfet, en ce qui concerne le budget de l'école nor-

male, sont réduites de 1,400 fr. applicables, 600 fr. au traitement des maîtres-adjoints et 800 fr. aux bourses des deux maîtres-adjoints chargés de la surveillance;

2° Cette somme de 1,400 fr. sera ajoutée à l'article 1er du chapitre 2 du budget, ce qui portera cet article à la somme de 16,361 fr. 07 c. —

INSTRUCTION PRIMAIRE: Budget de 1848.

RECETTES.

Art. 1er. Reste disponible de 1846. .	2,857 f.	93 c.
Art. 2. Produit, en 1848, de 1 c. 5/10es votés par le Conseil.	81,243	14
Article 3. Produits éventuels.	7,200	»
Total.	91,301	07

DÉPENSES.

CHAPITRE Ier.

1re SECTION.

Dépenses obligatoires.

Art 1er. Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales.	23,200	»
A reporter. . . .	23,200	»

Report. . .		23,200 »
Art. 2. Dépenses ordinaires de l'école Normale :		
Traitement du directeur. . . .	2,000	
Maîtres adjoints et surveillants.	5,800	
Gages du portier.	120	
Entretien des bâtiments. . .	300	
Entretien du mobilier. . . .	300	
Achats de livres et d'instruments pour les élèves-boursiers.	250	
Entretien d'instruments et manipulations chimiques. .	200	
Menues dépenses.	340	
Location de places à l'église.	170	
Nourriture, chauffage, blanchissage, éclairage, entretien des élèves, honoraires du médecin, salaires du cuisinier, des domestiques, dépenses de l'infirmerie et autres, auxquelles il doit être pourvu avec le produit des bourses et pensions. .	27,600	
Abonnement au journal de l'*Instruction Publique*. .	30	
Dépenses imprévues.	300	
Ensemble.	37,610	
A déduire la subvention accordée par le Gouverne-		
A reporter. . . .	37,610	23,200 »

Report. . .	37,610	23,200	»
ment, montant à 1,800 fr., applicable ; savoir : 1,000 fr. sur le traitement du directeur, et 800 f. pour deux bourses entretenues par l'Etat.	1,800		
Il reste à porter au budget	35,810	35,810	»
Art. 3. Menues dépenses et frais d'impression de la caisse d'épargnes, du Comité d'arrondissement et de la Commission d'instruction primaire.		1,580	»
Total.		60,590	»

IIe SECTION.

Dépenses relatives à l'établissement et à l'entretien des écoles primaires et des écoles normales.

Art. 1er. Subvention pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles.	2,000 f.	» c.
Art. 2. Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale. . .	200	»
Art. 3. Achat d'instruments pour l'école normale.	350	»
Art. 4. Achat du mobilier de l'école normale :		
A reporter.	2,550	»

Report. . . .		2,550	»
Linge.	1,000	2,000	»
Pompe à incendie et appropriation du local.	1,000		
Art. 5. Abonnement pour l'école normale au journal de la *Normandie agricole*.		100	»
Art. 6. Subvention aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres d'école aux élèves indigents. . . .		1,200	»
Total.		5,850	»

CHAPITRE II.

Dépenses extraordinaires.

Art. 1er. Subvention aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école. . .	16,561	07
Art. 2. Indemnité aux instituteurs pour fréquenter le cours fait pour eux à l'école normale.	4,000	»
Art. 3. Indemnité à des instituteurs ambulants.	300	»
Art. 4. Encouragements pour l'instruction des filles.	2,500	»
Art. 5. Subvention pour l'établissement et l'entretien de classes d'adultes.	600	»
Art. 6. Subvention pour l'établisse-		
A reporter. . . .	23,761	07

Report. .	23,761	07
ment de salles d'asile.	500	»
Art. 7. Encouragements, prix et récompenses aux instituteurs qui se sont le plus distiugués.	600	»
Total.	24,861	07

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

Chap. Ier.	Ire Section. . . .	60,590	66,440	»
	IIe Section. . . .	5,850		
Chap. II.			24,861	07
Ce qui élève les dépenses totales à.			91,301,	07
Les ressources s'élèvent à une somme égale de.			91,301	07

Répartement des contributions de 1848.

Le Conseil arrête, conformément au tableau suivant, la répartition entre les arrondissements de 3,787,992 fr. que doit le département pour la contribution foncière de 1848 :

Contribution foncière.

Vu la loi du 8 août 1847, qui règle les contributions directes de 1848, et fixe la part du Calvados dans la contribution foncière à la somme de 3,788,561 fr.;

Vu la lettre de M. le ministre des finances, en date du 12 du même mois, énonçant qu'il faut déduire de cette somme celle de 569 fr., dont 20 fr. pour propriétés bâties qui ont cessé d'être imposables, et 549 fr. pour démo-

litions retranchées des rôles de 1847, non connues au moment de l'impression du budget, ce qui la réduit à 3,787,992 fr.

Vu le rapport de M. le directeur des contributions directes, duquel il résulte que par suite du mouvement résultant des propriétés bâties qui sont devenues imposables ou qui ont cessé de l'être, le revenu définitif qui doit servir de base à la répartition du contingent de 1848, est évalué à 41,457,754 fr.

Le Conseil arrête, conformément au tableau suivant, la répartition entre les arrondissements de 3,787,992 fr. que doit le département pour la contribution foncière de 1848 :

Arrondissements.	Revenu imposable.	Contingent.
Caen.	10,438,581 fr.	953,773 fr.
Bayeux. . . .	8,115,103	741,476
Falaise.	4,465,442	408,007
Lisieux. . . .	6,903,248	630,749
Pont-l'Evêque. .	6,720,110	614,016
Vire.	4,815,270	439,971
TOTAUX. . .	41,457,754	3,787,992 —

Contribution personnelle et mobilière

Le Conseil arrête, ainsi qu'il suit, la répartition, entre les arrondissements, de la somme de 654,893 fr. formant son contingent dans la contribution personnelle et mobilière ;

Vu la loi du 8 août dernier, qui règle les contributions directes de 1848, et qui fixe le contingent du Calvados, pour la contribution personnelle et mobilière, à 654,893 fr.;

Vu la lettre de M. le ministre des finances, en date du 12 du même mois, opérant un retranchement de 877 fr. à cause des démolitions retranchées des rôles de 1847, non connues au moment de l'impression du budget, ce qui réduit le chiffre à 654,016 fr.;

Vu le projet de répartition rédigé par M. le directeur des contributions directes, le 23 août dernier;

Arrête : Le répartement, entre les arrondissements du contingent de 654,016 fr., assigné au Calvados dans la contribution personnelle et mobilière de 1848, aura lieu comme il suit :

Arrondissements.	Contingent.
Caen.	204,328 fr.
Bayeux	99,572
Falaise.	73,250
Lisieux	107,099
Pont-l'Evêque	82,007
Vire.	87,780
Total. . .	654,016 fr.

Portes et fenêtres.

Le Conseil arrête également la répartition, entre les arrondissements, des 498,118 fr.

dûs par le département pour sa part dans les contributions des portes et fenêtres de 1848.

Le Conseil général, vu la loi du 8 août 1847, qui règle les contributions pour 1848 ;

Vu la lettre de M. le ministre des finances, en date du 12 du même mois, qui fixe le contingent du département dans la contribution des portes et fenêtres à 499,311 fr., dont il faut déduire 193 fr. pour démolitions re tranchées des rôles de 1847, ce qui le réduit à 499,118 ;

Vu le rapport de M. le directeur des contributions directes ;

Considérant que le contingent de 1847 ne s'élevait qu'à 495,328 fr., ce qui établit une différence, entre les deux années, de 3,736 fr. en augmentation ;

Considérant que cette augmentation provient de ce qu'il n'a été retranché, pour maisons démolies, que 4,782 fr., tandis qu'il a été ajouté, pour nouvelles constructions, 8,518 fr. ;

Arrête : La somme de 499,118 fr. due par le département, pour sa part dans la contribution des portes et fenêtres de 1848, est répartie entre les arrondissements comme il suit :

Arrondissements.	Contingent.
Caen.	165,877 fr.
Bayeux	69,783
Falaise.	45,549
Lisieux	93,223
Pont-l'Evêque	76,836
Vire.	47,850
Somme pareille. . .	499,118 fr. —

Fixation de la journée de travail.

Sur la proposition de la commission des finances, le Conseil prend l'arrêté suivant, quant à la fixation de la journée de travail dans les villes et les communes du département :

Le Conseil général, vu la loi du 21 avril 1832 ;

Vu ses délibérations des 30 août 1845 et 17 septembre 1846, et par les motifs y énoncés ;

Arrête : La journée de travail reste fixée à 1 fr. 50 c. dans la ville de Caen, 1 fr. 20 c. dans celles de Bayeux, Lisieux et Vire ; 1 fr. 10 c. dans les villes de Falaise, Pont-l'Evêque, Honfleur, Condé-sur-Noireau, Orbec, Isigny, et Saint-Pierre-sur-Dives ; 1 fr. dans les chefs-lieux de canton et les bourgs ; 80 c., 70 c., 60 c. dans toutes les autres communes du département, conformément à l'état approuvé par le Conseil précédemment.

DEUXIÈME PARTIE.

Sur la proposition de la commission des affaires diverses, le Conseil émet les vœux suivants:

1° Sur la nécessité de veiller à la conservation des falaises de Villerville ;

Considérant qu'il est urgent de faire des travaux pour arrêter la destruction des falaises sur le sommet desquelles se trouve le village de Villerville ; Conserv. des falaises Villerville

Que chaque année l'action des eaux de la mer détériore et détruit en partie ces falaises, et que les habitations qui composent le village de Villerville se trouvent menacées d'une destruction prochaine ;

Que bien des fois déjà on a signalé à l'administration l'indispensable nécessité de défendre le pied de ces falaises et de conjurer ainsi le danger qui devient chaque jour plus imminent ;

Que le mal s'accroît sans cesse et que tout retard pourrait devenir fatal ;

Le Conseil général appuie le vœu du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque pour la conservation et la défense des falaises de Villerville ; recommande très-instamment cet objet à la bienveillante sollicitude de M. le ministre des travaux publics et le prie de donner

des ordres pour que les études commencées soient poussées avec activité et promptement terminées, et que les travaux les plus indispensables soient faits sans délai. —

2° Afin d'obtenir de M. le ministre des travaux publics les fonds nécessaires pour obtenir le remblai des bas-fonds actuels existant des deux côtés de l'embarcadère du port de Dives, le Conseil admet la délibération suivante:

:m barcadère de Dives.

Vu les délibérations du Conseil municipal de Dives et du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, du 3 août dernier, relatives à la nécessité du remblai des bas-fonds qui existent de chaque côté de l'embarcadère;

Considérant que ces bas-fonds présentent de graves inconvénients et arrêtent l'écoulement des eaux; qu'ils sont le résultat des travaux entrepris pour l'établissement de l'embouchure du port de Dives; que le remblai est et doit être considéré comme le complément nécessaire de ces travaux; et quoique la dépense qu'il pourra occasionner ne doive pas être considérable, les ressources très-faibles de la commune de Dives ne lui permettraient pas de l'entreprendre;

Le Conseil prie M. le ministre des travaux publics de prendre en considération la demande du conseil de Dives, appuyée par le Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque,

et d'accorder les fonds nécessaires pour que l'on puisse faire le remblai des bas-fonds actuellement existants des deux côtés de l'embarcadère du port de Dives. —

3° Même vœu pour la continuation du port de Trouville :

Port de Trouv

Le Conseil général appuie le vœu du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque pour le projet d'achèvement des travaux d'amélioration du port de Trouville, et prie M. le ministre des travaux publics de faire les allocations nécessaires pour que ces travaux n'éprouvent aucun ralentissement et soient promptement terminés. —

Pont-levi Touque

Le Conseil appuie de nouveau la demande du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque pour la suppression du pont-levis de Touques, et se réfère à cet égard à sa délibération du 17 septembre 1846. —

Sur la proposition de l'un des membres de la commission des affaires diverses, le Conseil appelle de nouveau l'attention de M. le ministre des travaux publics sur la nécessité de l'amélioration de la rivière de Touques et adopte la délibération suivante :

Améliora de la Touqu

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, relative à la rivière de Touques ;

Le Conseil se référant à sa précédente dé-

libération du 7 septembre 1846, et par les motifs qui y sont énoncés,

Signale de nouveau à l'attention de M. le ministre des travaux publics la nécessité et l'importance de l'amélioration de la rivière de Touques, depuis Touques jusqu'à Trouville, et recommande instamment cette amélioration à toute sa sollicitude. —

Le Conseil émet le vœu que le nombre d'étalons aux stations de Pont-l'Evêque, de Beuvron et de Lisieux soit augmenté, et en conséquence il prend les arrêtés suivants :

Stations d'étalons.

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, relative à l'augmentation des étalons des stations de Pont-l'Evêque et Beuvron, et considérant que les étalons de ces stations ne paraissent pas être en nombre suffisant pour le service auquel ils sont assujettis; que d'ailleurs de trop fréquentes saillies les épuisent et nuisent à la reproduction;

Le Conseil appuie le vœu du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque pour l'augmentation du nombre des étalons des stations de Pont-l'Evêque et Beuvron, et prie M. le ministre de l'agriculture et du commerce de le prendre en considération. —

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, par laquelle il demande que la station d'étalons, à Lisieux, soit augmentée;

Considérant que Lisieux est un centre important de production chevaline ; que l'agriculture y emploie un nombre considérable d'excellentes juments poulinières, et que les deux étalons qui forment actuellement la station sont complètement insuffisants pour satisfaire aux demandes des cultivateurs ;

Par ces motifs, émet le vœu que la station de Lisieux soit élevée à un nombre d'étalons suffisant pour assurer le service de la localité. —

Le Conseil général, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, relative à l'établissement d'une station d'étalons à Crèvecœur ;

Vu ses précédentes délibérations, des 31 août 1845 et 16 septembre 1846, et par les motifs y énoncés,

Emet le vœu qu'une station d'étalons soit établie à Crèvecœur. —

Le Conseil passe à l'ordre du jour sur la demande de la commune de Meulles, afin d'obtenir une station d'étalons :

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux relative à la demande d'une station d'étalons en la commune de Meulles et conformément à cette délibération,

Considérant que la commune de Meulles est peu éloignée de la station d'Orbec ; que si dans l'intérêt de la race chevaline on doit dé-

sirer voir se multiplier les stations du haras, cependant il ne faut pas oublier que les ressources de cet établissement ne lui permettent pas de satisfaire à tous les besoins ; qu'en admettant l'utilité d'une station d'étalons à Meulles, cependant cet établissement n'est pas indispensable aux besoins du pays ;

Par ces motifs, dit qu'il n'y a lieu, quant à présent, d'appuyer la demande de Meulles.—

Le Conseil émet le vœu que de nouvelles allocations de fonds soient accordées par le gouvernement pour la continuation et l'achèvement des travaux de réparation de l'église de Saint-Pierre-de-Lisieux et du donjon de Falaise, et prend en conséquence la délibération suivante :

Monuments historiques.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux relative à l'église de Saint-Pierre-de-Lisieux ;

Considérant que cette église est classée au nombre des monuments historiques, et qu'il est à désirer que les travaux commencés soient terminés le plus promptement possible ;

Par ces motifs, émet le vœu que M. le ministre de l'intérieur accorde des allocations suffisantes pour la continuation et l'achèvement des travaux de réparation et de restauration de l'église Saint-Pierre-de-Lisieux. —

Gendarmerie. — Création 'une brigade à Mézidon.

En persistant dans ses délibérations des 27

août 1845 et 16 septembre 1846, le Conseil réitère le vœu d'un établissement de gendarmerie à Mézidon. —

Circonscriptions territoriales : Lacroupte ; Loup-de-Fribois.

La commission des affaires diverses, par l'organe de l'un de ses membres, propose de passer à l'ordre du jour sur les propositions de réunion de la commune de La Croupte au canton de Livarot, et de la commune de Saint-Loup-de-Fribois à Crèvecœur.

Un membre soutient qu'il y a lieu d'appuyer la demande en réunion de la commune de La Croupte à Livarot. Il dit que la configuration du terrain qui sert de limite aux cantons d'Orbec et de Livarot, exige qu'il en soit ainsi, afin d'obtenir une délimitation convenable.

On répond que cette réunion a été repoussée par le Conseil à deux reprises différentes ; que si ces décisions n'excluent pas tout examen, encore faudrait-il qu'une instruction nouvelle indiquât la nécessité de rectifier une erreur commise, et que rien de semblable ne se présente ici.

Le Conseil passe à l'ordre du jour. —

Création d'une foire à Méry-Corbon.

Il appuie en ces termes la demande de la commune de Méry-Corbon, afin d'obtenir une foire le 20 janvier de chaque année :

Le Conseil, vu la délibération du 7 février dernier par laquelle le Conseil municipal de Méry-Corbon demande qu'il soit créé dans

cette commune une foire qui se tiendrait le 20 janvier de chaque année;

Vu la délibération du Conseil d'arondissement de Lisieux;

Vu l'avis de M. le Préfet;

Considérant que les Conseils municipaux de dix-sept communes consultés ont exprimé leur avis, et qu'il est unanimement favorable; qu'aucune commune n'a réclamé contre la demande formulée par Méry-Corbon; que cette commune de 900 habitants est un centre de population assez important; qu'elle est favorablement située sur le bord de la route royale n° 13 de Paris à Cherbourg, et entre la vallée d'Auge et la plaine de Caen; qu'elle est le centre d'un rayon fort étendu où il n'existe aucune foire pendant le mois de janvier, époque choisie pour la tenue de celle qu'il s'agit d'établir;

Par ces motifs, est d'avis qu'une foire soit établie dans la commune de Méry-Corbon et qu'elle se tienne le 20janvier de chaque année.

oire demandée par la commune de Beuvron.

La commune de Beuvron demande à établir une foire le 14 octobre de chaque année.

Le Conseil, considérant que dans le même mois diverses foires se tiennent dans les communes voisines de Beuvron, et notamment à Argences;

Qu'il paraîtrait convenable, pour ne pas porter atteinte à des droits acquis, de consulter les Conseils d'arrondissement de Caen et de Lisieux sur l'opportunité de la création de la foire demandée;

Invite M. le préfet à compléter ainsi l'instruction, et ajourne à faire droit sur la demande de la commune de Beuvron, jusqu'après cette instruction.—

La commune du Tourneur demande la création de deux foires qui se tiendraient les 25 février et 20 septembre.

Demande de la commune du Tourneur création de foires.

Le Conseil, en rejetant cette demande, prend la délibération suivante :

Le Conseil général, vu la délibération prise par la commune du Tourneur, en date du 15 mai 1847, pour obtenir deux foires qui se tiendraient, l'une le 25 février, l'autre le 20 septembre;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement;

Vu l'avis de M. le Préfet;

Considérant que cette demande a été déjà repoussée par le Conseil général, après l'examen de l'instruction à laquelle elle avait donné lieu, dans la session de 1844; que le gouvernement a confirmé cette décision par un arrêté du 7 juillet 1845;

Que par délibération en date du 16 septembre

1846, le Conseil général a persisté dans sa précédente décision ; que depuis cette époque, aucun fait nouveau n'a pu modifier la position de la commune du Tourneur ;

Par ces motifs, passe à l'ordre du jour. —

Circonscriptions territoriales.— Fierville et les Parcs - Fontaines.

L'instruction sur l'opportunité de la réunion des communes de Fierville et des Parcs-Fontaines ne paraissant pas suffisante, le Conseil prend la délibération suivante :

Vu les délibérations des communes de Fierville et des Parcs-Fontaines, en date du 30 novembre 1835, par lesquelles elles sollicitent la réunion de leur territoire ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque ;

Vu l'avis de M. le Préfet ;

Considérant que dans l'état actuel des choses, les communes de Fierville et des Parcs-Fontaines sont, quant à l'exercice du culte religieux, réunies, la première à la commune de Manneville-la-Pipard, la seconde à la commune du Breuil ;

Considérant qu'en 1838, l'administration proposa de consacrer pour l'organisation civile la réunion qui existait quant à l'organisation religieuse, et que ce fut alors que les communes de Fierville et des Parcs-Fontaines s'opposèrent à ce projet, et proposèrent leur réu-

nion en une seule commune qui serait dotée d'une succursale;

Considérant que c'est cette idée seule qui a dominé dans toutes les discussions relatives au projet de réunion; qu'il est donc avant tout indispensable de connaitre à cet égard l'opinion des autorités civiles et religieuses; qu'à cet égard l'affaire ne paraît nullement instruite;

Considérant qu'en voyant le nombre des succursales qui existent déjà dans le département et le nombre des communes qui sont en instance pour en obtenir, on peut éprouver des doutes sérieux sur le succès de la demande des communes de Fierville et des Parcs-Fontaines, et que dans ce doute il n'est pas convenable de créer une circonscription administrative dont deux sections distinctes continueraient de remplir les devoirs du culte dans des communes voisines complètement séparées;

Par ces motifs, pense qu'il y a lieu d'ajourner toute décision sur le projet de réunion jusqu'à complète instruction de l'affaire. —

Le Conseil renouvelle le vœu, exprimé dans ses précédentes délibérations, qu'une loi intervienne sur l'embrigadement des gardes-champêtres —

Em ment des tres.

La commission des affaires diverses propose l'ordre du jour sur la demande du Conseil d'arrondissement de Falaise, afin de modifi-

Ch

cation de l'arrêté de M. le Préfet sur la chasse au fusil, des lapins, en temps prohibé.

On fait observer que ces animaux, qui endommagent les récoltes, nuisent essentiellement à l'agriculture, devraient être rangés dans la classe des animaux malfaisants et que leur destruction en tout temps et par tous moyens devrait être autorisée.

On répond qu'une semblable latitude entraînerait de graves inconvénients, puisqu'*elle* ferait presque toujours obstacle à la répression des délits de chasse en temps prohibé ; *qu'il* est convenable d'ailleurs de laisser à l'administration le soin de pourvoir, ainsi *qu'elle* le jugera convenable, aux nécessités qui se présenteraient dans certains cas pour la destruction de ces animaux.

Le Conseil passe à l'ordre du jour. —

servation nes de la ationale

Le Conseil renouvelle le vœu que des mesures soient prises pour la conservation des armes confiées aux gardes nationales rurales. —

s des let-

Un membre propose d'émettre le vœu que le tarif de la taxe des lettres soit abaissé et devienne uniforme.

Le Conseil, considérant que s'il paraît convenable que des modifications soient apportées au tarif de la taxe des lettres, il n'a pas les renseignements nécessaires pour en déterminer l'étendue ; qu'à deux reprises différentes,

le gouvernement s'est déjà occupé de cette grave question ; que bientôt elle se représentera devant les Chambres, puisqu'il en a pris l'engagement ; qu'ainsi il sera prochainement satisfait, et en connaissance de cause, aux besoins généraux,

Passe à l'ordre du jour. —

Le même membre propose d'émettre des vœux sur la direction des chemins de fer qui intéressent la Normandie.

Le Conseil, considérant que par suite des vœux émis par divers Conseils d'arrondissement, la commission des travaux divers est saisie de cette question ; qu'elle devra, dans la session actuelle, présenter un projet de délibération sur lequel le Conseil aura à se prononcer ; que dès lors la proposition faite est prématurée,

Passe à l'ordre du jour.

Séance du 2 Septembre 1847.

A deux heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Le président déclare la séance ouverte.

Sont présents : MM. Thil, Guizot, Lachèvre, Douesnel, Simon, Vautier, Formeville, Cordier, Lehodey, Dubois, d'Ison, Delacour, Poupart, Durand, Deslongrais, Lance, Lebrethon, Morin, Demortreux, Bellencontre, de Pontécoulant, Loysel, Lechartier, Desrotours, Aubrée, d'Houdetot, d'Hacqueville.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PREMIÈRE PARTIE.

Sur la proposition de la commission des finances, le Conseil liquide la pension de retraite de deux employés de la préfecture, et prend en conséquence les délibérations suivantes :

sion de e de M. ol.

Le Conseil général, vu la demande formée par M. Félix Groscol, chef de bureau à la préfecture, à l'effet d'obtenir une pension de retraite ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet, en date du 26 août dernier, portant liquidation provisoire de la pension ;

Considérant que cette liquidation a eu lieu d'après les bases fixées par le décret du 4 juillet 1806, et par l'ordonnance royale du 27 décembre 1826, constitutive de la caisse de retraites des employés de la préfecture du Calvados ;

Adopte la proposition de M. le Préfet, et est d'avis que la pension viagère à accorder à M. Groscol soit fixée à 1,339 fr. 35 c., à compter du 1er octobre prochain. —

Le Conseil général, vu la demande formée par M. César-Alexandre Pelvey, expéditionnaire à la préfecture, tendant à obtenir une retraite ; Pension traite de vey.

Vu l'arrêté de M. le Préfet, en date du 15 août dernier, portant liquidation provisoire de la pension ;

Considérant que cette liquidation a eu lieu d'après les bases fixées par les art. 8, 9 et 11 du décret du 4 juillet 1806, et 7 et 9 de l'ordonnance royale du 27 décembre 1826, constitutive de la caisse de retraites des employés de la préfecture ;

Adopte la proposition de M. le Préfet, et est d'avis que la pension viagère à accorder à

M. Pelvey soit fixée à 165 fr. 24 c., à compter du 1er mars dernier. —

Préfectu-Lisieux. La commission des travaux publics, par l'organe de l'un de ses membres, présente au Conseil une délibération tendant à acquérir, pour le logement du sous-préfet de Lisieux, la maison appartenant aux héritiers de M. Labbey.

Cette proposition est combattue. On soutient que l'acquisition projetée est beaucoup trop considérable. La maison et ses dépendances embrassent plus d'un hectare de terrain, et doivent être payées 90,000 fr. ; il faudra ajouter à ce prix d'achat les frais d'appropriation, qui s'élèveront à près de 24,000 fr. ; c'est donc environ 120,000 fr. qu'il faudra dépenser, tandis qu'en attendant encore quelque temps, en profitant du bail qui n'est pas expiré, il eût été possible de trouver à Lisieux, à des prix beaucoup moins élevés, une habitation convenable et plus en harmonie avec le traitement et les dépenses ordinairement possibles pour le fonctionnaire auquel on la destine ; que ce n'est pas au moment où le département ne peut suffire à la dépense de création et d'entretien de ses chemins, que l'on doit songer à faire une dépense qui paraît exorbitante.

On répond qu'un logement est dû par le dé-

partement au sous-préfet; qu'il s'agit ici de dépenses à réaliser en 1848, et qu'alors le bail de la maison louée à Lisieux par le département pour le logement du sous-préfet sera expiré; qu'il n'est ni possible ni convenable de renouveler ce bail; que vainement les plus actives recherches ont été faites pour découvrir un autre local que l'on pût acquérir à des conditions meilleures ou seulement louer; que les membres qui s'opposent à l'acquisition projetée reconnaissent pourtant que sa valeur vénale n'est pas exagérée; que si, proportion gardée, on considère les dépenses faites pour l'acquisition et l'appropriation des autres sous-préfectures du département, on reconnaîtra que le prix à payer pour celle de Lisieux n'a rien d'exagéré; que s'il fallait faire une construction neuve, il résulte du devis de l'architecte du département, qu'elle occasionnerait une dépense de plus de 200,000 fr., et que pourtant on serait loin d'obtenir tous les avantages que présente la maison et dépendances que l'on veut acquérir, qui, sous tous les rapports, est parfaitement convenable à la destination qu'on veut lui donner.

Après cette discussion, à laquelle plusieurs membres prennent part, le projet de délibération proposé par la commission est mis aux voix et adopté.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux ;

Vu les plans et devis dressés par l'architecte du département ;

Vu le projet de vente arrêté entre les héritiers Labbey et M. le Sous-Préfet stipulant pour M. le Préfet, au nom du département ;

Vu également l'avis de M. le Préfet ;

Considérant que le département ne possède dans la ville de Lisieux ni hôtel de sous-préfecture, ni local que l'on puisse approprier à cet usage, et que toutes les recherches faites pour en trouver un à louer ont été vaines et infructueuses ;

Considérant que M. le Sous-Préfet est maintenant sans logement ; qu'il ne sait où s'installer avec sa famille, et que l'administration départementale, obligée de lui fournir une habitation convenable, doit s'empresser de mettre un terme à un état de choses dont les convenances, la position du magistrat et la dignité de l'administration elle-même réclament la fin ;

Considérant que la maison appartenant aux héritiers Labbey, et qui est aujourd'hui mise en vente, offre un local assez vaste pour le logement du Sous-Préfet, pour l'établissement de ses bureaux et des autres pièces accessoires

nécessitées pour les besoins du service administratif;

Considérant que le prix d'achat sera notablement diminué par la valeur à provenir de la vente des bureaux de la sous-préfecture actuelle;

Que d'ailleurs le prix principal d'acquisition, payable en trois parties, reste entre ses mains pour n'être par lui versé, soit aux héritiers Labbey, soit aux créanciers de la succession, que deux ans après l'arrivée d'événements plus ou moins reculés, ce qui, en donnant à l'administration départementale l'assurance de n'être pas prise à l'improviste, lui laisse dès actuellement les moyens de satisfaire à d'autres besoins départementaux;

Considérant enfin qu'il n'existe à Lisieux aucune maison propre à faire un hôtel de sous-préfecture dont on puisse traiter à titre de location; qu'il serait même impossible d'y trouver un autre local aussi commode et moins coûteux que la maison Labbey, ou de s'y procurer un terrain aussi central et assez spacieux pour en faire ou pour y construire un hôtel avec ses accessoires sans dépasser considérablement le chiffre de la dépense proposée;

Arrête : 1° La maison appartenant aux héritiers Labbey, située à Lisieux, île Saint-

Dominique, sera achetée par le département pour en faire un hôtel de sous-préfecture ;

2° M. le Préfet est autorisé à traiter avec qui de droit, pour le compte du département, de la maison dont il s'agit et de ses dépendances, telles qu'elles sont figurées sur le plan dressé par l'architecte, le tout contenant 1 hectare 10 ares 37 centiares, moyennant la somme de 90,000 fr., et 2 p. % pour frais extraordinaires de vente ; comme aussi à remplir toutes les formalités et à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour sauvegarder les intérêts du département. —

nsfèrement bureaux de réfecture.

L'un des membres de la commission des travaux publics présente un projet de délibération sur la translation des bureaux de la préfecture dans un local à construire en remplacement de la partie de l'hôtel occupée en ce moment par le Conseil général, et en appropriation des bureaux actuels pour recevoir la gendarmerie.

Plusieurs membres demandent que l'examen de ce projet soit ajourné à une prochaine séance, afin que le Conseil puisse l'étudier et être à même d'en apprécier ainsi les conséquences. Cet ajournement est admis sans opposition.

DEUXIÈME PARTIE.

Le Conseil appuie la réclamation du Conseil

d'arrondissement de Vire, tendant à obtenir la prochaine exécution des travaux de rectification de la route royale n° 177 dans la traverse de la ville de Vire, et prend en conséquence la délibération suivante :

Le Conseil général, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Vire, tendant à obtenir la prochaine exécution des travaux de rectification de la route royale n° 177 dans la traverse de la ville de Vire ; Route r. n° 177.

Vu ses délibérations précédentes concernant le même objet ;

Considérant qu'une ordonnance royale a prescrit la rectification sollicitée, et que le projet de détails de ce travail, soumis à M. le ministre des travaux publics, a reçu son approbation ;

Considérant que des accidents graves et de diverse nature proclament journellement, d'une manière bien pénible, les dangers de la traverse actuelle, et qu'il s'est rarement écoulé quelques années sans que ce passage dangereux n'ait coûté la vie à un homme ;

Sollicite avec instance et réclame avec une juste confiance de M. le ministre des travaux publics, une prochaine allocation de fonds qui permette de commencer l'exécution d'un projet qui intéresse à un haut degré le commerce

et l'agriculture, et dont la réalisation sera à la fois un service rendu à l'humanité. —

...e submer-
d'Isigny.

Le Conseil se joint en ces termes au Conseil d'arrondissement de Bayeux, afin d'obtenir de M. le ministre des travaux publics les allocations nécessaires pour achever la digue submersible destinée à former et régulariser le chenal de la Vire :

Vu la délibération par laquelle le Conseil d'arrondissement de Bayeux sollicite le prompt achèvement de la digue submersible destinée à former et régulariser le chenal de la Vire ;

Considérant que des allocations insuffisantes pourraient compromettre le succès d'une opération qui a déjà produit de bons et utiles résultats ;

Joint ses instances à celles du Conseil d'arrondissement de Bayeux auprès de M. le ministre des travaux publics, pour obtenir les allocations nécessaires pour assurer le succès d'une opération heureusement commencée. —

...lisation de
...ute-Vire.

Le Conseil réunit ses vœux à ceux du Conseil d'arrondissement de Vire pour hâter les travaux de canalisation de la Haute-Vire.

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Vire, tendant à ce que les travaux de canalisation de la Haute-Vire reçoivent leur exécution, et par laquelle ce Conseil demande

que les travaux soient l'objet de deux adjudications simultanées d'une certaine importance, dont l'une concernerait les travaux à entreprendre vers Vire, et l'autre ceux qui doivent être exécutés vers Saint-Lo ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet ;

Appuie de ses vœux la demande du Conseil d'arrondissement de Vire qui lui paraît également juste et favorable à l'intérêt du pays. —

La commission des travaux publics propose et le Conseil admet le vœu que de nouvelles études soient faites pour la rectification de la route n° 177, entre Vire et Sourdeval.

Rectificati[on] de la rou[te] royale n° 1[77].

Le Conseil général, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Vire, tendant à obtenir de nouvelles études pour la rectification de la route royale n° 177, entre Vire et Sourdeval, afin de reconnaître s'il n'y aurait pas lieu de préférer le tracé existant avec quelques déviations au projet actuellement soumis à l'administration ;

Ouï M. le Préfet et M. l'ingénieur en chef du département ;

Considérant que le projet de rectification contre lequel réclame le Conseil d'arrondissement de Vire, paraît avoir été étudié avec soin; qu'il a été examiné par une commission d'experts qui en a consciencieusement pesé les avantages et les inconvénients ;

Considérant toutefois que les pièces relatives au projet et à l'enquête, qui ont été envoyées au ministre des travaux publics, n'ont pu lui être communiquées ;

Considérant, en outre, qu'il résulte des renseignements donnés par M. l'ingénieur en chef que les principales difficultés que présente la rectification de la portion de route en question existent dans le département de la Manche et non dans celui du Calvados ; que le rôle des ingénieurs de ce dernier département a dû se borner à raccorder la partie de route à faire sur le Calvados, avec un point qui leur a été indiqué à la limite du département de la Manche;

Considérant que M. l'ingénieur en chef lui-même n'est pas en état d'affirmer, quoiqu'il ait lieu de le supposer, que des études analogues à celles que réclame le Conseil d'arrondissement de Vire aient été faites par les ingénieurs de la Manche ;

Considérant enfin, quelle que soit la confiance que doivent lui inspirer les projets faits par MM. les ingénieurs et la commission d'enquête qui les a approuvés, que les droits acquis et les intérêts anciens, au nom desquels a été faite la demande de ce Conseil, sont assez importants pour qu'en l'absence des pièces et des documents complets, le Conseil général puisse se prononcer sur le mérite absolu de ce pro-

jet et ne pas prendre en considération la demande faite par le Conseil d'arrondissement de Vire ;

Emet le vœu que M. le ministre des travaux publics fixe son attention sur cette demande et ordonne, si déjà elles n'ont été suffisamment faites, les études réclamées par le Conseil d'arrondissement de Vire. —

Le Conseil réclame en ces termes, de M. le ministre des travaux publics, une allocation de fonds pour 1848, qui permette de hâter les travaux et l'établissement du port de Port-en-Bessin :

Le Conseil général, vu le rapport de M. le Préfet ; Port-en-Be

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Bayeux, en date du ... juillet 1847 ;

Considérant que les motifs puissants qui ont déterminé la création d'un port de refuge à Port-en-Bessin exigent également que les travaux destinés à l'établir soient poussés avec activité ;

Considérant que les nombreux sinistres, causés par les gros temps, font sentir chaque jour plus vivement le besoin que ce port soit promptement achevé ;

Considérant que le zèle des ingénieurs chargés de la direction des travaux sera impuissant pour obtenir ce résultat, si l'administra-

tion ne met pas à leur disposition des crédits suffisants, et si les entrepreneurs qui se sont rendus adjudicataires de ces travaux ne remplissent pas leurs engagements et ne les exécutent pas avec la célérité convenable ;

Emet le vœu que M. le ministre des travaux publics alloue pour 1848 une somme qui permette de faire avancer rapidement l'établissement du port de Port-en-Bessin, et qu'il prenne les mesures nécessaires pour que les travaux ne soient pas retardés par la faute des entrepreneurs. —

Il recommande également au ministre des travaux publics l'établissement définitif du port de Courseulles, et prend la délibération suivante :

Le Conseil général, vu le rapport de M. le Préfet ;

Tout en exprimant ses remercîments à M. le ministre des travaux publics pour la décision récente qu'il a prise de faire commencer les travaux d'amélioration du port de Courseulles, considérant que l'état dans lequel se trouve ce port est déplorable ; que son chenal, protégé par des jetées insuffisantes, s'encombre de sables ; que ses quais et débarcadères détériorés par les gros temps, que son bassin, envahi par la vase, n'offrent à la navigation

ni au commerce les facilités et la sûreté dont ils ont besoin ;

Considérant que les plans dressés par M. l'ingénieur en chef des ports du Calvados, pour remédier à tous ces inconvénients, ont été approuvés par le Conseil général des ponts-et-chaussées, et qu'il s'agit à présent de les exécuter le plus promptement possible ;

Considérant que l'allocation accordée pour 1847, quelque faible qu'elle soit, prouve déjà à l'époque avancée de l'exercice où elle a été faite, le désir sincère de l'administration de ne pas perdre un moment pour commencer des travaux d'amélioration qui n'auront de résultats utiles qu'autant qu'ils auront atteint un certain développement et qu'ils seront poussés avec célérité, et fait espérer qu'elle ne négligera rien pour atteindre ce but ;

Emet le vœu que M. le ministre des travaux publics accorde, pour l'exercice 1848 et suivants, des crédits suffisants pour faire exécuter, sans délai, la partie la plus nécessaire des travaux, et qu'il veuille bien présenter une loi aux chambres aussitôt que cela sera possible pour obtenir les sommes nécessaires à l'achèvement complet de tous ceux qui sont compris dans les plans approuvés par le Conseil général des ponts-et-chaussées. —

Le Conseil, en se référant à ses précédentes Fêtes sup mées.

délibérations, renouvelle le vœu que l'exercice du culte soit ramené à l'unité, quant à la célébration des fêtes et à l'exécution du concordat. —

La proposition de réunion à la commune de Lantheuil, d'une partie du territoire d'Amblie, est repoussée en ces termes par le Conseil :

Réunions de territoires. — Lantheuil et Amblie.

Le Conseil général, vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Lantheuil, en date des 10 mai 1846 et 6 février 1847, par lesquelles il demande la distraction en sa faveur d'une fraction du territoire de celle d'Amblie, située au sud de la ligne de grande communication de Caen à Creully, sous prétexte que la commune d'Amblie n'entretient pas, sur son territoire, le chemin vicinal, n° 3, qui relie Lantheuil à la ligne de grande communication de Caen à Creully ;

Vu l'avis et les renseignements donnés par M. le directeur des contributions directes ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Caen, en date du 4 août 1847 ;

Vu les plans joints au dossier ;

Vu enfin le rapport de M. le préfet ;

Considérant que si la commune d'Amblie n'entretient pas convenablement le chemin vicinal qui est à sa charge, la loi du 21 mai

1836 donne au Préfet le pouvoir de l'imposer d'office;

Que la plus grande partie du terrain reclamé par Lantheuil appartient à des propriétaires qui ne résident pas dans cette commune, et qui par conséquent n'ont pas d'interêt à ce qu'on change le siége de la perception;

Que les 48 hectares 27 ares 67 centiares réclamés par Lantheuil, et estimés par le cadastre à une somme de 2,834 fr. 39 c., ne donnent pour la contribution foncière que 266 fr. 39 c., et ne produisent pour les 5 centimes additionnels qu'une somme de 13 fr. 30 c.; que dès lors la perte ou le gain d'un revenu communal de 13 fr. 30 c. est assez indifférente pour les deux communes;

Que la seule considération de quelque intérêt, en faveur de la mutation demandée, serait de substituer à une ligne fictive une limite naturelle, le chemin de grande communication de Caen à Creully; mais que cette considération n'est pas assez puissante pour changer un état de choses qui existe depuis longtemps; que cette mesure, d'ailleurs, dérangerait la division actuelle des propriétés, et nécessiterait, sans avantage réel, des modifications au plan cadastral;

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de réunir à

la commune de Lantheuil la partie de territoire d'Amblie qu'elle demande. —

éunions de nmunes. — manville et Isigny.

La Commission des travaux divers, par l'organe de l'un de ses membres, propose de rejeter, quant à présent, la réunion totale ou partielle de la commune d'Osmanville à la ville d'Isigny.

Un membre combat cette proposition. Il fait observer qu'Osmanville était anciennement réuni à la ville d'Isigny ; que l'administration divisée de deux populations qui sont à peu près confondues, entraîne de graves inconvénients pour la police du port ; qu'Osmanville profite de tous les avantages que la ville d'Isigny offre à ses propres habitants, soit quant aux maisons d'écoles, soit quant au culte, soit pour les maisons d'asile ; que si cette commune qui n'a aucunes ressources, dont un des hameaux est même réuni quant au culte à Isigny, consultait ses véritables intérêts, elle devrait réclamer la réunion proposée.

Nonobstant ces observations, la délibération est mise aux voix et adoptée en ces termes :

Le Conseil, vu la lettre de M. le Préfet qui soumet au Conseil un projet de réunion de la commune d'Osmanville à celle d'Isigny ;

Considérant que cette réunion, réclamée par la ville d'Isigny, trouve une vive opposi-

tion dans les habitants d'Osmanville qui ont obtenu récemment une succursale, et ont pourvu à l'entretien de leur église, à l'achat d'un presbytère et à l'établissement d'une école ;

Considérant que si le faubourg de Capard, qui touche à Isigny, semble en faire partie, quoiqu'il appartienne à Osmanville, occupe une des rives de l'Aure comme Isigny, l'autre communique avec cette ville par le pont de la route royale, et semble devoir être soumis à la même police, il n'en est pas moins vrai que la commune d'Osmanville ayant tous ses établissements publics et se suffisant à elle-même, tient avec force à défendre ses droits et son individualité ;

Vu toutes les pièces réunies qui constatent la population et les ressources de toute nature des deux communes ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Bayeux qui pense que la réunion à Isigny du seul hameau Capard serait peut-être de nature à satisfaire ou ménager la plus grande partie des intérêts ;

Mais vu qu'une instruction spéciale dans le but de connaître les ressources de toute espèce qui resteraient alors à la commune d'Osmanville, et s'il lui serait possible de suffire à ses besoins administratifs est nécessaire, et que

le Conseil d'arrondissement demande cette nouvelle instruction ;

Le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de réunir la commune d'Osmanville à la ville d'Isigny. —

Le Conseil, sur la proposition de plusieurs de ses membres, prend la délibération suivante, pour l'amélioration du système postal, dans l'intérêt du département du Calvados :

ite aux lettres.

Considérant que le département du Calvados n'a que très-peu profité des améliorations que l'ouverture du chemin de fer de Paris au Havre a apportées dans le service de la correspondance pour les départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure ; qu'il eût été bien facile de l'y faire participer en se servant des premiers départs de Paris et en organisant un service spécial de Louviers vers la Basse-Normandie ;

Par ces motifs, émet le vœu de voir rattacher le département du Calvados aux services spéciaux de correspondance établis entre Paris et le Havre. —

Réunions de communes. — ville, Hyé-e et Saint-rre-sur-Di-

Le projet de réunion des communes de Berville et d'Hyéville, avec distraction de partie de leur territoire pour le réunir à Saint-Pierre-sur-Dives, est repoussé en ces termes par le Conseil :

Vu le projet de réunion des communes de

Berville et d'Hyéville, avec distraction de parties de ces communes, pour les réunir à la commune de Saint-Pierre-sur-Dives ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Lisieux ;

Vu l'avis de M. le Préfet ;

Considérant que le Conseil municipal de Berville s'oppose à l'unanimité à la réunion demandée ; que la Commission syndicale de la portion dite du Rocroix, qui doit être réunie à Saint Pierre-sur-Dives, s'oppose à cette distraction ;

Que les communes d'Hyéville et de Berville ne sont jointes par aucun lien réel ; que leurs centres de populations sont fort éloignés et séparés par des chemins impraticables ; que la commune de Berville a une église déjà érigée en succursale ; qu'elle deviendrait trop petite après la réunion, et que, pour ce cas, Hyéville offre son église qui est nouvellement réparée ; mais que cette église, par sa position à l'extrémité même de la nouvelle commune, serait d'une incommodité extrême pour tous les habitants ; que les deux communes se suffisent à elles-mêmes ; que Berville paie sa contribution dans le chemin de grande communication de Saint-Pierre-sur-Dives au Billot ; qu'après la réunion de Hyéville et de Berville, chaque fraction te-

nant à son église et à son cimetière, des collisions fâcheuses deviendraient imminentes ;

Par ces motifs, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'opérer la réunion et les fractionnements proposés.

L'ordre du jour, pour le 3 septembre, est ainsi fixé :

A neuf heures, réunion dans les bureaux ;

A deux heures, assemblée générale ;

A six heures, la séance est levée.

Séance du 3 septembre 1847.

A deux heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Thil, Simon, d'Houdetot, Aubrée, Desrotours, Lechartier, Loysel, de Pontécoulant, Bellencontre, Demortreux, Morin, Lebrethon, Lance, Deslongrais, Durand, Vautier, D'Ison, Poupart, Delacour, Dubois, Lehodey, Lachèvre, Cordier, Formeville, Douesnel, d'Hacqueville.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le président déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

PREMIÈRE PARTIE.

La Commission des finances propose de passer à l'ordre du jour sur la réclamation du Conseil d'arrondissement de Falaise, tendant au dégrèvement de l'impôt foncier des loges de Guibray.

Dégrèvem… Réclamati… Conseil d'… dissemen… Falais…

Un membre combat cette proposition ; il dit que l'impôt fut établi alors que la location des loges de Guibray, durant la foire, était facile, et que les propriétaires en retiraient

un produit avantageux, tandis qu'à présent ce produit est complètement nul ; il demande tout au moins qu'une nouvelle instruction soit faite, qui mette à même de reconnaître la nécessité du dégrèvement réclamé.

On répond que lorsque l'impôt qui grève actuellement les loges de Guibray fut établi, elles étaient à peu près dans l'état de défaveur, quant à leur location, où elles se trouvent aujourd'hui.

L'arrêté proposé est mis aux voix et adopté.

Le Conseil général, vu la nouvelle réclamation du Conseil d'arrondissement de Falaise, réclamant un dégrèvement de l'impôt foncier égal au produit que devraient donner les loyers des loges de Guibray, qui restent inoccupées par suite de la décadence de la foire ;

Persistant dans ses délibérations des 30 août 1841, 10 septembre 1842, 22 août 1843, 29 août 1844, 28 août 1845 et 17 septembre 1846,

Passe à l'ordre du jour. —

Caisse de retraite des employés.

Le compte de la caisse des retraites des employés de la préfecture est arrêté comme suit :

Le Conseil général, vu le compte, au 1er août dernier, de la caisse des retraites des employés de la préfecture et du premier com-

mis de chaque sous-préfecture, présentant en recettes. . . . . . . 141,246 fr. 25 c.

Et en dépenses. . . 142,954 94

D'où un excédant de dépense de. . . . . . . 1,688 fr. 69 c.

Considérant que cet excédant de dépenses provient de ce que la caisse des consignations a fait verser à M. Boisard, le 26 avril dernier, 2,477 fr. 48 c. montant des arrérages, depuis le 2 mai 1843 jusqu'au 1er avril 1847, de la pension qu'il a obtenue par ordonnance royale du 28 mars 1847, mais que l'état toujours prospère et florissant de la caisse des retraites lui permettra de se libérer très-prochainement de cet excédant au moyen de ses revenus ordinaires;

Arrête : Le compte dont il s'agit est approuvé. —

Fonds de non valeurs.

Conformément à la loi du 10 mai 1838, M. le Préfet communique au Conseil le compte d'emploi du fonds de non valeurs de l'exercice 1844. Ce compte est vérifié. —

Réclamation de M. Harou-Romain.

Le Conseil rejette la demande de M. Harou-Romain, tendant à obtenir la somme de 4,000 fr. pour prix d'une pendule et adopte ainsi la délibération suivante présentée par la Commission des finances :

Vu la réclamation de M. Romain, ancien

architecte du département, par laquelle il demande une somme de 4,000 fr. pour le prix d'une pendule qu'il a laissée, depuis dix-huit ans, pour orner la cheminée du grand salon de l'hôtel de préfecture ;

Attendu qu'encore bien que cet objet pût être, au jugement du réclamant, considéré sous le rapport de l'art comme ayant un mérite d'exécution qui ne se rencontre presque jamais dans les bronzes, ce que le Conseil n'a pas à juger, rien ne démontre que cet objet soit entré dans la liste arrêtée, à diverses reprises, du mobilier dont il y avait lieu de garnir l'hôtel de la préfecture ;

Attendu que les règles actuelles, sur l'achat du mobilier des hôtels de préfecture, sont les mêmes que celles qui régissaient la même matière il y a dix-huit ans ;

Attendu qu'il n'existe aucune demande des anciens préfets ni aucune autorisation du Conseil pour l'achat de la pendule dont le prix est réclamé ;

Attendu que les départements, les communes et généralement tous les établissements publics ne peuvent acheter ou vendre, prendre ou donner à bail sans autorisation ;

Attendu que M. Romain, dont les anciennes fonctions le mettaient toujours en rapport continuel avec l'administration, ignorait moins

qu'un autre les règles qui la régissent sur les acquisitions ou ventes mobilières et immobilières :

Attendu que le Conseil général n'a jamais voulu acheter la pendule de M. Romain ni en accepter la location ;

Attendu que M. le Préfet actuel a invité le réclamant à reprendre la pendule dont il est question ;

Le Conseil rejette la demande du pétitionnaire, tant pour le prix que pour le loyer de sa pendule.—

Le Conseil classe de grande communication les chemins ci-après : Chemins naux de gr communi tion.

1° Chemin de Villers à Creully ;

2° Chemin d'Evrecy à Argences ;

3° Chemin de Caumont à Saint-Lo ;

4° Chemin du hameau de Lavallée aux Forges-Virey ;

5° Chemin de la Jalousie à Argences ;

6° Chemin de Lisieux à Nonancourt ;

7° Chemin de Saint-Sever à Coutances ;

8° Chemin de Vire à Saint-Pois ;

9° Chemin dit embranchement de la Pomme-d'Or ;

10° Chemin de Vierville à Port en Bessin ;

11° Chemin par prolongement de Cahagnes à Caumont ;

Et prend en conséquence les délibérations suivantes :

mia de Vil- à Creully.

Le Conseil général, vu la délibération des communes de Chouain, Couvert, Bernières, Longraye, Hottot, Orbois, Sermentot, Feuguerolles, Saint-Louet-sur-Seulles, Villers-Bocage et Lingèvres, consultées sur l'opportunité du classement d'un chemin de grande vicinalité de Villers à Creully, avec embranchement sur Lingèvres;

Vu les plans et les devis dressés par MM. les agents-voyers;

Vu la délibération des Conseils d'arrondissement de Caen et de Bayeux;

Vu la proposition de M. le préfet;

Vu la loi du 21 mai 1836;

Considérant que le classement d'une ligne de grande communication de Creully à Villers-Bocage aurait pour effet de lier ensemble plusieurs routes royales ou départementales, et de faciliter le transport des produits agricoles des cantons de Villers, Caumont et Balleroy, sur le littoral vers lequel les communes de ces cantons n'ont aucun débouché;

Considérant que les rapports de commerce intérieur des douze communes de la zône parcourue par la ligne, ainsi que les développements de l'agriculture dans chacune de ces

communes, ont besoin de ce moyen de communication ;

Considérant que deux parties de la ligne existent déjà sous la dénomination de Creully à Vieux-Pont, et à la route départementale n° 6, et qu'il ne reste plus à classer et à construire que la section comprise entre Belval et Villers sur une longueur de 21,444 mètres ;

Considérant que cette fraction est une partie importante de la grande ligne circulaire qui entourera l'arrondissement de Caen, en liant ensemble tous les chefs-lieux de canton ;

Considérant que si quatre des communes traversées ont refusé tout ou partie du contingent qui leur a été assigné, dans la dépense de construction de cette ligne, s'élevant au chiffre total de 148,992 fr., dont 74,992 à la charge des communes, les communes qui ne sont pas exécutées, possédant un revenu communal ou ayant l'entière disponibilité de leurs cinq centimes et de leur prestation, pourront être imposées d'office ;

Considérant, en ce qui concerne l'embranchement sur Lingèvres, qu'il est réclamé par le vœu général ; que cette commune prend à à sa charge les dépenses de construction de cet embranchement, et qu'en effet elle en a voté les fonds ;

Par ces motifs, le Conseil général classe,

comme chemin de grande communication, sous le nom de ligne de Villers à Creully, le chemin partant de la route départementale nº 6, au hameau de Belval, et aboutissant à Villers-Bocage ;

Classe également, sous le même titre, un embranchement partant de la chapelle de Couvert, et arrivant à la route départementale nº 13, près de l'église de Lingèvres.

Les communes traversées sont : Chouain, Couvert, Lingèvres, Bernières, Longraye, Hottot, Orbois, Sermentot, Feuguerolles-sur-Seulles, Saint-Louet-sur-Seulles, Villy et Villers. —

cmin d'E-;cy à Argences.

Le Conseil général, vu les délibérations des communes de Vimont, Argences, Evrecy, Laize-la-Ville, Clinchamps, Garcelles, Secqueville, Fontenay-le-Marmion, Mutrecy, Bellengreville, Amayé-sur-Orne, Rocquancourt, May, Fresney-le-Puceux, Maizet, Bourguébus, Sainte-Honorine-du-Fay et Avenay, toutes consultées sur l'opportunité du classement d'un chemin de grande communication d'Evrecy à Argences par le bac du Coudray ;

Vu les devis et les plans dressés par M. l'agent-voyer du canton de Bourguébus ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Caen ;

Vu la proposition de M. le Préfet ;

Vu la loi du 21 mai 1836 ;

Considérant que l'utilité et l'importance d'une ligne de grande vicinalité d'Evrecy à Argences sont depuis longtemps reconnues ; qu'elle formerait le complément de la communication déjà à peu près établie entre Saint-Lo et Argences ; qu'elle serait la route du pays d'Auge et d'une partie de l'arrondissement de Caen, pour se rendre aux foires et marchés du département de la Manche, et qu'enfin elle serait le passage obligé des produits d'une contrée fertile ;

Considérant que s'il y a aujourd'hui une solution de continuité sur la ligne, occasionnée par la rivière d'Orne, au bac du Coudray, cet état de choses doit disparaître par l'établissement d'un pont dont le projet a été étudié par M. l'ingénieur en chef, dont le plan est au dossier ;

Considérant que l'exécution de cette ligne, à l'état de projet depuis plusieurs années, n'a été différée que par l'insuffisance des ressources communales qui devaient y concourir ;

Considérant que ces ressources, si longtemps attendues par l'administration, et en l'absence desquelles une proposition de classement était impossible, sont offertes aujourd'hui par les communes dans une proportion qui permet d'entreprendre cette œuvre utile, dont la dé-

pense sera de 90,300 fr., dont 50,300 fr. au compte des communes ;

Considérant que si quelques-unes de ces communes, au nombre de six, se sont refusées à voter tout ou partie du contingent qui leur a été assigné dans la répartition de la dépense, ces communes possédant des revenus communaux, ou jouissant de l'intégralité de leurs cinq centimes et de leurs prestations, ne se trouvant intéressées à aucune autre ligne, pourront être et seront nécessairement imposées d'office ;

Par ces motifs, le Conseil général classe, comme chemin de grande communication, le le chemin d'Evrecy à Argences, par le bac du Coudray, sous la dénomination de chemin d'Evrecy à Argences.

Les communes traversées sont : Evrecy, Maizet, Amayé-sur-Orne, Clinchamps, Laize-la-Ville, May, Fontenay-le-Marmion, Rocquancourt, Garcelles, Secqueville, Bellengreville, Vimont et Argences ;

Les communes intéressées, sont : Mutrecy, Fresnay-le-Puceux, Bourguébus, Sainte-Honorine-du-Fay et Avenay. —

Chemin de Caumont à Saint-Lo.

Vu le plan du chemin de Caumont aux limites du département de la Manche, et le devis s'élevant à 38,353 fr. ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes traversées et intéressées ;

Vu l'avis des Conseils d'arrondissement de Caen et Bayeux ;

Vu les délibérations des 3 septembre 1840 et 28 août 1845 ;

Vu la proposition de M. le Préfet ;

Considérant que par sa délibération du 3 septembre 1840, le Conseil général a classé comme chemin de grande communication vicinale celui tendant d'Evrecy à Saint-Lo par Caumont ;

Considérant que par autre délibération du 28 août 1845, le Conseil général a encore reconnu et proclamé que le chemin d'Evrecy à Caumont resterait imparfait s'il n'ouvrait un débouché sur Saint-Lo ;

Considérant que l'intérêt de ce chemin, proclamé par deux délibérations successives du Conseil général, s'accroît encore par la proposition que vient de faire M. le Préfet d'une ligne d'Evrecy à Argences, pour ouvrir par Evrecy, Villers et Caumont, les relations si désirées entre le pays d'Auge et une partie riche et commerciale du département de la Manche ;

Considérant que la ligne proposée n'est que le complément et l'exécution du chemin de grande communication d'Evrecy à Saint-Lo ;

Considérant que les fonds nécessaires à la confection de la ligne, en ce qui concerne la portion laissée à la charge des communes, ont été votés, moins toutefois 976 fr.; mais que cette légère différence sera facilement comblée par une contribution d'office, dont seraient au besoin frappées les communes qui, malgré un intérêt évident, ont refusé de voter;

Par ces motifs, le Conseil général classe comme ligne de grande commnnication formant le complément de celle d'Evrecy à Saint-Lo, le chemin partant du bourg de Caumont et se dirigeant par la Vaquerie aux limites du département de la Manche;

Déclare traversées les communes de Caumont et la Vaquerie;

Intéressées celles de Livry, Cahagnes, Villers, Sept-Vents, Amayé, Sallen, Epinay, Tracy, Evrecy, Anctoville et Landes. —

Vu le procès-verbal de la Commission provisoire;

Chemin hameau de Vallée aux ges - Virey.

Vu les délibérations des Conseils d'arrondissement de Caen, Falaise et Vire;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes traversées et intéressées;

Vu le devis estimatif de M. l'agent-voyer du canton de Thury-Harcourt;

Vu la proposition de M. le Préfet ;

Vu l'approbation unanime donnée par ces autorités à la direction proposée par l'administration ;

Considérant qu'il arrive presque toujours que les communes, malgré l'intérêt qu'elles ont à une ligne, ne votent pas le contingent qui leur est assigné ; qu'il ne faut pas induire de là que la ligne projetée n'offre pas un grand intérêt ;

Considérant que l'ouverture de cette ligne répond à l'intérêt général du pays ;

Considérant que le déficit qui s'élève à 13,000 fr., sur 77,715, sera facilement comblé par des impositions d'office, par une diminution d'au moins 8,000 fr. sur les indemnités de terrain portées à près de 11,000 fr., enfin par les rabais très-probables sur le chiffre de 77,715 fr. qui paraît trop élevé pour l'ouverture d'un chemin d'une longueur d'un myriamètre, sur un terrain chisteux où les matériaux sont à pied-d'œuvre ;

Par ces motifs, le Conseil général arrête : Le chemin vicinal commençant à la route départementale n° 6, au hameau de la Vallée, dépendant de la commune de Hamars et se terminant aux Forges-Virey, commune de la Vieille, est classé de grande communication ; en conséquence, déclare communes traversées :

Hamars, Saint-Martin-de-Sallen, Campandré, le Plessis-Grimoult, Cauville, Saint-Pierre-la-Vieille, St-Lambert et Lavillette; — communes intéressées : Proussy, Périgny, Lenault, Condé, Curcy, Courvaudon, Bonnemaison, Culey-le-Patry, Pontécoulant et St-Jean-le-Blanc. —

Chemin de la Jalousie à Argences

Vu la proposition de M. le Préfet tendant à prolonger la voie de grande communication du Pont-d'Ouilly sur Argences, à partir du hameau de la Jalousie ;

Vu les plans et devis dressés par l'agent-voyer de Bourguébus, qui élèvent la dépense à 32,000 fr. ;

Vu la délibération de la commission de surveillance du Pont-d'Ouilly à la Jalousie, du 9 juillet dernier ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes traversées et intéressées ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Caen ;

Considérant que le montant de la dépense se trouve couvert, tant par une subvention départementale, s'élevant au tiers de la dépense, que par les souscriptions particulières, les votes des communes, la souscription de la commission du Pont-d'Ouilly à la Jalousie et un prélèvement d'office par M. le Préfet sur la commune d'Argences, traversée, et sur les communes intéressées ;

Considérant qu'encore bien qu'à son départ d'Argences cette ligne marche parallèlement à celle du bac du Coudray à Argences, il n'en est pas moins vrai qu'elles se dirigent d'un côté opposé, l'une sur Evrecy, Caumont et le département de la Manche ; l'autre sur Bretteville-sur-Laize, le Bois-Halbout, le Pont-d'Ouilly et le département de l'Orne ; qu'ainsi il n'est point à craindre que les communes appelées à concourir à la confection de cette ligne soient appelées à contribuer à celle d'Evrecy à Argences ;

Considérant, quantaux communes intéressées sur l'arrondissement de Falaise, que le Conseil d'arrondissement n'a pas donné son avis ;

Arrête : Le Conseil général classe de grande communication le chemin de la Jalousie à Argences, prolongement de celui du Pont-d'Ouilly, et désigne comme communes traversées : Saint-Aignan, Conteville, Billy, Chicheboville, Moult et Argences ; comme intéressée dans l'arrondissement de Caen : Proussy ;

Ajourne à prononcer sur les communes intéressées dans l'arrondissement de Falaise, jusqu'à ce que le Conseil de cet arrondissement ait été consulté. —

Le Conseil, vu le rapport des agents-voyers

des cantons de Lisieux et d'Orbec, des 12 et 24 juillet 1847 ;

ıemin de Li-ıux à Nonan-urt.

Vu les délibérations de la commission, des 6 et 20 février 1847 ;

Vu la lettre de M. le préfet de l'Eure, du 5 août dernier, adressant à M. le préfet du Calvados la lettre de l'agent-voyer chef du département de l'Eure, qui annonce que depuis la session de 1845 le Conseil général de l'Eure a décidé que ce chemin, classé de grande communication dans son département, serait prolongé jusqu'à la limite du département du Calvados par Saint Germain-la-Campagne, ce qui tend à ouvrir un débouché direct entre Lisieux et Nonancourt par Broglie ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux adoptant le projet de classement;

Vu enfin le rapport de M. le Préfet, proposant de classer ce chemin comme ligne de grande communication de Lisieux à Nonancourt, pour la partie comprise entre la route départementale n° 2, de Lisieux à Orléans, passant à Glos, où commencera cette ligne jusqu'au département de l'Eure ;

Considérant que ce chemin est la continuation ou le complément d'une ligne classée et bientôt confectionnée sur le département de l'Eure ; que sur le département du Calvados,

grâce au vote de toutes les communes et aux souscriptions particulières, les fonds sont assurés et les travaux déjà en cours d'exécution prompte et facile ;

Considérant que sur les trois tracés proposés, le tracé rose, sur la rive gauche de la rivière de Courtonne, réunit en sa faveur les opinions de la commission et des agents-voyers ; que ce chemin desservira un assez grand nombre d'usines ; qu'il traversera une contrée riche et sans débouché jusqu'alors ;

Que le tracé jaune réclamé par la seule commune de Courtonne-la-Ville, pour traverser son agglomération d'habitants, aurait le grave inconvénient de changer les bases de la répartition entre les communes, d'augmenter tellement la dépense qui s'élèverait pour cette partie d'environ 11,000 fr. à 28,000 fr., qu'il deviendra difficile de recueillir les ressources nécessaires ; quant au tracé vert, il a été reconnu qu'il ne satisfaisait aucun intérêt, ce qui l'a fait rejeter par toutes les parties ;

Considérant enfin que pour concilier tous les intérêts, et faire profiter Courtonne-la-Ville de la nouvelle ligne à laquelle il contribue, et qui ne passe qu'à 30 et quelques mètres des maisons de ce petit bourg, il est juste de l'y relier par la confection de deux ponts à la charge de l'association ;

Considérant enfin que ce tracé a été recommandé par tous les agents-voyers, adopté par la Commission, appuyé par M. le Sous-Préfet et par l'unanimité du Conseil d'arrondissement;

Par ces motifs, classe comme chemin de grande communication le chemin de Lisieux à Nonancourt, depuis le bourg de Glos jusqu'à la limite du département de l'Eure, conformément au tracé déposé; — déclare communes traversées : Glos, Courtonne-la-Meurdrac, Saint-Paul-de-Courtonne; — communes intéressées : Lisieux, Marolles, Courtonne-la-Ville et Cordebugle;—dit que les deux ponts à faire entre l'agglomération de Courtonne-la-Ville et le chemin de grande communication, seront faits à la charge de l'association. —

min de St-
erà Coutan-

Le Conseil général, vu les plans et devis dressés par M. l'agent-voyer;

Vu les délibérations des communes;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Vire;

Vu la proposition de M. le Préfet;

Considérant que cette ligne est le débouché dans le Calvados, et sur une longueur de 5,937 mètres, d'une grande ligne allant dans la Manche jusqu'à Coutances; que depuis plusieurs années, M. le Préfet de ce département insiste pour obtenir le classement de la ligne;

Considérant que les deux tiers de la dépense, montant à 30,000 fr., sont assurés par les votes des communes ;

Par ces motifs, arrête : Le chemin de Saint-Sever à Coutances est classé de grande communication. Les communes traversées seront Courson et Saint-Sever. — Communes intéressées : Fontenermont, Sept-Frères, Saint-Aubin-des-Bois, Clinchamps et Mesnil-Caussois. —

Chemin de Vire à Saint-Pois.

Le Conseil général, vu les plans et devis dressés par M. l'agent-voyer ;

Vu les délibérations des communes ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Vire ;

Vu la proposition de M. le Préfet ;

Considérant que ce chemin, dont la longueur sur le Calvados n'est que de 7,844 mètres, est de la plus grande utilité pour le transport des granits, des charbons et des divers produits de la contrée ;

Considérant que le département de la Manche a fait sur son territoire la partie de ce chemin qui le concerne, et en réclame depuis longtemps l'exécution sur le Calvados ;

Considérant que sur les deux tiers de la dépense, montant à 35,802 fr., s'il reste un déficit de 3,337 fr., il sera facilement couvert, vu que les communes intéressées à ce chemin

ont des ressources importantes et ne sont pas intéressées à d'autres lignes vicinales ;

Par ces motifs, arrête : Le chemin de Vire à Saint-Pois est classé de grande communication. Les communes traversées sont : Tallevende-le-Grand ; et intéressées : Vire, Tallevende-le-Petit, Champ-du-Bout, Saint-Manvieux et le Gast. —

Un membre fait observer que l'éloignement de la commune du Gast du chemin projeté eût dû empêcher de la comprendre comme intéressée. Nonobstant cette observation, le Conseil maintient sa délibération. —

Embranchement de la Pomme-d'Or.

Le Conseil général, vu le plan du chemin partant du carrefour Jourdain et aboutissant à la Pomme-d'Or ; vu le devis, montant à 6,731 fr. ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Marguerite-d'Elle, seule commune traversée et intéressée ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'arrondissement de Bayeux ;

Vu la proposition de M. le Préfet ;

Considérant que la ligne proposée est depuis longtemps vivement réclamée par le département de la Manche ;

Considérant que son utilité ne saurait être contestée, puisqu'elle devient le prolongement de la ligne de Torigny à Cartigny, qu'elle re-

lie avec la route départementale de Saint-Lô à Evrecy, et avec celle de Bayeux à Saint-Fromond ;

Considérant que les deux tiers de la dépense sont assurés par un vote de la commune de Sainte-Marguerite-d'Elle, seule commune traversée et intéressée dans le Calvados ;

Par ces motifs, classe comme ligne de grande communication, sous la désignation d'Embranchement de la Pomme d'Or, le chemin partant du carrefour Jourdain et aboutissant à la Pomme-d'Or ; déclare traversée la commune de Sainte-Marguerite-d'Elle. —

Vu le plan du chemin de Vierville à Port-en-Bessin, et le devis montant à 48,000 fr. ; Chemin Vierville Port-en-B

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes traversées ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Bayeux ;

Vu la proposition de M. le Préfet ;

Considérant que le chemin proposé a pour but de combler la lacune qui, brisant la grande ligne du littoral depuis Isigny jusqu'à Honfleur, sépare Vierville de Port-en-Bessin ;

Considérant que cette ligne offre de précieux avantages pour la défense de nos côtes, et doit servir les intérêts maintenant en souffrance d'un groupe de communes assez considérable;

Considérant que si jusqu'à ce jour la ligne proposée et toujours réclamée avec instance par le Conseil d'arrondissemeut de Bayeux n'a point été classée, l'obstacle provenait de l'insuffisance des moyens d'exécution d'un projet dont les études portaient la dépense à 74,567 fr., non compris les indemnités de terrain ;

Considérant que de nouvelles études ont considérablement réduit le chiffre primitif qui, d'après le projet actuel, ne s'élève qu'à la somme de 48,000 fr. ;

Considérant que des 32,000 fr. formant les deux tiers de la dépense à la charge des communes, 28,690 fr. ont été votés ;

Considérant que sur 3,310 fr. formant la différence entre la sommo votée et celle réclamée, 2,185 fr. seront facilement fournis par une simple imposition d'office contre les communes qui ne se sont pas exécutées, et les 1,125 fr. restant seront sans nul doute couverts par les rabais de l'adjudication ;

Par ces motifs, le Conseil général classe comme chemin de grande communication la ligne de Vierville à Port-en-Bessin ; déclare communes traversées les communes de Vierville, Saint-Laurent-sur-Mer, Colleville-sur-Mer, Sainte-Honorine-des-Pertes, Huppain et Port-en-Bessin. —

n de Ca- à Cau- Vu le plan du chemin de Cahagnes à Cau-

mont et le devis montant à 21,181 fr.;

Vu les délibérations des communes traversées et intéressées;

Vu l'avis des Conseils d'arrondissement de Bayeux et de Vire;

Vu ses délibérations des 28 août 1845 et 16 septembre 1846;

Vu la proposition de M. le Préfet;

Considérant que par délibération du 28 août 1845, le Conseil général a reconnu l'utilité d'un chemin d'Aunay aux limites du département de la Manche, et la nécessité, pour parvenir à ce résultat, de combler la lacune existant entre Cahagnes et Caumont;

Considérant que le projet présenté a pour but, en satisfaisant à la délibération précitée, de relier ensemble deux points importants par leur commerce et leur population, et de mettre le bourg d'Aunay en communication directe avec Saint-Lo et une partie du département de la Manche;

Considérant que sur la somme de 10,591 fr. laissée par M. le Préfet à la charge des communes, 8,025 fr. ont été votés; qu'il ne reste donc que 2,566 fr. qui seront facilement complétés, soit par de nouveaux votes, soit par une imposition d'office sur celles des communes intéressées qui ont refusé leur concours;

Par ces motifs, le Conseil général classe

comme ligne de grande communication, formant le complément de celle d'Aunay à Caumont, le chemin partant du territoire de Cahagnes et allant rendre au bourg de Caumont; —déclare traversées les communes de Livry et Caumont; intéressées, Saint Pierre-du-Fresne, Jurques, Labigne, Coulvain, Aunay, Saint-Georges-d'Aunay et Cahagnes. —

Chemin du Bac-du-Port à Creully.

La Commission des chemins vicinaux propose d'admettre, de grande vicinalité, une ligne partant du Bac-du-Port allant rendre à Creully.

Cette proposition est combattue. On admet l'utilité de la ligne du Bac-du-Port à la Délivrande, mais on soutient que de ce dernier endroit son prolongement vers Creully ne présente pas d'utilité réelle; le chemin ainsi fractionné se relierait avec la route départementale qui règne sur le littoral; quant à Creully, des moyens d'accès lui sont assurés par les chemins qui déjà le traversent, et d'ailleurs, ses besoins, ses rapports commerciaux ne l'appelleront que fort rarement dans le canton de Douvres. On rappelle que le Conseil d'arrondissement de Caen a pensé que le chemin ne devait être ouvert que jusqu'à la Délivrande.

On répond que le chemin en projet est un des anneaux de la grande ligne circulaire qui doit entourer l'arrondissement, afin de ratta-

cher tous les chefs-lieux de canton et les localités les plus importantes; que ce n'est donc pas seulement l'intérêt de Creully qu'il faut ici envisager. On ajoute que c'est sur l'ensemble du projet que les communes, qui se sont imposées, ont été appelées à délibérer, et qu'il est remarquable que l'utilité de cette ligne leur a paru si grande qu'elles ont dépassé de 10,000 fr. la part qui pouvait leur être imposée, de telle manière, qu'en outre la subvention du tiers de la dépense, le département n'aura à concéder, pour l'exécution de la ligne entière, qu'une somme de 7,000 fr. On fait encore remarquer qu'au-delà de la Délivrande se rencontrent les communes d'Amblie et de Reviers, communes riches et populeuses, qui n'ont aucun moyen convenable de communication avec Creully, leur chef-lieu; qu'aussi ces communes, afin de l'obtenir, se sont-elles empressées de s'imposer pour une somme de 11,000 fr.

Le projet de délibération est mis aux voix et adopté.

Le Conseil général, vu les délibérations des communes de Douvres, Hermanville, Tailleville, Cresserons, Ouistreham, Colleville, Langrune, Blainville, Bénouville, Luc, Saint-Aubin-d'Arquenay, Bernières, Plumetot, Lion-sur-Mer, situées dans le canton de Douvres; celles des communes de Reviers, Am-

blie, Bény-sur-Mer et Creully, ces dernières situées dans le canton de ce nom ;

Vu les plans et les devis dressés par MM. les agents-voyers des cantons de Douvres et de Creully ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Caen, consulté sur l'opportunité du classement d'un chemin de grande vicinalité du Bac-du-Port à Creully par la Délivrande ;

Vu la proposition de M. le Préfet ;

Vu la loi du 21 mai 1836 ;

Considérant que, dans sa session de 1839, en reportant au Bac-du-Port le point d'arrivée du chemin de grande vicinalité, classé de Moult à Sallenelles en 1836, ce changement de direction avait pour objet de préparer, pour un temps qui ne pouvait être éloigné, le classement d'une ligne devenue nécessaire aux communications entre les communes du littoral du Pays-d'Auge depuis Honfleur, et celles des cantons de Douvres et de Creully ;

Considérant que le classement aujourd'hui proposé, en comblant la lacune qui existe entre le Bac-du-Port et la Délivrande, a l'avantage de relier le chemin de grande vicinalité partant de Moult, avec la route départementale n° 7 de Caen à Courseulles, et de mettre en rapports plus directs les cantons d'Honfleur, Dozulé et Troarn avec le Bessin ;

Considérant que le prolongement de la ligne jusqu'à Creully est un des anneaux de la grande chaîne circulaire qui, au moyen des nouveaux classements proposés, doit entourer tout l'arrondissement de Caen, en rattachant presque tous les chefs-lieux de canton et les localités les plus importantes de cet arrondissement ;

Considérant que, sans ce prolongement, le chemin de Villers à Creully, l'un des principaux anneaux de cette grande chaîne, ne pourrait plus se lier au chemin de la Délivrande à Moult par le Bac-du-Port, Troarn et Argences, et que cette solution de continuité serait non-seulement préjudiciable aux localités intermédiaires, mais encore aux contrées qui parcourent les lignes qui viendraient y aboutir ;

Considérant que ce classement est réclamé avec instance par les communes pour faciliter l'échange de leurs productions avec celles que leur fournit le Pays-d'Auge, échange presque impossible dans la saison d'hiver, pendant laquelle l'impraticabilité des chemins ne permet aucun transport par voitures ;

Considérant que les communes, notamment celles situées dans le canton de Douvres, ont prouvé l'utilité et le besoin qu'elles ont de ce classement par des votes de fonds

qui, réunis, excèdent la proportion ordinaire des contingents exigés des communes ;

Par ces motifs, classe comme chemin de grande communication le chemin du Bac-du-Port à Creully passant par la Délivrande. Les communes traversées sont : Bénouville, Saint-Aubin-d'Arquenay, Ouistreham, Colleville, Hermanville, Cresserons, Luc, Douvres, Langrune, Tailleville, Reviers, Amblie, Bény-sur-Mer et Creully.

Les communes intéressées sont : Blainville, Bernières, Plumetot et Lion. —

ersion des ations en t.

Sur la proposition de l'un des membres de la Commission des chemins vicinaux, le Conseil, en persistant à sa délibération du 28 août 1837, fixe de la manière suivante le rachat des prestations :

Le Conseil général, vu la loi du 21 mai 1836 ;

Vu la proposition de M. le Préfet de maintenir, pour le rachat des prestations, le tarif arrêté par la délibération du 28 août 1837 ;

Arrête : 1° La journée d'homme pour les arrondissements de Caen, Lisieux, Pont-l'Évêque et Bayeux, moins le canton de Caumont, est fixée à. . . . . . 1 fr. »» c.

2° La journée d'homme pour le canton de Caumont et les arrondissements de Falaise et de Vire, à. . . . . » fr. 75 c.

3° La journée de cheval ou mulet, pour tous les cantons du département, à. 1 f. 25 c.

4° La journée d'un bœuf, à . 1 »»

5° La journée d'un âne, à. . » 50

6° La journée d'une voiture à deux roues, à. . . . . 1 fr. 50 c.

DEUXIÈME PARTIE.

Le Conseil est appelé à émettre son avis sur le point de savoir à laquelle des communes de Cairon ou de Villons on réunira définitivement le hameau des Buissons. Il résulte de l'instruction, que l'administration municipale de Villons reçoit les actes de l'état civil et administre, pour ainsi dire, *la personne* des habitants de ce hameau; celle de Cairon perçoit, au contraire, ses revenus et administre son territoire. Pour faire cesser cette situation si anormale, le Conseil est d'avis de réunir le hameau des Buissons à la commune de Villons, ainsi qu'il l'est déjà pour le spirituel; et en conséquence, sur le rapport de l'un des membres des affaires diverses, il prend la délibération suivante : Réur meai sons mun lons

Le Conseil, vu le plan des communes de Cairon et de Villons, et les pièces à l'appui;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Caen ;

Vu les arrêtés du 21 germinal an II ; du 21 vendémiaire an V ; du 22 ventôse an XII, et du 6 brumaire an X, rendus pour l'exécution de la loi du 8 pluviôse an IX :

Considérant qu'il s'agit de savoir s'il y a lieu de modifier les limites actuelles de la commune de Villons, en comprenant dans sa circonscription le village des Buissons, qui a été compris dans la circonscription de la commune de Cairon lors des opérations cadastrales ;

Considérant que la commune des Villons était légalement réunie au hameau des Buissons, en vertu des actes administratifs et des lois visés plus haut ; que d'ailleurs il a été procédé à une instruction conformément à la loi du 18 juillet 1837, comme s'il s'agissait de distraire de la commune de Cairon la section des Buissons pour la réunir à celle de Villons ;

Considérant qu'à la simple inspection des lieux, il paraît naturel et juste de considérer le village des Buissons, situé auprès de l'église et du cimetière de Villons, comme devant faire partie de sa circonscription et non de la circonscription de Cairon, dont l'église est éloignée d'environ 3 kilomètres de ce village ;

Considérant que le nombre des habitants de ces trois sections de territoire se décompose ainsi : Cairon, 606 habitants ; Villons, 167 ; les Buissons, 65 ; qu'en réunissant ensemble Villons et les Buissons, on compose une commune de 232 habitants, ayant une église et un cimetière, et pouvant se suffire à elle-même, tandis que Cairon restant avec ses 606 habitants, composera encore une commune importante par sa population ;

Considérant qu'il est juste de prendre en sérieuse considération les vœux exprimés par l'unanimité des habitants de la section des Buissons qui, par leur position et leurs habitudes, font réellement partie de la commune de Villons, connue sous le nom de Villons-les-Buissons ;

Considérant que c'est dans le cimetière de Villons que sont inhumés les habitants de la section des Buissons, et que leurs actes de l'état civil sont entre les mains du maire de la même commune de Villons ;

Considérant que si la commune de Cairon éprouve par la mesure sollicitée une perte de 3/10es des ressources qu'elle pouvait retirer des contributions territoriales, il devient juste de la dégrever proportionnellement des charges qu'elle s'est imposées lorsqu'elle croyait pouvoir compter sur le hameau des Buissons,

mais que le Conseil ne peut qu'émettre un vœu à cet égard ;

Par ces motifs, est d'avis qu'il y a lieu de comprendre dans la circonscription de Villons-les-Buissons, la section des Buissons, avec son ancien territoire compris sur le plan dans les limites actuelles de Villons par un liseré vert figuré sur ce plan, en autorisant, en tant que de besoin, la distraction de ce territoire de la circonscription de la commune de Cairon. —

ipositions lies d'office

M. le Préfet, conformément à l'art. 5 de la loi du 21 mai 1836, communique au Conseil l'état des impositions établies d'office en 1847 pour les chemins vicinaux. —

blissement ie chambre ommerce à fleur.

Le Conseil est appelé à émettre son avis sur l'opportunité de la création d'une chambre de commerce à Honfleur.

Plusieurs membres font observer que la chambre de commerce établie à Caen peut suffire aux besoins d'Honfleur, ainsi qu'elle l'a fait jusqu'à présent ; que la création demandée ferait naître un surcroît de charges pour les commerçants du département, puisque la part d'impôt que doit acquitter le commerce de l'arrondissement de Pont-l'Evêque pour le maintien de la chambre de commerce de Caen qui lui est commune, cesserait d'être

exigible et retomberait sur les autres imposables.

On répond que l'accroissement du commerce à Honfleur depuis plusieurs années justifie la mesure sollicitée ; que son port est classé le 14e du royaume ; que, sous le rapport du cabotage, il est un des premiers, et précède onze autres ports, dans lesquels il existe des chambres de commerce.

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de créer une chambre de commerce à Honfleur ; et, en conséquence, sur la proposition de l'un des membres de la Commission des affaires diverses, il prend la délibération suivante :

Le Conseil général, vu la demande formée par la ville de Honfleur pour obtenir la création d'une chambre de commerce dans cette ville ;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Caen ;

Vu l'avis de M. le Préfet ;

Considérant que le gouvernement a institué les chambres de commerce pour présenter des vues sur les moyens d'accroître la prospérité commerciale et faire connaître au gouvernement les causes qui peuvent en arrêter l'essor ; que dès lors on doit en créer dans les villes qui sont devenues le centre d'un grand et continuel mouvement commercial ; que

c'est dans ce centre même que peuvent être le mieux, le plus sûrement et le plus facilement recueillis tous les documents propres à éclairer l'administration sur les améliorations à introduire dans notre régime de douanes, de navigation et d'industrie;

Considérant que Honfleur est, à cet égard, dans les conditions les plus favorables; qu'il dépasse de beaucoup la prospérité de beaucoup d'autres ports qui ont des chambres de commerce; que le revenu de la douane qui, en 1841, n'était pas d'un million, s'élève actuellement à plus de 3 millions; qu'il alimente des industries considérables et fort intéressantes, telles que le raffinage du sucre, la fabrication de la céruse et des produits chimiques, des fonderies de fer et de cuivre, des fabriques d'huiles, des scieries de bois, et des fabriques de plâtre broyé;

Considérant que, si l'on examine la statistique commerciale de la France, on voit :

1° Que, sous le rapport du commerce extérieur et de la grande pêche, il est le 14e des ports du royaume et passe avant six ports qui ont des chambres de commerce;

2° Que, sous le rapport du cabotage, il occupe la neuvième place et précède onze ports où il existe des chambres de commerce;

Considérant que, si en s'opposant à la de-

mande de la ville de Honfleur, la chambre du commerce de Caen déclare qu'elle a toujours appuyé les demandes de ce port et mis de côté tout esprit de localité, on doit en féliciter l'esprit élevé et honorable des membres qui la composent ; mais qu'il n'en est pas moins vrai que la chambre de commerce de Caen ne peut seule facilement connaître tous les besoins de Honfleur ; que ces deux ports ont un commerce assez distinct ; qu'ils ne suivent pas la même voie, et que ce n'est que par une correspondance longue que la chambre de commerce de Caen peut connaître l'état réel des questions qui s'élèvent journellement ;

Considérant que l'établissement de deux chambres de commerce dans le même département ne peut offrir aucun inconvénient, puisque l'on voit fonctionner à la satisfaction générale, dans le département de la Seine-Inférieure, les chambres de commerce du Havre, de Rouen, de Dieppe et de Fécamp ;

Par ces motifs, émet le vœu qu'une chambre de commerce soit établie à Honfleur. —

Vœu rel classe comme royale route d mentale

Sur le rapport de l'un des membres de la commission des travaux publics, le Conseil émet le vœu que la route n° 3, de Caen à Rouen, soit classée comme route royale, et prend la délibération suivante :

Le Conseil général, vu le rapport de M. le Préfet ;

Vu les précédentes délibérations tendant à obtenir que la route départementale n° 3, de Caen à Rouen, soit classée comme route royale ;

Considérant que cette route ouvre la communication la plus courte entre Rouen, Caen et Cherbourg ; qu'elle est fréquentée par de nombreux voyageurs, un roulage considérable, et qu'elle présente tous les caractères d'une route royale ;

Considérant que depuis l'établissement du chemin de fer de Rouen, elle a pris une nouvelle importance en offrant une voie prompte et commode entre Paris et la Basse-Normandie;

Considérant que les motifs qui ont empêché, il y a quelques années, l'administration d'accéder au vœu exprimé alors par le Conseil général pour sa conversion en route royale, n'existent plus, puisqu'elle est entièrement terminée et qu'il a été fait par le département du Calvados de grands sacrifices pour mettre ses chaussées en bon état et réparer ses ponts et ouvrages d'art ;

Considérant que les dépenses obligatoires du département excédant de beaucoup ses ressources, le classement de cette route, don l'entretien s'élève à 40,000 f., serait un moyen

sûr de rétablir jusqu'à un certain point l'équilibre dans son budget, moyen que l'administration supérieure, nécessairement frappée des graves inconvénients de cet état de choses, devrait s'empresser de saisir ;

Emet le vœu que M. le ministre des travaux publics veuille bien faire classer comme route royale la route départementale n° 3, de Caen à Rouen. —

Station d'é lons à Ti sur-Seulle

La Commission des affaires diverses est d'avis qu'une station d'étalons soit établie à Tilly-sur-Seulles ; le Conseil partageant cette opinion émet le vœu suivant :

Le Conseil général, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Caen ;

Considérant qu'une station d'étalons serait convenablement placée à Tilly-sur-Seulles, dans une contrée où l'on se livre à l'élève et à l'education de la race chevaline ;

Par ces motifs, émet le vœu qu'une station d'étalons soit établie à Tilly-sur-Seulles. —

Le Conseil déclare qu'il n'y a lieu à délibérér, soit parce qu'elles ne sont pas de sa compétence, ou qu'aucune proposition n'est faite par M. le préfet, soit parce qu'elles ne sont pas suffisamment instruites, sur les affaires suivantes :

1° Chemin de Cambremer à Crèvecœur ;

2° Chemins de moyenne communication ;

3° Chemin de Saint-Pierre-sur-Dives à Trun;

4° Ligne de Blangy à Bernay;

5° Chemin de Saint-Pierre-sur-Dives au Billot.

En conséquence, il prend les délibérations suivantes :

Chemin Cambremer Crèvecœur.

Le Conseil général, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux demandant le classement de ce chemin en ligne de grande communication;

Considérant que M. le Préfet n'a pas cru devoir faire de proposition à ce sujet;

Dit qu'il n'y a lieu, quant à présent, à s'en occuper. —

Chemins de moyenne communication.

Vu trois délibérations du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, du 26 juillet dernier, demandant le classement de trois chemins de moyenne communication,

1° De Saint-Gatien à Bernay par Fourneville, le Theil et Saint-Benoist-d'Hébertot;

2° De Léaupartie à la Roche-Baignard;

3° De Pont-l'Evêque à la grande communication de Dives à Lisieux par Saint-Hymer, Gassard et Saint-Eugène;

Considérant que le Conseil général n'a pas à s'occuper de pareilles demandes;

Dit qu'il n'y a lieu à délibérer. —

Le Conseil général, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, demandant l'établissement de chemins vicinaux de moyenne communication,

1° De Lisieux au Sap;

2° De Mézidon à Crèvecœur;

3° De Falaise à Mézidon;

4° De la Boissière à Fervaques, dit des Aniers;

5° De Mézidon à Livarot;

Considérant que les projets de chemins de moyenne communication ne doivent point être soumis au Conseil général;

Dit qu'il n'y a lieu de délibérer. —

Chemin de St-Pierre-sur-Dives à Trun.

Le Conseil général, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, réitérant le vœu par lui émis en faveur du classement en chemin de grande communication de la ligne de Saint-Pierre-sur-Dives à Trun;

Considérant que M. le Préfet n'a pas fait de proposition à ce sujet;

Arrête qu'il n'y a lieu à délibérer. —

Ligne de Bla-gy à Bernay.

Le Conseil général, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, émettant son avis sur la direction de ce chemin;

Considérant que cette affaire n'est pas suffisamment instruite; que M. le préfet ne fait pas de proposition; dit qu'il n'y a lieu a délibérer. —

Chemin de St-Pierre-sur-Dives au Billot.

Le Conseil général, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, demandant le classement en chemin de grande communication du chemin de Saint-Pierre-sur-Dives au Billot, avec prolongement vers Vimoutiers;

Considérant que la direction, à partir du Billot, n'est pas arrêtée définitivement, cette affaire n'étant pas suffisamment instruite;

Considérant que M. le Préfet n'a pas fait de proposition;

Arrête qu'il n'y a lieu de délibérer. —

Le Conseil renvoie à M. le Préfet les demandes du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, tendant à obtenir un secours pour la construction d'un pont au lieu dit le Moulin-Quesney, et la réparation d'un chemin vicinal sur la commune de Genneville, à l'endroit appelé la *Broche-à-Rôtir*.

Chemin vicinal de Pont-l'Evêque à la Forge de Blonville.

Vu une délibération du 26 juillet 1847, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque appuie la demande d'un secours sur les fonds départementaux pour concourir à la construction d'un pont sur le chemin vicinal de Pont-l'Evêque à la Forge-de-Blonville, à l'endroit du moulin du Quesney;

Considérant que le Conseil général n'est point à même d'apprécier les faits sur lesquels

se fonde le Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque ;

Renvoie à M. le préfet. —

Vu une délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, du 26 juillet 1847, par laquelle il appuie une demande de secours formée par la commune de Genneville pour réparation d'un chemin vicinal d'une grande importance, dans l'endroit appelé la *Broche-à-Rôtir ;* Réclamation la commune Genneville.

Considérant que le Conseil général n'est point à même d'apprécier les faits sur lesquels se fonde le Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque ;

Renvoie à M. le Préfet. —

Un membre présente au Conseil une proposition tendant à la conservation des chemins publics non déclarés vicinaux. Cette proposition est renvoyée à l'examen de la commission des chemins vicinaux. Chemins p b'ics non d clarés vicinau

L'ordre du jour pour le 4 septembre est ainsi fixé :

A 9 heures, réunion dans les bureaux ;

A midi, assemblée générale.

6 heures, la séance est levée.

Séance du 4 Septembre 1847.

A midi, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Thil, Simon, d'Houdetot, Lance, Lechartier, Loysel, de Pontécoulant, Aubrée, Bellencontre, Demortreux, Morin, Lebrethon, Deslongrais, Durand, Vautier, d'Ison, Poupart, Delacour, Dubois, Lehodey, Lachèvre, Cordier, Formeville, Douesnel et d'Hacqueville.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le président déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

PREMIÈRE PARTIE.

ansfèrement bureaux de préfecture.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de translation des bureaux de la préfecture dans une construction à faire à neuf, sur l'emplacement de l'ancien hôtel, et sur la création d'une gendarmerie à l'endroit où se trouvent en ce moment les bureaux.

L'ajournement est demandé. On fait observer que le double établissement des bureaux et de la gendarmerie se lient essentiellement et ne peuvent être séparés ; que cependant il ne

peut être contesté que quant à la création de la gendarmerie l'étude n'en est pas au moins suffisamment faite ; qu'ainsi par ce seul motif l'ajournement du projet, qui forme un seul ensemble, doit être prononcé. On ajoute que, dût-on même examiner seulement les plans dressés pour la construction des bureaux, un obstacle fort grave se présenterait dans l'exécution, puisque le bâtiment devrait, d'après ces plans, dépasser sur la voie publique, l'alignement que peut seulement concéder la ville de Caen ; que dès lors, ou la construction deviendrait impossible, ou elle devrait subir des modifications dont le Conseil n'est pas, quant présent, à même de reconnaître la convenance.

On répond que s'il est nécessaire d'avancer le bâtiment projeté au-delà de l'alignement, l'on s'entendra aisément avec la ville, eu égard à la localité ; qu'étant indispensable que l'impôt extraordinaire de cinq centimes soit maintenu pendant plusieurs années encore, il est nécessaire, pour l'obtenir, de présenter aux chambres l'emploi en général qui en sera fait ; et que tous les membres du Conseil, sans exception, reconnaissant l'utilité du travail proposé, c'est le cas de l'admettre et d'en évaluer la dépense, sauf les modifications possibles dans l'exécution.

Les membres opposants répliquent qu'il serait possible de faire face à la dépense que devront entraîner les créations dont il s'agit, à l'aide de l'impôt facultatif, puisque les dépenses auxquelles, antérieurement il était employé, diminueront chaque année, grâce à la réalisation des travaux qui l'absorbaient; qu'ainsi c'est un nouveau motif pour attendre et pour ne pas user du moyen extrême d'un impôt extraordinaire.

On répond que pour faire face au prix de 1,200,000 fr. qui devront être acquittés pour des travaux déjà confectionnés et pour ceux admis par le Conseil, dans la présente session, un impôt extraordinaire est inévitable; que du reste il est indifférent qu'on emploie son produit à l'acquit d'un travail que l'on reconnaît devoir être fait dans un temps plus ou moins rapproché, ou qu'on y fasse servir l'impôt facultatif, puisque le double emploi de ces impôts sera nécessaire et que, s'il y a lieu, un revirement de crédit, d'une dépense à une autre, sera facile.

Le Conseil, reconnaissant la nécessité de maintenir pendant un temps plus ou moins long l'impôt extraordinaire de cinq centimes, est d'avis d'admettre les travaux projetés et d'indiquer que la dépense qu'ils occasionneront sera couverte en partie par cet impôt. En

conséquence, il charge la Commission des travaux publics de lui présenter, dans la séance prochaine, une délibération dans ce sens. —

Le Conseil, examen fait, en l'absence de M. le Préfet, du compte de l'instruction primaire pour 1846, a reconnu que la somme de 1,200 fr. par lui votée, aux fins de fournir des livres aux étudiants indigents, avait été répartie dans des proportions fort inégales entre les divers arrondissements; pour empêcher toute défaveur et pour appeler sur ce point l'attention de M. le Préfet, il prend la délibération suivante :

Dépenses de l'instruction primaire en 1846.

Le Conseil général, considérant que, de l'examen des pièces justificatives de l'ordonnancement des dépenses du compte de l'instruction primaire de 1846, il résulte que M. le Préfet, dans le but d'arriver à une meilleure répartition de la somme de 1,200 fr., votée par le Conseil pour subvention aux communes pauvres, pour leur donner les moyens de fournir des livres d'école aux élèves indigents, a chargé l'autorité universitaire de cette distribution;

Considérant qu'il résulte du certificat délivré le 23 mars 1847 par M. Letellier, inspecteur des écoles primaires, que, sur cette somme, 628 fr. ont été employés pour les ar-

rondissements de Caen, Falaise, Lisieux et Pont-l'Evêque ; et que le surplus, ou 572 fr., a été attribué exclusivement aux arrondissements de Vire et de Bayeux ;

Considérant que M. l'inspecteur n'a fourni aucun état détaillé des écoles auxquelles ont été faites les distributions de livres ; qu'il importe au Conseil de connaître les communes qui ont profité de son vote, et que la distribution de 1846 pourrait faire craindre que quelques arrondissements ne fussent favorisés aux dépens des autres ;

Invite M. le Préfet à réclamer à l'avenir de M. l'inspecteur de l'instruction primaire un état détaillé des écoles communales qui auront participé à la distribution gratuite des livres votés par le département, et à recommander à l'autorité universitaire de tenir une balance égale entre les divers arrondissements du département.

Vérifiant ensuite le compte à lui présenté, le Conseil le reconnaît juste et le liquide ainsi qu'il suit :

Le Conseil général, sur le rapport de la commission des finances ;

Vu le compte des recettes et dépenses de l'instruction primaire de 1846 ;

Attendu que le compte est régulier et ap-

puyé de pièces justificatives de l'ordonnancement des dépenses ;

Arrête : Le compte définitif des recettes et dépenses de l'instruction primaire pour l'exercice 1846 est fixé de la manière suivante :

En recettes, à. . . .		93,944 f. 07 c.
En dépenses acquittées.		89,876 14
D'où résulte une différence de.		4,067 f. 93 c.
Dont il faut déduire, pour être reportés à l'exercice courant :		
1° Pour mandats expédiés et non présentés au payeur avant la clôture de l'exercice . .	480 f.	
2° Et pour dépenses non mandatées au 1er juin 1847 . .	730	
Ensemble.	1,210 f. ci.	1,210 »»
Il reste un excédant disponible qui sera reporté au budget de 1848, de. . .		2,857 f. 93 c.—

M. le Préfet rentre en séance.

La Commission des finances présentant au Conseil les articles de dépenses devant figurer

G ndarm
de Lisie

au budjet de 1848, lui fait observer qu'une somme de 1,600 fr. y est comprise et a pour cause la réparation du logement de l'officier dans la gendarmerie de Lisieux; que cette dépense, faite sans autorisation, devrait légalement être rejetée en entier, avec d'autant plus de raison qu'elle paraît exorbitante pour de simples travaux d'appropriation; que cependant ces travaux ayant pour partie au moins profité au département, et prenant d'ailleurs en considération l'inexpérience, la position financière de l'officier qui les a commandés, il y a lieu de les admettre pour 1,200 fr. seulement et de laisser l'excédant à la charge de qui de droit.

Le Conseil, vérification faite des faits, partage l'opinion de sa commission, quant à l'illégalité commise dans cette circonstance; il blâme énergiquement la conduite qui a été tenue; mais, prenant en considération l'inexpérience, la bonne conduite, la position financière de celui qui a commis la faute, dit que la somme de 1,600 fr. continuera de figurer au budget; mais il charge sa commission des finances de lui présenter, dans sa séance prochaine, une délibération qui exprime tout à fois son mécontentement, la cause de son indulgence, et sa ferme volonté qu'un pareil abus ne se renouvelle pas à l'avenir. —

Un membre de la commission des affaires diverses fait un rapport sur l'amélioration du sort des enfants trouvés; l'examen en est renvoyé à la séance prochaine. Enfants trouvés.

DEUXIÈME PARTIE.

La Commission des affaires diverses, par l'un de ses membres, propose au Conseil d'émettre le vœu que la brigade de gendarmerie de Vaubadon soit transférée à Balleroy et qu'une brigade soit établie à Littry. Brigades de gendarmerie. — Vaubadon, Balleroy, Littry.

L'un des membres soutient qu'aucune raison ne commande la mutation projetée, pas plus que la création d'une brigade à Littry.

On répond que Balleroy est un point central, bien autrement important que Vaubadon, ce qui justifie la mutation demandée; que les nombreux ouvriers étrangers que réunit, à Littry, l'exploitation des mines, commandent, pour la sûreté publique, la création d'une brigade de gendarmerie.

Le Conseil admet la proposition de la Commission, et prend la délibération suivante :

Le Conseil général, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Bayeux ;

Considérant la nécessité de placer à Balleroy, chef-lieu de canton, la brigade de gendarmerie maintenant établie à Vaubadon;

Considérant également l'importance du bourg de Littry, le nombre des ouvriers et l'affluence des étrangers que ses marchés et sa mine y réunissent, et la nécessité de placer en ce lieu une brigade de gendarmerie à pied;

Vu la proposition faite par la Commission consultative militaire et par M. le Préfet pour le placement de ces brigades sur ces deux points ;

Emet le vœu qu'une prompte décision du gouvernement vienne approuver et ordonner cette mesure. —

ière d'Aure.

Sur la proposition de l'un des membres de la Commission des affaires diverses, le Conseil exprime le vœu suivant quant à la rivière d'Aure :

Considérant qu'une décision du gouvernement a classé la rivière d'Aure inférieure parmi les rivières navigables, quoique la marée n'y remonte pas depuis l'établissement des portes à flot près de son embouchure à Isigny, et quoiqu'elle ne porte aucun bateau, si ce n'est localement pour retirer quelques récoltes de foin ;

Considérant les réclamations incessantes et réitérées du syndicat de la vallée d'Aure contre cette décision ;

Considérant que depuis ce classement, qui remonte déjà à plusieurs années, le gouver-

nement n'a pris aucune mesure pour soigner le cours de l'Aure et nettoyer ses rives, d'où il résulte de graves inconvénients sous le rapport de la salubrité et de l'inondation prolongée des prairies, puisqu'en même temps les riverains n'ont plus la permission de prendre comme autrefois ce soin, dont ils avaient l'obligation,

Considérant qu'un redressement du cours de l'Aure, pour accélérer le passage des eaux, est reconnu indispensable, et que le syndicat de la vallée d'Aure a proposé d'employer de suite une somme de 30,000 fr. pour faire les coupures nécessaires;

Exprime très-vivement le vœu 1° que la rivière d'Aure inférieure, réellement non navigable, cesse d'être classée parmi les rivières navigables; — 2° et que provisoirement le syndicat de la vallée d'Aure soit autorisé à faire de suite les travaux proposés, et y employer les 30,000 fr. de souscriptions qu'il a recueillis à cet effet. —

Réclamatio de la commu de Saint Pie la-Vieille.

La réclamation de la commune de la Vieille tendant à obtenir le dégrèvement de l'impôt mis à sa charge pour la construction du chemin de Caen à Condé par Hamars, est rejetée par le Conseil et renvoyée à M. le Préfet, à qui la connaissance de cette demande appartient. —

min d'Ar-
es à Dives.

L'instruction pour l'établissement d'un chemin de grande communication d'Argences à Dives, passant sur le territoire de Beuvron, n'étant pas complète, le Conseil renvoie à M. le Préfet dans les termes suivants :

Vu une délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, du 27 juillet 1846;

Vu une nouvelle délibération du 26 juillet dernier;

Considérant que l'établissement d'un chemin vicinal de grande communication d'Argences à Dives, passant sur le territoire de Beuvron, paraît être d'une grande utilité, mais que les études ne sont pas complètes, le Conseil dit qu'il n'y a pas lieu à statuer, quant à présent, et renvoie à M. le Préfet. —

emins de
fer.

La Commission des travaux divers présente au Conseil un projet de délibération afin de hâter la réalisation des engagements pris pour l'établissement des chemins de fer qui intéressent le département.

Un membre combat les conclusions de la commission : dans sa pensée, la loi du 21 juin 1846 ne pouvant recevoir d'exécution sans modification, il lui paraît convenable d'indiquer de nouvelles directions, et en conséquence il présente un nouveau tracé de diverses lignes à exécuter. Cette proposition n'étant pas

appuyée, le Conseil passe à l'ordre du jour et admet la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, relativement à la confection du chemin de fer de Paris à Cherbourg ;

Vu ses précédentes délibérations ;

Considérant que dans sa session de 1845, le Conseil général, après une instruction complète, a émis à l'unanimité le vœu qu'un système général de chemins de fer vint satisfaire à tous les intérêts si graves et si divers de la Basse-Normandie ;

Considérant que la loi du 21 juin 1846 a consacré définitivement ce vœu, accueilli par les adhésions unanimes des départements de l'Eure et de la Manche ;

Considérant que si la crise financière qui vient de frapper la France a retardé l'exécution des chemins de fer du Nord-Ouest, cependant le pays a toujours eu la ferme conviction qu'un réseau si utile à tous les intérêts de cette portion du royaume serait maintenu dans toute son intégrité, conviction partagée, du reste, par les chambres et le gouvernement dans la session de 1847 ;

Considérant que le gouvernement doit assurer l'exécution prompte de ce travail national par les moyens déjà appliqués avec succès à d'autres lignes de chemins de fer, et ne pas

laisser privée de ce moyen rapide de communication une contrée qui, par son industrie, alimente presque exclusivement la capitale, lorsque d'autres parties plus éloignées, moins riches et moins fécondes y sont déjà rattachées;

Considérant que ces divers classements définitivement sanctionnés par la loi du 21 juin 1846 sont un tout indivisible dont l'exécution doit aussi bien être assurée pour la portion laissée à la charge de l'industrie particulière, que pour celle qui est exécutée sur les fonds de l'Etat; que le gouvernement a lui-même consacré ce principe dans l'exposé des motifs de la loi qu'il a présentée cette année pour l'achèvement du chemin de fer de Chartres; que la chambre s'y est associée par le vote de la loi du 9 août 1847; mais que pour qu'il ne soit porté aucune atteinte, même indirecte aux justes réclamations de la Normandie, il est indispensable qu'aucune dépense ne soit faite sur la portion de chemin à exécuter par l'Etat, entre Chartres et Laval, tant que le reste des chemins de fer votés ne sont pas concédés à des compagnies;

Considérant que cette sage et prudente réserve, tout en sauvegardant les intérêts du trésor et les droits acquis, n'apporte aucun retard à l'exécution de la ligne de Chartres à

Rennes, puisque les fonds votés sur 1847 et 1848 peuvent être utilement employés sur la portion de chemin comprise entre Laval et Rennes;

Considérant, d'ailleurs, qu'il résulte du rapport fait à la chambre sur la loi, pour l'achèvement du chemin de Chartres, que la compagnie, primitivement concessionnaire de cette ligne, prenait en quelque sorte l'engagement de se rendre de nouveau soumissionnaire des lignes de Rennes et de celles de Caen à Alençon, pour le mois de mai prochain, et que depuis lors la certitude d'une récolte abondante, en calmant les inquiétudes des populations, en activant les transactions, en améliorant graduellement le crédit public, n'a pu qu'augmenter la sécurité et la confiance des compagnies et rendre plus certaines l'exécution des promesses qu'elles avaient faites;

Emet le vœu que le gouvernement fasse tous ses efforts pour assurer, dans la prochaine session, la confection des diverses lignes de chemins de fer comprises dans le classement de la loi du 21 juin 1846; et, dans le cas où cet heureux résultat devrait encore être ajourné, réclame comme un acte de stricte justice et d'intérêt public, de M. le ministre des travaux publics, qu'aucune portion des crédits votés ne soit employée sur la section de Chartres à

Laval, jusqu'à ce que l'exécution complète de la loi du 21 juin 1846 soit assurée par la concession des lignes actuellement destinées à l'industrie privée. —

L'ordre du jour est ainsi fixé pour le 5 septembre :

A neuf heures, réunion dans les bureaux;

A une heure, assemblée générale.

A cinq heures et demie, la séance est levée.

Séance du 5 Septembre 1847.

A une heure, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Thil, Simon, Douesnel, Formeville, Lachèvre, Lehodey, Lebrethon, Bellencontre, Lechartier, Lance, Delacour, Demortreux, Durand, d'Ison, Vautier, Deslongrais, Poupart, Cordier, Morin, de Pontécoulant, Loysel, Des Rotours et Aubrée.

Le président déclare la séance ouverte.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Par suite du renvoi prononcé dans la dernière séance, la commission des finances propose et le Conseil admet une délibération relative à la somme de 1,600 fr. dépensée pour l'appropriation du logement de l'officier de gendarmerie de Lisieux. Gendarmerie de Lisieux

Le Conseil général, considérant que M. le Préfet propose de porter au sous-chapitre 15 une somme de 1,600 fr. pour solder les travaux d'appropriation faits au logement de l'officier de gendarmerie, dans la caserne de Lisieux ; qu'il est constant que ces travaux ont

été entrepris sans qu'aucun crédit ait été voté par le Conseil ; que M. le Préfet n'a donné aucun ordre pour les exécuter et qu'il n'a même été aucunement prévenu de cette exécution ;

Considérant que de ces faits il résulte une violation flagrante de toutes les règles administratives, et que ce serait compromettre gravement les finances départementales que d'admettre la dépense de pareils travaux sans protester formellement contre une si grave infraction, et sans prendre des mesures qui en empêchassent le renouvellement ;

Considérant, en outre, que le département n'a profité que de ceux desdits travaux qu'il eût été dans le cas de faire exécuter si le devis lui eût été préalablement soumis ; mais qu'il résulte de l'examen des mémoires soumis au Conseil général et vérifiés par l'architecte du département, que non-seulement l'indispensable a été exécuté, mais qu'on a fait des appropriations locatives et de luxe que le Conseil n'eût jamais autorisées ; le mémoire de la peinture seule montant à 764 fr. 91 c. ;

Considérant que toutes ces circonstances seraient de nature à déterminer le Conseil à laisser la totalité, ou au moins la majeure partie des dépenses faites, au compte de l'officier qui les a ordonnées ;

Mais considérant, d'un autre côté, que plusieurs membres du Conseil général, en reconnaissant la vérité des principes ci-dessus posés, ont affirmé que l'ignorance complète des règles administratives était la seule cause qui avait dirigé l'officier de gendarmerie ; que sa situation de fortune le mettait dans l'impossibilité de payer, non-seulement la totalité de la dépense, mais même une faible portion de cette dépense ; que cet officier s'était conduit avec zèle et dévouement lors des derniers troubles de Lisieux, et que mus par ces sentiments ils s'adressaient à l'humanité et à la générosité de leurs collègues en faveur du brave militaire que la juste sévérité du Conseil pourrait priver de sa position ; qu'un blâme sévère de sa conduite dans cette circonstance et la déclaration que ferait le Conseil de ne plus admettre, à l'avenir, de dépenses faites aux bâtiments civils en dehors des crédits votés, suffiraient pour empêcher le retour d'un pareil abus ;

Considérant qu'en adoptant cette demande le Conseil doit engager M. le Préfet à prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour faire connaître aux personnes logées dans les bâtiments départementaux, et à celles chargées de la surveillance ou de l'exécution des travaux, que le Conseil général n'allouera à l'avenir

aucune somme pour dépense faite aux bâtiments départementaux en dehors des crédits votés, sauf en cas d'urgence extraordinaire reconnue préalablement par M. le Préfet;

Arrête : Art. 1er. — Le Conseil, tout en blâmant de la manière la plus formelle l'exécution des travaux faits sans autorisation de M. le Préfet dans le logement de l'officier de la caserne de gendarmerie de Lisieux, décide qu'une somme de 1,600 fr. sera portée au sous-chapitre 15 de son budget de 1848 pour solder le montant desdits travaux.

Art. 2. — Le Conseil décide en outre qu'à l'avenir il n'allouera aucune somme pour dépenses aux bâtiments civils en dehors des crédits régulièrement votés, sauf dans les cas extraordinaires où l'urgence en aurait été reconnue par M. le Préfet avant le commencement d'exécution des travaux.

Art. 3. — M. le Préfet est invité à prendre les mesures nécessaires pour que cette dernière décision du Conseil soit portée à la connaissance des personnes logées dans les bâtiments départementaux, et de celles chargées de la surveillance ou de l'exécution des travaux. —

La commission des travaux publics, par l'un de ses membres, donne également lecture au Conseil de la délibération relative à la trans-

lation des bureaux de la préfecture et à la création d'une caserne de gendarmerie sur leur emplacement. Cette délibération est admise.

Translation des bureaux de la préfecture et des casernes de gendarmerie.

Le Conseil général, vu le rapport administratif et les propositions de M. le Préfet, concernant la translation des bureaux de la préfecture dans un bâtiment à construire en remplacement de l'aile gauche de l'hôtel, et celle des casernes de la gendarmerie de la rue des Carmes et de la rue de l'Ecole-Normale, dans l'emplacement des bureaux actuels ;

Vu le devis descriptif et estimatif dressé par M. Vérolles, architecte du département, le 25 août 1847, où les travaux relatifs aux bureaux sont évalués à 98,000 fr., et éventuellement à 118,000 fr., pour le cas où les fondations seraient à refaire, et les plans y relatifs ;

Vu le devis sommaire des travaux de construction d'une caserne pour toute la gendarmerie dans l'emplacement des bureaux, montant à 132,532 fr., et les plans y joints ;

Considérant que l'éloignement où sont aujourd'hui les bureaux de la préfecture de l'habitation personnelle du Préfet est tout à la fois nuisible à la bonne et prompte expédition des affaires, et incommode et fatigante pour le public ;

Considérant que le local actuel des archives,

obscur, mal aéré, insuffisant pour un bon classement, laisse incessamment exposée au danger d'incendie la précieuse collection de titres qu'il renferme; tandis qu'il existe, à l'étage supérieur du corps de face de l'hôtel, une vaste salle construite à cette destination, maintenant sans emploi, et que l'exécution du projet permettra d'utiliser;

Considérant que la caserne de gendarmerie de la rue des Carmes est éloignée du centre de la ville, des tribunaux, des prisons, de la préfecture et de la mairie, et que cette caserne et celle voisine de l'école normale se composent d'anciens bâtiments, la plupart dans un état de dégradation devant entraîner des dépenses successives et considérables, sans pouvoir jamais être bien appropriés à leur destination;

Considérant que la réunion de ces établissements dans un édifice construit exprès sur l'emplacement central des bureaux de la préfecture, serait utile pour le service et avantageux pour la gendarmerie;

Considérant que si cette amélioration doit occasionner au département une dépense première considérable, elle lui procurera une économie annuelle importante, en lui évitant pour l'avenir des frais de restauration et d'un entretien dispendieux;

Considérant que l'aliénation de la caserne de la rue des Carmes, évaluée à 96,000 fr., allégera d'une manière sensible la charge du département, et qu'il serait possible de tirer parti de l'autre caserne contiguë à l'école normale, si l'on ne jugeait pas plus utile de lui donner une autre destination ;

A délibéré ce qui suit :

Article 1er. — Les bureaux de la préfecture seront transférés dans un édifice à construire, en remplacement de l'aile gauche de l'hôtel, conformément aux plans et devis ci-annexés, qui sont approuvés.

Art. 2. — Les travaux seront mis en adjudication sans que les prévisions du devis puissent être dépassées.

Art. 3. — Un premier crédit sera porté à la 2e section du budget de 1848 pour commencer les travaux.

Art. 4. — Le projet d'une caserne à établir pour la gendarmerie, sur l'emplacement des bureaux et de partie du jardin de la préfecture, est adopté.

Art. 5. — Il sera distrait une partie du jardin de la préfecture pour être affectée à l'usage de jardins pour la gendarmerie. —

La commission des travaux divers donne lecture, et le Conseil admet la délibération relative aux enfants trouvés.

Réglement concernant les enfants trouvés.

Vu la proposition de M. le Préfet sur la suppression de l'article 17 de son arrêté du 31 août 1845, relatif aux enfants trouvés;

Considérant que l'exécution de cet article présentait de sérieuses difficultés ;

Que d'ailleurs la jurisprudence paraît contraire à ses diverses propositions ;

Le Conseil général est d'avis que l'art. 17 de l'arrêté susdaté soit supprimé. —

Discussion du budget.

L'ordre du jour appelle ensuite le Conseil à s'occuper des articles du budget. La commission des finances offre à son examen diverses questions dont la solution est de nature à en changer les résultats et dont la solution est conséquemment préalable.

Subvention aux hospices de Caen.

Une somme de 20,000 fr. était annuellement concédée à l'hospice de Caen par le département comme indemnité des dépenses que lui occasionnait la centralisation des enfants trouvés. M. le Préfet, dans ses propositions, a maintenu en faveur de l'hospice de Caen cette allocation; mais en en faisant supporter moitié seulement au département et en portant l'autre sur les hospices qui, chargés dans l'origine de recevoir les enfants trouvés, furent dégrevés de cette charge par l'arrêté de 1835. La Commission propose de maintenir l'ancien état de choses et d'allouer au compte du dé-

partement les 20,000 fr. en faveur de l'hospice de Caen.

M. le Préfet fait observer qu'aux termes du décret du 19 janvier 1811, alors que les enfants trouvés étaient à la charge de certains arrondissements, c'était aux hospices recevant les enfants à satisfaire aux dépenses qui en résultaient pour eux, sauf les subventions qui leur étaient accordées; qu'en cas d'insuffisance de ressources pour certains des hospices, le Préfet obligeait ceux qui se trouvaient dans une position plus prospère à leur subvenir; que c'est ce que justifient les circulaires ministérielles des 15 juillet 1811 et 8 février 1823; que ces mesures n'avaient pas cessé d'être en vigueur, ainsi que le constate la circulaire du 3 août 1844; d'où la conséquence que si par l'effet de la centralisation, résultat de l'arrêté de 1838, l'hospice de Caen éprouve une surcharge, les secours auxquels il peut avoir droit doivent lui être fournis par les hospices dégrevés de la charge qui pesait sur eux et qui se trouvent ainsi dans une position plus favorable; que la loi a précisé quel était seulement l'impôt qui devait atteindre les communes en résultance de la centralisation, et quelle était la dépense dans laquelle on pouvait les faire contribuer; qu'en leur faisant d'abord payer leur part dans cette dépense et en met-

tant en outre à la charge du département l'indemnité que l'on concède à l'hospice de Caen, cette indemnité retombe en définitive sur les communes, et qu'on double ainsi la dépense que l'on fait peser sur elles.

On répond que le décret de 1811 et les circulaires qui devaient servir à son application, ne reçurent jamais une rigoureuse application, notamment dans le Calvados, puisque les 40,000 fr. d'abord, puis les 20,000 fr. ensuite imposés aux communes le furent toujours pour satisfaire à cette dépense ; que, dans tous les cas, ce décret serait inconciliable avec l'arrêté de 1838. Avant cet arrêté, en effet, tous les hospices devant recevoir les enfants trouvés auraient vu cette charge se répartir entre eux en recevant les subventions et indemnités auxquelles ils pouvaient avoir droit ; qu'ils auraient pu s'opposer à une centralisation qui aurait été créée pour les soumettre à un impôt et pour les placer dans une position autre que celle que la loi leur assignait ; qu'il suit de là que l'arrêté de 1838 a détruit en entier l'économie du décret de 1811, et qu'on ne peut puiser dans ce décret la possibilité d'une rétribution contre les hospices qu'il n'avait pas prévue ; qu'en matière fiscale il n'est pas permis de raisonner par analogie ; que c'est donc seulement à la loi qu'il fau-

drait s'arrêter, et que, s'il en est ainsi, il faudra dire que l'hospice dans lequel la centralisation des enfants trouvés est ordonnée doit seul subvenir aux dépenses qui doivent naître pour elle de cet état de choses ; qu'un pareil résultat serait révoltant, puisque ce n'est pas seulement des communes de son arrondissement que viennent les enfants déposés à l'hospice de Caen, mais bien aussi des communes des autres arrondissements ; qu'une subvention doit donc, à juste titre, lui être accordée par la généralité des communes qui la nécessitent ; qu'ainsi cette subvention doit être rangée dans la classe des dépenses facultatives départementales.

Le Conseil, partageant l'opinion de sa commission des finances, admet la délibération suivante :

Le Conseil général, vu la proposition de M. le Préfet de réduire de 20,000 fr. à 10,000 fr. l'indemnité que le département accorde depuis nombre d'années à l'hospice de Caen à raison des dépenses accidentelles des enfants trouvés, et de faire supporter aux hospices d'arrondissement les 10,000 fr. dont le département se trouverait ainsi déchargé ;

Considérant que si, en principe, on peut soutenir que les hospices dépositaires doivent seuls subvenir à la dépense des layettes et

vêtures, le Conseil a reconnu qu'il était équitable d'indemniser l'hospice de Caen de cette dépense devenue très-lourde, par suite 1° de la centralisation de tous les enfants trouvés et abandonnés du département ; 2° de l'augmentation progressive des enfants ;

Considérant que, si la réduction proposée par M. le Préfet était opérée, l'hospice de Caen, qui se plaint depuis plusieurs années de l'insuffisance de la subvention, élèverait peut-être la prétention de faire cesser la centralisation, et que, si cette prétention venait à être couronnée de succès, son exécution aurait pour objet de faire rentrer dans les hospices d'arrondissement les enfants appartenant à chacun d'eux, et qu'alors renaîtraient les abus et les inconvénients graves que la centralisation avait pour objet de faire cesser ;

Considérant qu'en présence des dispositions du décret de 1811, qui paraît mettre au compte des hospices dépositaires les dépenses de layettes et vêtures, il est impossible au Conseil de prévoir comment les hospices d'arrondissement accueilleraient la demande des 10,000 fr. que M. le Préfet désire mettre à leur charge ;

Que, dans cette situation, il est convenable de laisser subsister l'ancien état de choses ;

Arrête : Les 20,000 fr. accordés à l'hospice

de Caen, pour dépenses accidentelles des enfants trouvés et abandonnés, continueront de figurer au nombre des dépenses facultatives du département. —

Le Conseil, vérification faite de la valeur légale du mobilier de la préfecture, constate que cette valeur s'élève aujourd'hui à 54,528 fr. 65 c., d'où la conséquence que, pour compléter ce mobilier, il peut encore en être acheté pour 3,471 fr. 35 c. ; qu'une somme de 1,600 fr. ayant été votée au budget de 1847, il y a lieu d'admettre l'allocation d'une somme semblable de 1,600 fr. au budget de 1848, ainsi que le demande M. le Préfet. Le Conseil indique en même temps les trois membres chargés de la vérification du mobilier en général de la préfecture, et prend sur le tout la délibération suivante : Mobilier de la préfecture.

. Le Conseil général, considérant que d'après l'ancien inventaire, le mobilier de la préfecture était d'une valeur de 70,920 fr. 25 c., ci. . . . 70,920 25

Considérant que cette estimation doit être diminuée,

1° Du montant de la valeur des objets vendus le 29 décembre 1846, qui s'élève,

Pour les objets portés dans l'état n° 1er soumis au Conseil général, à 6,643 f. »»

A reporter. . . 6,643 »» 70,920 25

Report. . . .	6,643	»»	70,920	25
Pour ceux désignés dans l'état n° 2, à. . .	4,680	»»		
Et pour ceux désignés en l'Etat n° 3, à. . .	4,828	60		
Eusemble. . . .	16,151	60		
2° Et de la somme de 240 fr. pour la valeur des poëles compris dans le mobilier, et qui, d'après les instructions, doivent être considérés comme immeubles par destination.	240	»»		
Total à déduire. . .	16,391	60	16,391	60
Considérant que cette déduction opérée, la valeur légale du mobilier de la préfecture n'est plus que de. . . .			54,528	65

En sorte que cette valeur légale, étant fixée en maximum à 58,000 fr., il peut encore être acheté pour 3,471 fr. 35 c. de mobilier neuf, sur lesquels 1,600 fr. ont été votés au budget de 1847 ;

Considérant que M. le Préfet demande, pour 1848, l'allocation de 1,600 fr. pour achats d'autres objets mobiliers désignés dans l'état qu'il a soumis au Conseil, et que ces achats paraissent utiles et nécessaires pour compléter l'ameublement de la préfecture;

Considérant enfin que le Conseil doit désigner au moins deux de ses membres pour assister au récolement du mobiiler de la préfecture ;

Arrête : 1° Une somme de 1,600 fr. sera portée au sous-chapitre 4 du budget de 1848 pour achats d'objets mobiliers neufs pour l'hôtel de la préfecture.

2° L'état des meubles achetés, soumis par M. le Préfet, est approuvé par le Conseil.

3° MM. Vautier, Durand et Simon, membres du Conseil général, sont délégués pour assister au récolement du mobilier de la préfecture. —

Allocations en faveur de quatre employés de la préfecture

Sur la proposition de la commission des finances, le Conseil arrête qu'il sera porté à la deuxième section du budget de 1848 une somme de 450 fr. qui seront répartis, à titre de gratification, entre M. Mesnil, pour 200 fr., et MM. Lizot, Déclais et Mesnil jeune, pour les 250 fr. restants.

Le Conseil général, par les motifs énoncés dans ses délibérations des années précédentes, notamment dans celle du 27 août 1843,

Décide qu'il sera porté à la deuxième section du budget de 1848 une somme de 450 fr., dont 200 fr. seront attribués à M. Mesnil, chef de bureau, et les 250 de surplus seront

répartis, par les soins de M. le Préfet, entre MM. Lizot, Déclais et Mesnil jeune. —

Gendarmerie Troarn. — Casernement.

Une somme de 1,000 fr. a été portée au projet de casernement, en faveur de la commune de Troarn, pour indemnité du logement de la brigade de gendarmerie. La Commission des finances, rappelle au Conseil qu'il ne favorisa l'établissement d'une brigade de gendarmerie à Troarn que par suite de l'obligation formelle que prit la commune de loger cette brigade, et même de lui faire par suite construire à ses frais une habitation convenable; que cet engagement devait faire rejeter toute indemnité, si ce n'est pour un supplément de dépense, par suite de la substitution d'une brigade à cheval à celle à pied accordée dans l'origine. Par ces considérations, la Commission propose d'accorder à Troarn l'allocation annuelle de 600 fr., parce que jamais une somme plus considérable ne pourra être demandée au département pour cet objet.

Un membre s'oppose aux conclusions de la Commission; il soutient que les dépenses faites par la commune de Troarn pour l'établissement de la gendarmerie ont été fort considérables; qu'elles ont dépassé de beaucoup ses prévisions, et que l'indemnité de 1,000 f. proposée par M. le Préfet serait même loin d'équivaloir aux sacrifices qui ont été faits.

Nonobstant ces observations, le Conseil ordonne qu'une somme de 600 fr. sera seulement accordée à la commune de Troarn. Par suite, la délibération suivante est adoptée :

Le Conseil général, vu le tableau de casernement de gendarmerie présenté par M. le Préfet ;

Considérant que, sur ce tableau, figure une somme de 1,000 fr. affectée au loyer de la brigade de gendarmerie établie au bourg de Troarn, et cela par suite de la demande du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal, en réclamant un loyer pour le casernement de la brigade de la gendarmerie, a méconnu les conventions intervenues entre lui et l'administration départementale ;

Considérant, en effet, que le Conseil général, dans sa session de 1841, appuyait le vœu de la commune de Troarn en énonçant » que cette commune donnait la mesure de » l'intérêt qu'elle attachait à cet établissement » en prenant l'engagement de fournir à ses » frais le casernement ; »

Que, dans sa session de 1842, le Conseil renouvelait le vœu précédemment émis : *Parce que l'engagement de fournir le casernement dans les six mois qui suivront la concession du gouvernement avait été pris à l'una-*

nimité par le Conseil municipal de Troarn ;

Considérant que la commune de Troarn ayant formé, en 1844, la demande qu'elle renouvelle, le Conseil général en prononça le rejet par sa délibération du 31 août de ladite année ;

Qu'alors, comme aujourd'hui, le Conseil dut considérer que la création de nouvelles brigades dans le département étant un surcroît de charges qui pèse sur tous les contribuables, il était de son devoir de surveiller les créations nouvelles ; que l'engagement pris par la commune de Troarn avait, sans nul doute, déterminé l'avis favorable émis dans les sessions précédentes, et que cet engagement était d'autant plus de nature à être pris en considération que les ressources de cette commune sont considérables ;

Qu'il suit de ce qui vient d'être dit que le casernement des hommes composant la brigade de Troarn doit rester, comme par le passé, au compte de la commune ;

Mais considérant que la brigade, composée d'hommes à pied, va être remplacée par une brigade à cheval ;

Que ce changement va nécessiter de nombreux frais auxquels la commune ne pouvait s'attendre ;

Que, dans cette circonstance, il est juste de lui accorder une indemnité ;

Considérant que la dépense présumée est évaluée à 5,000 fr. en capital ; qu'en offrant à la commune une indemnité de 600 fr., elle se trouvera largement indemnisée et devra renoncer à réclamer à l'avenir aucune autre indemnité à cause des constructions déjà faites ;

Arrête : 1° Les frais de casernement des hommes composant la brigade de gendarmerie établie à Troarn resteront, comme par le passé, aux frais de la commune.

2° Pour indemniser cette commune des frais qu'elle va faire pour l'installation d'une brigade à cheval, en remplacement de la brigade à pied, et pour éviter à toujours toute difficulté entre elle et le département, sur le casernement en général, il lui sera alloué annuellement, sur les fonds départementaux, une indemnité de 600 fr., à compter du 10 janvier prochain. —

Chemin Dozulé à C[...]bremer

L'instruction pour le classement d'un chemin de grande communication de Dozulé à Cambremer n'étant pas entièrement faite, le Conseil renvoie à M. le Préfet et prend la délibération suivante :

Vu une délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, du 26 juillet der-

nier, par laquelle il demande le classement d'un chemin de grande communication de Dozulé à Cambremer ;

Considérant que l'instruction n'est pas complète, et qu'il n'y a pas de proposition de M. le Préfet ;

Le Conseil dit qu'il n'y a pas lieu à statuer, et renvoie à M. le Préfet. —

Il prend la même décision quant aux modifications à apporter au chemin de grande communication de Pont-l'Evêque à Lisieux, sur la rive gauche de la Touques, modifications réclamées par le conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque.

hemin ›ont-l'Évê- à Lisieux.

Vu une délibération du Conseil d'arrondissement de Pont l'Evêque, qui rappelle qu'un chemin de grande communication de Pont-l'Evêque à Lisieux, par la rive gauche de la Touques, a été classé par délibération du Conseil général du 1er septembre 1836 ; que depuis lors il n'a été donné aucune suite à ce projet, parce que le pays avait l'espoir, soit que la Touques serait canalisée, soit qu'une route royale serait faite sur la rive gauche de cette rivière, pour remplacer celle si défectueuse qui existe sur la rive droite ; que ces travaux, indéfiniment ajournés, font perdre aux populations de la rive gauche l'espoir qu'elles avaient conçu ; que pour sortir de cet

état précaire, il faut en revenir au chemin de grande communication projeté ;

Le Conseil général, considérant qu'il est constant que dans sa séance du 1er septembre 1836 il a classé un chemin vicinal de grande communication de Pont-l'Evêque à Lisieux, sur la rive gauche de la Touques ; que ce chemin n'a pas été déclassé ;

Mais considérant que le Conseil d'arrondissement propose des modifications au tracé qui avait été adopté ; que les communes intéressées n'ont pas été consultées, — dit qu'il n'y a pas à statuer et renvoie à M. le Préfet. —

Le Conseil se déclare incompétent pour statuer sur les demandes du Conseil d'arrondissement de Vire tendant 1° à ce que le chemin vicinal de Viessoix à l'Epine-Motte soit déclassé ; Affaires diverses

2° A ce que l'on s'occupe du prêt de 10,000 fr. que Mme de Corday a proposé pour la confection d'une partie du chemin de Tinchebray à Balleroy ;

3° Quant à la quotité de l'impôt qui doit peser sur les communes de Pierres et de Bernières pour la confection de ce chemin ;

4° Pour hâter les travaux à faire entre Bernières et le département de l'Orne ;

5° Quant à la nécessité de terminer au plus tôt la partie du chemin de Vire à Aunay,

entre le pont de Vaudry et la commune de Burcy ;

Attendu que toutes ces demandes rentrent dans les attributions de l'administration ; en conséquence, les deux délibérations suivantes sont admises par le Conseil :

emin essoix à e Motte.

Le Conseil général, vu la demande du Conseil d'arrondissement de Vire tendant à ce que le chemin vicinal de Viessoix à l'Epine-Motte soit déclassé ;

Considérant que cette affaire, purement communale, rentre dans les attributions de l'administration ;

Par ces motifs, dit qu'il n'y a lieu à délibérer. —

emin nchebray eroy, etc.

Le Conseil général, vu la demande du Conseil d'arrondissement de Vire concernant :

1° Le prêt de 10,000 fr. que Mme de Corday a proposé pour la confection d'une partie du chemin de Tinchebray à Balleroy ;

2° L'impôt dont la commune de Pierres et de Bernières doivent être frappées pour fournir leur contingent ;

3° L'urgence d'adjuger au plutôt les travaux à faire entre Bernières et le département de l'Orne, en préférant au tracé de l'ancien chemin une direction par la vallée ;

4° La nécessité de terminer au plutôt la

partie du chemin de Vire à Aunay, entre le pont de Vaudry et la commune de Burcy ;

Considérant que toutes ces demandes rentrent dans les attributions exclusives de l'administration, dit qu'il n'y a lieu à délibérer. —

DEUXIÈME PARTIE.

Gendar Vœu re rétablis de la de Pont

Le Conseil appuie le vœu formé par le Conseil d'arrondissement de Vire, aux fins du rétablissement d'une brigade de gendarmerie à la résidence de Pontfarcy.

Vu la demande formée par le Conseil d'arrondissement de Vire, tendant à demander le rétablissement d'une brigade de gendarmerie dans le bourg de Pontfarcy ;

Considérant que l'isolement de cette commune, son éloignement de Mesnil-Auzouf, Saint-Sever, Vire et des autres points du département où se trouvent des brigades de gendarmerie, sa situation à proximité de plusieurs grandes routes très-fréquentées, justifient complètement l'opportunité de la demande du Conseil d'arrondissement de Vire ;

Considérant d'ailleurs qu'une brigade de gendarmerie existait à Pontfarcy jusqu'à une époque toute récente où des mutations ont eu lieu dans les résidences de plusieurs brigades

du département pour satisfaire aux demandes de brigades nouvelles formées par des localités qui en avaient été privées jusque-là ;

Le Conseil général appuie le vœu formé par le Conseil d'arrondissement de Vire pour qu'une brigade à pied de gendarmerie soit rétablie dans la résidence de Pontfarcy, aussitôt que les besoins du service le permettront. —

royers. Le Conseil d'arrondissement de Vire demande qu'il soit apporté des modifications aux réglements qui régissent les agents-voyers. L'autorité administrative étant seule compétente pour statuer sur de semblables réclamations, le Conseil passe en ces termes à l'ordre du jour :

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Vire concernant le service des agents-voyers ;

Considérant que, quand même la délibération dont il s'agit contiendrait quelques vues utiles, il n'appartient qu'à l'autorité administrative d'apporter aux règlements qui régissent le service des agents-voyers les changements qu'elle indique ;

Le Conseil général passe à l'ordre du jour. —

sur le l. Sur la proposition de l'un de ses membres, le Conseil recommande à la sollicitude du gouvernement la prompte solution de l'impôt sur le sel. —

En appuyant le vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Vire, le Conseil renouvelle en ces termes la demande qu'il a plusieurs fois formée pour qu'un dépôt d'étalons soit établi à la résidence de Condé-sur-Noireau :

Vu le vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Vire, tendant à obtenir qu'un dépôt d'étalons soit établi dans la ville de Condé-sur-Noireau ;

Considérant la situation de cette localité au milieu d'une contrée florissante par ses manufactures et par la richesse de son agriculture ;

Le Conseil général renouvelle la demande qu'il a déjà plusieurs fois adressée à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, pour qu'un dépôt d'étalons soit établi à la résidence de Condé-sur-Noireau. —

Le Conseil, après avoir pris connaissance du compte-rendu par le conservateur des archives du travail auquel il s'est livré pour leur conservation et leur dépouillement, engage M. le Préfet à faire procéder à l'inventaire des archives du département et prend en conséquence la délibération suivante :

Sur la proposition de la commission des finances ;

Vu les instructions ministérielles relatives à l'inventaire des archives du département ;

Vu les dispositions de l'art. 4 du réglement général arrêté sur cette matière par M. le ministre de l'intérieur le 6 mai 1843 ;

Attendu que le conservateur des archives a rendu compte de l'état où est le travail du dépouillement de ces archives ;

Attendu que, sur les six séries des archives civiles portant pour titre : Les six premières lettres de l'alphabet, le travail des cinq premières lettres est achevé, et que celui de la dernière lettre ne tardera pas à être terminé ;

Attendu que, d'après les instructions sur la matière et la circulaire ministérielle du 24 avril 1841, le conservateur devrait, après avoir achevé l'inventaire de la 6e et dernière série des archives civiles, passer aux archives ecclésiastiques pour terminer tout ce qui est antérieur à 1790 ;

Attendu que l'inventaire des archives ecclésiastiques n'est utile que pour compléter le travail et ne pas perdre des renseignements dont les hommes érudits peuvent seuls avoir besoin ;

Attendu que ce travail sera long et retarderait pour un temps indéterminé l'inventaire des archives postérieures à 1790, ou proprement dites archives départementales ;

Attendu que, néanmoins, ce dernier travail

est d'une utilité actuelle indispensable pour connaître tant les mutations des biens nationaux, que sept lois au moins avaient autorisé l'administration à faire, que la comptabilité communale et départementale, les adjudications et indemnités de terrain pour l'établissement des chemins et des routes ;

Par ces motifs, le Conseil engage M. le Préfet à faire procéder, par le conservateur des archives, à l'inventaire des archives départementales proprement dites, après que celui-ci aura achevé l'inventaire de la 6e série des archives civiles, sauf à compléter le travail en se livrant à l'inventaire des archives ecclésiastiques après avoir fini celui des archives départementales. —

Les ressources de la première section du budget départemental étant insuffisantes pour couvrir les dépenses auxquelles elles devraient faire face, et une partie notable de l'impôt facultatif se trouvant absorbé par ces mêmes dépenses, le département est dans l'impossibilité de pourvoir au paiement du prix et aux frais d'appropriation de ses hôtels de sous-préfectures, ainsi qu'aux crédits réclamés par MM. les ingénieurs pour les améliorations les plus urgentes des routes départementales ; en conséquence, le Conseil réclame de M. le ministre de l'intérieur un secours de 29,000 fr,

Second
commi

sur le deuxième fonds commun en 1848, et émet le vœu suivant :

Le Conseil général, vu les propositions de M. le Préfet ;

Considérant que les ressources de la 1re section du budget départemental sont insuffisantes pour couvrir les dépenses auxquelles elles devraient faire face, et qui absorbent par conséquent une partie notable des centimes facultatifs ;

Considérant que cet état de choses le met dans l'impossibilité de pourvoir au paiement du prix et aux frais d'appropriation de ses hôtels de sous-préfecture, ainsi qu'aux crédits réclamés par MM. les ingénieurs pour les améliorations, même les plus urgentes, des routes départementales ;

Emet le vœu que M. le ministre de l'intérieur veuille bien accorder au département, sur le deuxième fonds commun en 1848,

1° Pour acquisition et appropriation d'un hôtel de sous-préfecture à Lisieux, dont la dépense totale est 120,000 fr. . . . 13,000 fr.

2° Pour construction des bureaux de la préfecture dans la partie de l'hôtel longeant la rue Saint-Laurent. 12,000

A reporter. . . . . 25,000 *fr.*

Report.	25,000 f.
3° Pour construction du pont Haché, sur la route départementale n° 3.	1,000
4° Pour les travaux de rectification de la route n° 7. . . .	1,000
5° Pour travaux d'améliorations diverses sur la route n° 9. . .	2,000
	29,000 fr.

L'ordre du jour, pour le 6 septembre, est ainsi réglé :

A neuf heures, réunion dans les bureaux ;

A une heure, assemblée générale.

La séance est levée à six heures.

Séance du 6 Septembre 1847.

A une heure, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Thil, Simon, Aubrée, Des Rotours, Lechartier, Loysel, de Pontécoulant, Bellencontre, Demortreux, Morin, Lebrethon, Deslongrais, Durand, Vautier, d'Ison, Poupart, Delacour, Dubois, Lehodey, Lachèvre, Cordier, Formeville, Douesnel.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le président déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La commission des finances appelle l'attention du Conseil sur les articles du budget.

ssion du dget.

L'un des membres fait observer qu'au sous-chapitre 14, M. le Préfet propose d'allouer une somme de 8,000 fr. pour la confection du port de Port-en-Bessin ; qu'il résulte des renseignements obtenus que les dépenses qui avaient été originairement évaluées à 900,000 fr. éprouveront une réduction de plus de 100,000 fr. ; que, sous ce premier rapport, les sommes allouées et disponibles en ce moment suffiraient pour continuer, l'année pro-

chaine, les travaux commencés sans qu'il fût besoin que le département fournît cette somme de 8,000 fr. ; qu'il est d'ailleurs une raison puissante pour que l'on s'en abstienne : la ville de Bayeux avait, en effet, promis une allocation de 100,000 fr., et aujourd'hui elle paraît ne pas vouloir tenir sa promesse ; les sacrifices que s'était imposés le département doivent alors être au moins ajournés, puisqu'ils étaient pris en considération d'engagements que l'on paraît disposé à éluder.

On répond que rien ne prouve que la ville de Bayeux veuille s'affranchir des obligations qu'elle a contractées pour la création d'un port qui l'intéresse essentiellement ; que si telle était d'ailleurs sa volonté, elle serait évidemment contrainte à les exécuter ; que, d'un autre côté, si la ville tient la conduite que l'on suppose, le gouvernement, qui a compté à son tour sur la réalisation de la contribution par elle promise, s'abstiendra de faire sa part dans la dépense, et qu'alors les travaux seront arrêtés ; qu'il est plus convenable que les conséquences qui résulteraient de ce manque de foi retombent sur qui la méritera, que de pouvoir les attribuer au retard que le département mettrait à réaliser sa contribution.

Ces observations ayant paru justes, la proposition a été retirée ; en conséquence, la

somme de 8,000 fr. avec sa destination continuera de figurer au budget. —

nnités ac- ies à MM. ıgénieurs.

La commission des travaux publics propose d'admettre l'indemnité proposée aux sous-chapitres 17 et 24, en faveur de MM. les ingénieurs, et, en conséquence, présente la délibération suivante qui est admise par le Conseil :

Le Conseil général, vu le rapport et les propositions de M. le Préfet ;

Considérant que les raisons qui le déterminent chaque année à accorder à MM. les ingénieurs du département, sur les travaux de route portés aux sous-chapitres 17 et 24 du budget départemental, les indemnités extraordinaires que les réglements leur attribuent, n'ont pas cessé d'exister ;

Arrête : Il sera porté au sous-chapitre 17 du budget une allocation de 1,500 fr., et au sous-chapitre 24, une allocation de 3,399 fr. 87 c. pour servir à payer à MM. les ingénieurs les indemnités extraordinaires qui leur seront dues à raison des travaux compris auxdits chapitres. —

:cole ıitation.

Au sous-chapitre 19, une somme de 2,500 f. est proposée pour la part contributive du département dans les dépenses de l'école d'équitation.

La commission des finances fait observer

que l'allocation de cette somme ne fut admise que sous des conditions qui jusqu'à présent n'ont pas été réalisées ; qu'un pareil état de choses doit cesser. Elle propose donc au Conseil, en admettant au budget cette somme de 2,500 fr., de n'en autoriser le versement qu'autant que les conditions imposées auront été accomplies. Elle présente, en conséquence, au Conseil qui l'admet, un projet de délibération.

Le Conseil général, considérant que dans sa session de 1845, le Conseil porta la subvention de 1,500 fr. qu'il accordait précédemment à l'école d'équitation de Caen, à 2,500 fr., sous les conditions notamment 1° que cette école serait réorganisée dans le but de former des hommes capables de soigner, dresser, monter et conduire les chevaux ;

2° Qu'un réglement spécial fixerait les bases de l'enseignement, de la discipline, les conditions d'admission, le prix de la pension, et serait soumis au Conseil général lors de sa prochaine session ;

3° Que la ville de Caen ferait remettre en état les bâtiments de l'école et les entretiendrait ;

Considérant que ces conditions n'ayant pas été exécutées, M. le Préfet n'a accordé (et en cela il a compris les intentions du Conseil) au

directeur de l'école, sur les exercices 1846 et 1847, que l'indemnité primitive, c'est-à-dire 1,500 fr. par an, le surplus, soit 2,000 fr. ayant fait retour au département;

Considérant que le Conseil, en portant la subvention à 2,500 fr., avait en vue principalement l'amélioration d'une école qui, cessant cette amélioration, n'aurait pour le département aucun intérêt;

Que dès lors il convient de fixer un délai pendant lequel le directeur de l'école satisfera aux prescriptions du Conseil, parce que ce délai passé sans exécution, la subvention devra être supprimée;

Arrête : 1° La somme de 2,500 fr. allouée comme part contributive du département dans la dépense de l'école d'équitation, continuera de figurer au nombre des dépenses facultatives.

Toutefois, M. le Préfet ne devra mandater tout ou partie de cette somme qu'après s'être assuré de l'exécution de la délibération du 30 août 1845.— A cet effet, il est accordé au directeur de l'école un délai d'un an, pendant lequel il devra justifier à M. le Préfet de cette exécution.

2° Ce délai passé, sans justification, le crédit de 2,500 fr. sera annulé. —

…osition …rdinaire …ntimes.

Pour terminer les travaux en cours d'exé-

cution et confectionner ceux votés dans la présente session, le Conseil est d'avis de continuer, pendant cinq ans, l'imposition extraordinaire de 0 fr.05 c. et de demander, en conséquence, que le département soit autorisé à s'imposer ainsi extraordinairement. La délibération suivante est prise à cet effet :

Le Conseil général, vu la proposition de M. le Préfet de continuer pendant cinq années l'imposition extraordinaire de 5 centimes qui avait été votée pour dix ans, le 5 septembre 1837, par le Conseil général, et que la loi du 4 avril 1838 a autorisée, imposition qui doit cesser à la fin de 1848 ;

Considérant que, déduction faite des allocations votées pour 1848, il restera 176,000 fr. à dépenser pour terminer entièrement les routes départementales actuellement en cours d'exécution, ci. 176,000 f.

Considérant que, pour empêcher la détérioration complète des routes départementales actuellemeut terminées, pour l'élargissement et la rectification de ces mêmes routes, enfin, pour la reconstruction des ouvrages d'art qui sont nécessaires à leur bonne viabilité, il est indispensable de dépenser au moins une somme de. 345,000

Considérant en outre qu'il restera à payer, déduction faite des allocations

A reporter. . . . 521,000 f.

Report. . . . . 521,000 f.

votées pour 1848, en vertu d'engagements régulièrement pris, la somme de 355,000 francs pour subventions dues : 1° pour le canal maritime de Caen à la mer ; 2° pour la réparation du port de Courseulles; 3° pour la construction du havre de Port-en-Bessin ; 4° pour l'amélioration du port de Trouville ; 5° enfin pour la canalisatiou de la Haute-Vire, ci. 355,000

Considérant que, pour solder le prix de l'hôtel de la sous-préfecture de Bayeux, pour arriver à transférer les bureaux de la préfecture dans un nouveau local formant le complément de l'hôtel de la préfecture, enfin pour bâtir une nouvelle caserne de gendarmerie à Caen dans les dépendances des jardins de la préfecture, à la place de la caserne des Carmes et de celle du collége royal, qui sont en mauvais état, il sera nécessaire de dépenser une somme qui ne peut être évaluée à moins de. 248,000

Considérant enfin que, suivant le rapport de M. le Préfet, il est nécessaire, pour exécuter les chemins vicinaux de grande communication que le Conseil général a classés par ses délibérations du 3 septembre présent mois, ainsi que ceux dont le classement doit être proposé ultérieurement, que le dépar-

A reporter. . . . 1,124,000 f.

Report.	1,124,000 f.
tement fournisse une subvention de 407,000 fr. ; qu'il ne peut imputer sur les 5 cent. qu'il vote annuellement pour les lignes vicinales de grande communication, ci.	407,000
Ce qui élève les dépenses auxquelles le Conseil général doit faire face au moyen de ressources extraordinaires, à.	1,531,000 f.
Considérant qu'en votant une imposition extraordinaire de 5 cent. pendant cinq années sur les quatre contributions directes (foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres, patentes), le Conseil obtiendra une ressource de .	1,355,000
En sorte qu'il n'aura plus à couvrir sur ses autres ressources qu'un déficit de 176,000 fr., ce qu'il espère pouvoir faire en cinq années, ci.	176,000 f.

Considérant que tous les travaux ci-dessus rappelés sont indispensables pour compléter la viabilité départementale et vicinale, améliorer les ports et canaux du Calvados, et terminer ses édifices départementaux ;

Arrête : Art. 1er. — Le Conseil général demande que le département soit autorisé à s'imposer extraordinairement, pendant cinq années, à partir du 1er janvier 1849, cinq centimes additionnels au principal des contribu-

tions foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres et patentes.

Art. 2. — Le produit de cet impôt extraordinaire sera affecté exclusivement à la confection des routes départementales classées et non terminées, à la rectification, l'élargissement, le rechargement et la réparation extraordinaire des autres routes départementales, au paiement des subventions dues pour les ports et canaux, aux constructions et acquisitions de bâtiments départementaux, enfin en subventions pour la construction des lignes vicinales de grande communication.

Par suite des décisions qui précèdent, le budget départemental est définitivement arrêté.

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE 1848.

PREMIERE SECTION.

DÉPENSES ORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE PREMIER.

TRAVAUX ORDINAIRES DES BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

Art. 1er. Grosses réparations à l'hôtel, aux bureaux et aux murs du jardin de la Préfecture	2,422 f.	»
2. *Id.* A la prison de Vire.	2,000	»
3. Réparations aux toitures de la sous-préfecture de Bayeux, et ouvrages divers.	2,000	»
4. Grosses réparations au tribunal civil de Caen.	1,000	»
5. *Id.* au tribunal civil de Bayeux. .	2,100	»
6. *Id.* au tribunal civil de Lisieux. .	2,000	»
7. *Id.* au tribunal civil de Falaise. .	258	»
8. *Id.* au tribunal civil de Vire. . .	1,500	»
9. *Id.* au tribunal de commerce de Caen.	1,500	»
A reporter. . .	14,780	»

Report, . . .	14,780 f. »
10. *Id.* à la caserne de gendarmerie de Falaise.	1,500 »
11. *Id.* à la caserne de gendarmerie de Vire.	250 »
12. *Id.* à la prison de Falaise. . . .	1,300 »

Entretien.

13. Hôtel et bureaux de la préfecture.	4,500 »
14. Hôtel de la sous-préfecture de Bayeux.	400 »
Id. de Falaise.	200 »
Id. de Lisieux.	150 »
Id. de Pont-l'Évêque.	400 »
Id. .de Vire.	350 »
15. Tribunal civil de Caen.	200 »
Id. de Bayeux.	200 »
Id. de Falaise.	150 »
Id. de Lisieux.	200 »
Id. de Pont-l'Evêque.	300 »
Id. de Vire.	150 »
Tribunal de commerce de Caen. .	250 »
Id. de Lisieux.	100 »
Id. de Vire.	250 »
Id. de Falaise..	150 »
16. Maison de justice et d'arrêt de Caen.	400 »
Maison d'arrêt de Bayeux. . . .	300 »
Id. de Falaise..	400 »
Id. de Lisieux.	400 »
Id. de Pont-l'Evêque.	350 »
A reporter. . .	27,630 »

	Report. . . .	27,630 f.	»
	Id. de Vire.	200	»
17.	Caserne de gendarmerie de Caen.	500	»
	Id. de Falaise..	200	»
	Id. de Pont-l'Evêque.	150	»
	Id. de Vire.	250	»
	Id. de Lisieux.	300	»
	Id. de Creully.	100	»
18.	Honoraires de l'architecte sur les travaux ci-dessus (lorsqu'ils ne sont pas compris dans les évaluations des dépenses)	932	32
19.	Traitement alloué, par décision ministérielle du 5 août 1845, à l'architecte du département. . .	2,000	«
20.	Frais de voyage et de bureau du même.	500	»
	Total du sous-chapitre Ier. . .	32,762	32

SOUS-CHAPITRE III.

LOYERS DES SOUS-PRÉFECTURES.

Article unique. Pont-l'Evêque.. . .	525	»

SOUS-CHAPITRE IV.

MOBILIER DE L'HÔTEL DE LA PRÉFECTURE ET DES BUREAUX DES SOUS-PRÉFECTURES.

Art. 1er. Allocation en 1848 pour achat de mobilier de la préfecture. . .	1,600	»
A reporter. . ,	1,600	»

Report. . . .	1,600 f. »
2. Entretien ordinaire du mobilier de la préfecture.	1,200 »
3. Achat du mobilier des bureaux des sous-préfectures.	215 »
4. Entretien du mobilier des bureaux des sous-préfectures.	600 »
Total du sous-chapitre IV. . .	3,615 »

SOUS-CHAPITRE V.

CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE.

Art. 1er. Eclairage et remplacement des drapeaux.	400 »
2. Loyers et frais de baux des casernes	25,600 »
3. Indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne..	750 »
Total du sous-chapitre V. . .	26,750 »

SOUS-CHAPITRE VI.

PRISONS DÉPARTEMENTALES.

Art. 1er. Traitement et frais de greffe.	18,500 »
2. Nourriture, vêtements, coucher, blanchissage, etc.	41,700 »
3. Service de la chapelle, dépenses pour travaux, etc.	3,000 »
4. Dépenses des chambres ou dépôts de sûreté..	1,442 »
A reporter. . .	64,642 »

Report. . . .	64,642 f.	»
5. Dépenses communes aux diverses prisons du département. . . .	211	«
Total du sous-chapitre VI. . .	64,853	»

SOUS-CHAPITRE VII.

COURS D'ASSISES ET TRIBUNAUX.

Art. 1er. Éclairage des bâtiments . .	300	»
2. Loyers et frais de baux des bâtiments n'appartenant point au département.	900	»
3. Frais d'entretien du mobilier. . .	600	»
4. Achat et renouvellement du mobilier pour le tribunal civil de Caen, de Falaise, de Lisieux et de Pont-l'Evêque.	1,000	»
5. Menues dépenses et frais de parquet	14,320	»
6. *Id.* des justices de paix. . . .	1,910	»
Total du sous-chapitre VII. . .	19,030	»

SOUS-CHAPITRE IX.

ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Art. 1er. Route n° 1er, de Falaise à Granville.	25,750	»
2. Route n° 2, de Lisieux à Orléans. .	12,000	»
3. Route n° 3, de Rouen à Caen. . .	38,400	»
4. Route n° 4, de Rouen à Falaise. .	25,000	»
A reporter. . . .	101,150	»

Report. . . .	101,150 f. »
5. Route n° 5, de Bayeux à Isigny. .	14,000 »
6. Route n° 6, de Port-en-Bessin à Falaise.	32,000 »
7. Route n° 7, de Caen à Courseulles.	16,000 »
8. Route n° 8, de Caen à Aunay. . .	10,000 »
9. Route n° 9, de Caen à Isigny. . .	11,715 »
10. Réserve pour dépenses diverses destinées au paiement : 1° Des traitements des conducteurs, etc. . . . . 2° Des frais d'expertise, de recherches de matériaux, etc. .	7,015 49
11. Indemnités à accorder aux ingénieurs, etc.	3,027 15
Total du sous-chapitre IX. . .	194,907 64

SOUS-CHAPITRE X.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS, ET ORPHELINS PAUVRES.

Art. unique. Dépenses à la charge du département, traitement de l'inspecteur compris..	124,000 »

SOUS-CHAPITRE XI.

ALIÉNÉS.

Art. 1er. Dépenses à la charge du département.	71,500 »
A reporter. . .	71,500 »

Report. . . .	71,500 f. »
2. Frais de transport et de nourriture en route des aliénés.	1,942 31
Total du sous-chapitre XI. . .	73,442 31

SOUS-CHAPITRE XII.

IMPRESSIONS.

Art. 1er. Frais d'impression et de publication des listes électorales, etc..	5,100 »
2. Frais d'impression des budgels et des comptes de recettes et dépenses, etc.	900 »
Total du sous-chapitre XII.. .	6,000 »

SOUS-CHAPITRE XIII.

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

Art. 1er. Appointement du conservateur des archives.	1,500 »
2. *Id.* de l'archiviste auxiliaire. . .	1,200 »
3. Dépouillement extraordinaire des archives et achats de cartons.. .	200 »
Total du sous-chapitre XIII. .	2,900 »

SOUS-CHAPITRE XIV.

FRAIS DE TRANSLATION, DE ROUTE, ETC., RÉUNIS EN UN SEUL CHAPITRE.

Art. 1er. Frais de 1° translation et de nourriture en route des détenus d'une prison à une autre; 2° *id.* des condamnés aux travaux forcés; 3° secours de route et frais de transport des forçats.. .	
2. Secours de route pour les voyageurs indigents.	2,900 »
3. Frais de tenue des colléges pour nommer les députés.	
4. Mesures contre les épidémies. .	
5. Mesures contre les épizooties. .	
6. Primes pour la destruction des animaux nuisibles.	

SOUS-CHAPITRE XV.

DETTES DÉPARTEMENTALES ORDINAIRES, COMPLÉMENT DE DÉPENSES ORDINAIRES APPARTENANT AUX EXERCICES 1846 ET ANTÉRIEURS.

Art. 1er Frais de transport d'un aliéné du Calvados dans le département de la Charente-inférieure; pendant le 4e trimestre de 1845. . .	18	60
2. *Id.* d'un aliéné du Calvados dans le département de la Manche, pendant le 2e trimestre de 1846. . .	12	46
A reporter. . .	31	06

Report. . . .	31 f. 06
3. Travaux par le sieur Branca aux poëles et calorifères de la préfecture.	90 83
4. *Id.* par le sieur Barbet à la prison de Bayeux.	20 »
5. Indemnité au sieur Busnel pour cessation de jouissance, en 1845, d'une maison occupée par la gendarmerie à Pontfarcy.	150 »

Déficit de 1846.

6. Réparations diverses aux bâtiments de la préfecture, par le sieur Carel, en 1846.	106 82
7. *Id.* par le sieur Branca.	194 85
8. *Id.* à la sous-préfecture de Pont-l'Evêque, par le sieur Carel. . .	786 07
9. *Id.* à la caserne de la gendarmerie des Carmes, par le même.. . .	326 60
10. *Id.* à la caserne de gendarmerie du collége royal, par le même. . .	478 78
11. *Id.* à la caserne de gendarmerie de Falaise, par le même.	443 61
12. *Id.* à la caserne de gendarmerie de Lisieux, par l'officier de l'arme. .	1,600 »
13. *Id.* à la même caserne, par le sieur Carel.	376 57
14. *Id.* à la même caserne, par le sieur Gost.	61 50
A reporter. . .	4,666 69

Report. . . .	4,666 f.	69
15 *Id*. au tribunal de commerce de Vire, par le sieur Carel. . . .	264	15
16. Honoraires de l'architecte sur les travaux compris à ce sous-chapitre	142	49
17. Remboursement au département de la Seine de la dépense d'un aliéné du Calvados.	14	»
18. Frais de transport dans le département de Seine-et-Oise d'un aliéné du Calvados, pendant le 3e trimestre de 1846.	6	13
19. *Id*. dans le département du Loiret, pendant le 3e trimestre de 1846, d'un condamné du Calvados	2	75
20. Frais de séjour à l'hospice de St-Lo d'un aliéné du Calvados, pendant le 2e trimestre de 1846. . .	1	30
21. Frais de transport dans le département de l'Eure d'un aliéné du Calvados, pendant le 2e trimestre de 1846.	12	46
22. *Id*. dans le département de l'Orne d'un aliéné du Calvados, pendant le 2e trimestre 1846.	6	25
23. Remboursement au département de Seine-et-Oise de la dépense de de deux condamnés du Calvados, pendant le 3e trimestre 1846 . .	2	95
Total du sous-chapitre XV. . .	5,119	13

RÉCAPITULATION DE LA Ire SECTION.

Sous-chapitre Ier. Travaux ordinaires des bâtiments.	32,762 f.	32
III. Loyers des sous-préfectures. . .	525	»
IV. Mobiliers de la préfecture et des bureaux des sous-préfectures. .	3,615	»
V. Casernement de la gendarmerie. .	26,750	»
VI. Prisons départementales. . . .	64,853	»
VII. Cours d'assises et tribunaux. . .	19,030	»
IX. Entretien des routes départementales.	194,907	64
X. Enfants trouvés ou abandonnés. .	124,000	»
XI. Aliénés.	73,442	31
XII. Impressions.	6,000	»
XIII. Archives du département. . .	2,900	
XIV. Frais de translation, de route, etc.	2,900	»
XV. Dettes départementales ordinaires	5,119	13
Total général des dépenses ordinaires	556,804	40

RECETTES DE LA Ire SECTION.

Art. 1er. Fonds libres sans affectation sur 1846.	3	60
Recettes de 1848.		
Produit de 10 centimes additionnels	444,200	8
Part du département dans le 1er fonds commun.	109,000	»
Produits éventuels ordinaires de 1848.		
Art. 2. Produit de la vente de vieux papiers.	200	»
3. Remboursement d'avances faites par le département	3,400	»
Total général des recettes ordinaires.	556,804	40

DEUXIEME SECTION.

DÉPENSES FACULTATIVES.

SOUS-CHAPITRE XVI.

TRAVAUX NEUFS DES BATIMENTS, CONSTRUCTION, ETC.

Art. 1er. Intérêts de la maison acquise de M. de Cussy, pour l'établissement de la sous-préfecture de Bayeux.	1,680 f.	»
Construction et appropriation aux bâtiments de la sous-préfecture de Falaise.	4,610	»
2. Acquisition d'une maison des héritiers Labbey, pour y établir la sous-préfecture de Lisieux. . .	25,600	»
3. Construction et appropriation dans la partie de l'hôtel de la préfecture longeant la rue St-Laurent, pour y établir les bureaux. . .	24,326	78
4. Honoraires de l'architecte dans les travaux ci-dessus.	1,308	25
5. Assurances des bâtiments départementaux contre l'Incendie. . .	612	36
Total du sous-chapitre XVI. .	58,137	39

SOUS-CHAPITRE XVII.

TRAVAUX DES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET OUVRAGES D'ART.

Art. 1er. Route n° 9, de Caen à Torigny	7,785 f.	»
2. Route n° 11, d'Isigny à St-Lo par la forêt de Neuilly.	4,000	»
3. Route n° 12, de Bayeux à Courseulles.	16,000	»
4. Route n° 13, de Caen à St-Lo. . .	9,000	»
5. Route n° 14, de Caen à Tinchebray	1,400	»
6. Route n° 15, de Périers à Bayeux..	7,500	»
7. Route n° 16, de St-Pierre-sur-Dives à Trouville	17,000	»
8. Partie de la route royale n° 13, devenue départementale, entre la Boissière et le carrefour St-Jean..	4,500	»
9. Route n° 17, de Neubourg à Pont-l'Evêque.	1,500	»
10. Route n° 18, de Falaise à Domfront.	2,000	»
11. Route n° 19, de Lisieux à Aiziers.	1,500	»
12. Route n° 20, de Falaise à Fromentel.	1,500	»
13. Route n° 3, de Rouen à Caen. — Réparations de la traverse pavée. —Reconstruction du pont d'Annebault, même route.	4,823	70
14. Reconstruction du pont Haché, même route.	4,000	»
15. Réparations à la chaussée pavée de		
A reporter. . .	82,508	70

Report. . . .	82,508 f. 70
la route n° 4, dans la traverse de St-Pierre-sur-Dives.	3,000 »
16. Travaux de la route n° 7, de Caen à Courseulles, pour la rectification de la côte du Calvaire à la sortie de Caen.	7,050 »
17. Démontage et convertissement en cailloutis de diverses chaussées pavées de la route n° 9, entre Caen à Juvigny, et construction de caniveaux pavés dans les traverses de Carpiquet et de Caumont.	8,000 »
18. Réserve à voter distinctement pour diverses dépenses destinées au paiement :	
1° Des traitements des conducteurs et salaires des piqueurs, etc. . .	4,000 »
2° Frais de levée de plans, d'expertises, etc.	965 »
19. Indemnités proportionnelles aux ingénieurs, etc.	1,005 25
20. Indemnités extraordinaires aux mêmes, etc.	1,500 »
Total du sous-chapitre XVII. .	108,028 95

SOUS-CHAPITRE XVIII.

SUBVENTIONS AUX COMMUNES.

Art. unique. Primes pour l'établissement de pompes à incendies. .	1,500 »

SOUS-CHAPITRE XIX.

ENCOURAGEMENTS ET SECOURS.

Art. 1er. Secours à la dame veuve de M. Bessin, décédé secrétaire de la sous-préfecture de Bayeux. .	300 f.	»
2. Indemnités aux employés de la préfecture, pour travaux extraordinaires pendant la session du Conseil général. . . . . . . , .	450	»
3. Sociétés d'agriculture, arts et belles-lettres, linnéenne, des antiquaires et de médecine. . . .	2,400	»
4. Entretien d'élèves aux écoles vétérinaires d'Alfort, etc.. . . .	1,200	»
5. Encouragements pour les courses de chevaux.	1,500	»
6. *Id.* pour l'élève des chevaux. . .	14,200	»
7. Part contributive du département dans la dépense de l'école d'équitation.	2,500	»
8. Élèves sages-femmes envoyées à l'hospice de la Maternité. . . .	1,600	»
9. Indemnité pour la propagation de la vaccine.	300	»
10. Entretien d'élèves aux écoles des arts et métiers.	1,500	»
11. Secours pour le traitement des indigents attaqués de maladies syphilitiques ou psoriques. . . .	4,500	»
12. Conservation des monuments historiques.	2,000	»
A reporter.	32,450	»

Report.	32,450 f. »
13. Souscription en faveur de la colonie de Mettray.	100 »
14. *Id.* dans les dépenses de la société vétérinainaire des départements de l'Orne, de la Manche et du Calvados.	200 »
15. Primes aux propriétaires des plus beaux taureaux.	1,200 »
16. Primes aux meilleurs laboureurs. .	1,200 »
Total du sous-chapitre XIX. .	35,150 »

SOUS-CHAPITRE XXII.

DÉPENSES DIVERSES.

Art. 1er. Indemnité à l'hospice de Caen	20,000 f. »
2. Frais de publication des délibérations du Conseil général. . . .	600 »
3. Impressions des extraits de rôles préparés par l'administration, nécessaires à la confection des listes électorales.	200 »
4. Achat d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures.	600 »
5. Gratifications pour belles actions. .	400
6. Insuffisance des droits d'examen et de réception des officiers de santé, pharmaciens, herboristes, etc. .	900 »
7. Frais d'inspection des pharmacies, etc.	1,000 »
A reporter. . . .	23,700 »

Report.	23,700 f.	»
8. Frais d'impression pour les gardes nationales	200	»
9. Frais d'illumination des édifices départementaux, etc.	200	»
10. Secours temporaires aux dames du Refuge de Caen. . . , . . .	500	»
11. Fonds à la disposition de M. le préfet pour l'examen et vérification des projets et travaux d'intérêt communal.	600	»
Total du sous-chapitre XXII. .	25,200	»

SOUS-CHAPITRE XXIII.

DETTES DÉPARTEMENTALES POUR DÉPENSES AUTRES QUE CELLES ORDINAIRES.

Art. 1er. Solde de la somme due au sieur Lefrançois, pour cession d'un terrain nécessaire au passage de la gendarmerie par la rue Olivier.	3	80
2. Paiement des honoraires réclamés par M. Romain, architecte (pour solde, d'après la délibération du 19 septembre 1846. Aucune somme ne devra être mandatée avant que M. Romain n'ait remis tous les plans et devis qu'il a exécutés pour le département).	2,000	»
A reporter.	2,003 f.	80

Report.	2,003 f. 80
3. Prime en 1845 et 1846 pour assurance de la maison acquise de M. de Cussy.	34 16
4. Somme due à l'hospice de Caen pour traitement d'un indigent au compte du département. . . .	321 »
5. Complément de la dépense, en 1846, de malades traités à l'Hôtel-Dieu, au compte du département. . .	641 »
6. Solde de la pension d'un élève de l'école d'Angers, en 1846.. . .	20 85
7. Frais dus à M. Guéron, avoué à Lisieux.	44 21
8. Honoraires au sieur Quesnel, vétérinaire à Vire.'	40 »
9. Frais d'un procès entre le département et le sieur Lechevalier. . .	429 85
Total du sous-chapitre XXIII. .	3,534 87

RÉCAPITULATION DE LA IIe SECTION.

Sous-chapitre XVI. Édifices départementaux.	58,137 39
XVII. Routes départementales . . .	108,028 95
XVIII. Subventions aux communes. .	1,500 »
XIX. Encouragements et secours . .	35,150 »
XXII. Dépenses diverses.	25,200 »
XXIII. Dettes départementales extraordinaires.	3,534 87
Total.	231,551 12

RECETTES DE LA IIe SECTION.

Art. 1er. Sur les centimes facultatifs de 1846.	3,150 f.	81
2. Produit des centimes facultatifs en 1848.	222,100	40
Id. de la vente, par le département à la ville de Falaise, d'une partie de l'ancien hôtel Labbey. . . .	4,400	»
3. Recettes afférentes à des dépenses de la 2e section.	1,900	»
Total.	231,551	21

TROISIÈME SECTION.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXIV.

IMPOSITIONS EXTRAORDINAIRES.

Art. 1er. Construction de la route départementale no 16, de St-Pierre-sur-Dives à Trouville.	15,000	»
2. *Id.* de la route départementale no 17, de Neubourg à Pont-l'Evêque. .	40,000	»
3. *Id.* de la route départementale no 19, de Lisieux à Aiziers.	55,000	»
4. Solde des travaux de construction		
A reporter.	110,000	»

Report.	110,000 f.	»
de la route départementale n° 20, de Falaise à Fromentel. . . .	5,779	65
5. Construction de la route départementale n° 21, de Pontfarcy à Tessy.	25,000	»
6. Part contributive du département dans les travaux d'amélioration du port d'Isigny	5,000	»
7. *Id.* Dans les travaux de construction du Havre de Port-en-Bessin .	8,000	»
8. Subvention dans les travaux du port de Trouville.	12,000	»
9. Indemnités pour terrains cédés aux routes départementales, frais de contrat et autres relatifs à ces cessions.	82,232	17
10. Part contributive du département dans la dépense du port de Courseulles	12,000	»
11. Traitements des conducteurs et salaires des piqueurs	5,250	»
12. Indemnités proportionnelles aux ingénieurs.	2,600	13
13. *Id.* extraordinaires pour ingénieurs et conducteurs.	3,399	87
Total du sous-chapitre XXIV. . .	271,261	82

RÉCAPITULATION DE LA IIIe SECTION.

Sous-chapitre XXIV. Impositions extraordinaires	271,261	82

RECETTES DE LA IIIe SECTION.

Art. 1er. Sur les centimes extraordinaires de 1846.	431 f.	33
2. Produit des centimes extraordinaires en 1848.	270,810	47
Total. . .	271,261	82

QUATRIÈME SECTION.

DÉPENSES DES CHEMINS VICINAUX.

SOUS-CHAPITRE XXVI.

IMPOSITION SPÉCIALE DE 5 CENTIMES.

Art. 1er. Subvention pour travaux de grande communication.	227,957	67
2. Traitement des agents-voyers. . .	42,600	»
3. Réserve pour frais d'impressions et dépenses diverses	1,500	»
Total du sous-chapitre XXVI. .	272,057	67

SOUS-CHAPITRE XXVII.

CONTINGENTS COMMUNAUX, SOUSCRIPTIONS PARTICULIÈRES ET PRESTATIONS CONVERTIES EN ARGENT, POUR TRAVAUX, ETC.

Art. unique. Fonds de subvention à répartir par le préfet, par ligne vicinale, selon les ressources qui y sont affectées	294,971	»

RÉCAPITULATION DE LA IVe SECTION.

Sous-chapitre XXVI. Travaux des chemins vicinaux sur céntimes spéciaux.	272,057 f. 67
XXVII. Travaux des chemins vicinaux de grande communication, sur contingents communaux et souscriptions particulières.	294,971 »
Total de la IVe section. . .	567,028 67

RECETTES DE LA IVe SECTION.

Art. 1er. Sur centimes spéciaux de 1846 pour les chemins vicinaux. .	1,247 20

Recettes de 1848.

Art. 1er. Produit des centimes spéciaux	270,810 47
2. Contingents propres à l'exercice 1848	294,971 »
Total. . . .	567,028 67

RÉCAPITULATION DES IV SECTIONS.

DÉPENSES.

Ire Section. Dépenses ordinaires. .		556,804 f. 40
IIe Section. Dépenses facultatives .		231,551 21
IIIe Section. Dépenses extraordinaires.		271,261 82
IVe Section. Travaux des chemins vicinaux. . . .	sur les centimes spéciaux	272,057 67
	sur les contingents des communes. .	294,971 »
Total général des dépenses. .		1,626,646 10

RECETTES.

Ire Section.	Fonds libres de 1846 . .	3 f.	60
	Produit des 10 cent. ordinaires de 1848. . . .	444,200	80
	Part contributive dans le 1er fonds commun de 1848.	109,000	»
	Produits éventuels ordinaires de 1848. . . .	3,600	»
IIe Section.	Fonds libres de 1846.. .	3,150	81
	Produit des 5 cent. facultatifs de 1848. . . .	222,100	40
	Produit des propriétés non affectées au service public pour 1848. . . .	4,400	»
	Subventions communales et de particuliers, pour travaux de routes, de bâtiments, produits spéciaux et autres recettes propres à la 2e section.	1,900	»
IIIe Section.	Fonds libres de 1846.. .	451	35
	Produit de l'imposition extraordinaire. . . .	270,810	47
IVe Section.	Fonds libres de 1846.. .	1,247	20
	Produit des 5 cent. spéciaux pour chemins vicinaux en 1848.. , .	270,810	47
	Contingents communaux et souscriptions, etc., en 1848.	294,971	»
Total général des recettes. . .		1,626,646	10

Comptes de l'exercice 1846.

Un membre de la commission des finances annonce que les comptes de l'exercice 1846 ont été examinés, et qu'il est chargé d'en proposer l'apurement au Conseil.

M. le Préfet quitte la séance.

Vérification faite par le Conseil, il reconnait que les honoraires de l'architecte ont, par erreur sans doute, porté non-seulement sur des constructions opérées, mais encore sur le prix d'achat des terrains, s'élevant à 8,500 fr., d'où la conséquence d'une retenue de 255 fr. qui devra être faite. Cette reprise sera portée à la connaissance de M. le Préfet, qui voudra bien en faire état.

Les comptes sont ensuite apurés ainsi qu'il suit :

Le Conseil général du Calvados, vu les comptes présentés par M. le Préfet, en recettes et dépenses, du budget départemental de l'exercice 1846 ;

Sur le rapport de la commission des finances,

Considérant que ce compte est régulier et appuyé de pièces justificatives de l'ordonnancement ;

Arrête : Le compte des dépenses départementales de l'exercice 1846 est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la première section, dépenses ordinaires.

En recette, à la somme de. . .	597,742 f 52 c.
En dépense, à celle de. . . .	597,605 32
D'où un excédant de recette de .	137 f. 20 c.

qui sont reportés sur 1847 pour 133 f. 60 c., et 3 f. 60 sur 1848.

Pour la 2e section, dépenses facultatives.

En recette, à la somme de. . .	237,417 f. 55 c.
En dépense, à celle de. . . .	224,168 34
D'où un excédant de recette de.	13,249 f. 21 c.

sur lequel 10,098 fr. 40 c. sont reportés sur 1847, et 3,150 fr. 81 c. sur l'exercice 1848.

Pour la 3e section, dépenses extraordinaires.

En recette, à la somme de. . .	372,087 f. 42 c.
En dépense, à celle de. . . .	322,590 18
D'où un excédant de recette de.	49,497 f. 24 c.

sur lequel 49,045 fr. 89 c. sont reportés sur l'exercice 1847, et 451 fr. 35 c. sur l'exercice 1848.

Pour la 4e section, dépenses spéciales.

En recette, à la somme de. . .	596,269 f. 27 c.
En dépense, à celle de. . . .	556,176 88
D'où un excédant de recette de.	40,092 f. 39 c.

sur lequel 38,845 fr. 19 c. sont reportés sur 1847, et 1,247 fr. 20 c. appliqués à l'exercice 1848. —

M. le Préfet reprend sa place au Conseil.

Virements de crédits.

Sur la proposition de la commission des finances, le Conseil arrête, par la délibération suivante, les modifications et virements de crédits à apporter au budget départemental en cours d'exercice :

Le Conseil général, vu 1° le rapport de M. le Préfet sur les modifications et virements de crédit à apporter au budget départemental de 1847;

2° L'état de proposition des augmentations et diminutions que M. le Préfet croit utile d'apporter aux allocations de cet exercice;

3° La circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 20 juillet dernier;

4° Le compte des recettes et dépenses départementales de 1846;

5° Le rapport de M. le Préfet sur ce compte;

6° Enfin le budget de 1847;

Vu la loi du 10 mai 1838 disposant, art. 21, que les fonds départementaux qui n'ont pu recevoir leur emploi dans le cours de l'exercice, seront reportés, après clôture, sur l'exercice courant, avec l'affectation qu'ils avaient au budget primitif;

Considérant que les changements et augmentations proposés ont pour objet d'assurer les services de l'exercice courant d'une manière convenable; en conséquence, le Conseil les approuve comme il suit :

Ire SECTION.

Recouvrements effectués en 1846 et qui doivent être reportés sur l'exercice courant :

1° La somme payée en trop pour la dépense des enfants trouvés, en 1846, et qui a été reversée au pro-

fit du département. 6,271 24

2° Somme annulée par le trésor, au 31 juillet dernier, sur les centimes ordinaires de 1846. . . . . 135 60

3° La somme de 2,288 fr. 60 c., non employée, montant des ressources éventuelles ordinaires de 1846, ci. . . . 2,288 60

Dont voici le détail :

Au budget de 1846, 3,962 fr. 42 c. ont été votés sur les produits éventuels ordinaires, ci. 3,962 42

Qui se composent des recettes ci-après :

Expédition d'actes de la préfecture. . . . . . . 200 »

Vente de vieux papiers de la préfecture et des sous-préfectures. 600 »

Remboursement d'avances faites par le Calvados pour dépenses à la charge soit du trésor, soit des départements étrangers. 3,162 42

Total pareil. . . . 3,962 42

Dont il faut déduire 200 fr. pour non recouvrements du produit des archives, ci. . . . 200 »

Reste. . . 3,762 42

A reporter. . . 3,762 42 8,693 44

Report. . . .	3,762 f. 42	8,693 f. 44
Mais il faut ajouter 1° 385 fr. 84 c. montant de la différence entre la vente des vieux papiers déposés à la préfecture, dont le produit s'est élevé à 985 fr. 84 c., et la prévision portée au budget, pour 600 fr., ci. .	385 84	
2° 1,394 fr. 05 c., différence entre les remboursements au département et réalisés par 4,556 fr. 47 c., et la prévision au budget montant à 3,162 fr. 42 c., ci.	1,394 05	
3° Le produit de la vente des meubles réformés de l'hôtel et des bureaux de la préfecture, montant à. . .	708 71	
Total des produits éventuels afférents aux dépenses de la 1re section du budget de 1846.	6,251 02	
Sur lesquels il n'a été ordonnancé et porté au compte de 1846 que. .	3,962 42	
Reste, comme on l'a dit.	2,288 60	8,693 44

Comme on le voit, les ressources dont le Conseil peut disposer au profit de l'exercice courant, s'élèvent à 8,693 fr. 44 c., lesquels sont appliqués par lui aux dépenses ci-après :

1° Grosses réparations à l'hôtel et aux bureaux de la préfecture (une partie du mur des jardins du côté de l'église de la Gloriette, qu'on pensait pouvoir conserver, a dû être refaite). L'allocation de 6,700 f., portée pour divers travaux, étant insuffisante, il est tiré en ligne, par augmentation pour cet objet. 418 f. 60

2° Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la préfecture. . . 231 99

3° Pour travaux urgents exécutés aux bâtiments de la sous-préfecture de Pont-l'Evêque. 1,084 99

4° Pour augmentation de dépense occasionnée par les réparations faites au tribunal civil de Caen. 454 72

5° Augmentation des travaux faits à la prison de Falaise. 3,055 39

6° Pour surcroît de dépense occasionnée par les diverses réparations à la caserne de gendarmerie de Caen, rue des Carmes, et à la caserne de Lisieux. . 1,557 75

7° Indemnité due à Mme de Grenonville, pour loyer de gendarmerie à Tilly, portée au budget de 1846, et qui n'a pu être mandatée avant le 1er mai dernier. . . . . 1,870 »

8° Menues dépenses de la justice de

A reporter. . . 8,673 44

Report. . . .	8,673 f. 44
paix d'Aunay, pendant le 4e trimestre de 1844, créditées sur l'exercice de 1846, et qui n'ont pu être mandatées avant le 1er mai dernier, par suite du décès du titulaire et faute par ses héritiers d'avoir fait connaître ou régulariser leurs droits.	12 50
9o Mandat restant à acquitter sur 1846.	7 50
Somme pareille.	8,693 44

IIe SECTION.

Le budget départemental de 1846 contient, comme ressources éventuelles ordinaires, 1o une somme de 2,020 fr., prix de la vente des terrains appartenant au département, aux abords de Pontfarcy, arrondissement de Bayeux, route départementale no 6, ci. . . . . 2,020 »

2o 600 fr. pour intérêts dus en 1846 par la ville de Falaise, sur les 12,000 fr., prix de la vente d'une partie de l'ancien hôtel Labbey; mais la ville de Falaise n'ayant rien payé, cette somme ne doit pas être tirée en ligne.

Les terrains aux abords de Pontfarcy ont été vendus 2,025 fr.; augmentation 5 fr., ci. . . . . 5 »

En sus de ces deux sommes :

1o Le département a cédé au sieur Pierre Revel une portion de terrain dans

A reporter. . . 2,025 »

Report.	2,025 f. »
la commune de Carpiquet, route départementale n° 9, moyennant 17 fr. 25 c., ci.	17 25
2° La ville de Saint-Pierre-sur-Dives a versé, en 1846, à compte sur la subvention de 8,000 fr. qu'elle a votée pour sa part contributive dans le prix des terrains et maisons nécessaires à l'élargissement de la route départementale n° 4.	4,553 23
Toutes ces sommes réunies portent le total des ressources éventuelles applicables aux dépenses de la 2e section de l'exercice 1846, à.	6,595 48
Et comme il n'a été ordonnancé et compris aux recettes du compte de 1846, que.	2,620 »
Il s'ensuit un reste disponible à reporter sur l'exercice de 1847, de. . .	3,975 48
A cette somme, M. le Préfet propose d'ajouter :	
1° 5,200 fr. que la ville de Falaise doit verser sur sa dette; savoir : sa dette de 1846. . . . . . 600 / A-compte sur le principal. 4,000 / Intérêts de 1847. . . . 600	5,200 »
La somme de 3,446 fr. 77 c. que la ville de Saint-Pierre-sur-Dives doit verser pour le complément de sa subvention.	3,446 77
A reporter. . ,	12,622 25

Report. . . .	12,622 f.	25
3° 5 fr. 06 c. pour le produit de la vente d'une parcelle de terrain dans la traverse de Cheux (route départementale n° 9).	5	06
4° 26 fr. produit de la vente à M. Daigremont-Saint-Manvieux, d'une parcelle de terrain détachée de la même route, dans la traverse de Fontenay-Pesnel, ci.	26	»
Dans ce cas, le total des ressources réalisées comme produits éventuels, est de	12,653	31
Sur lequel il n'a été porté aux recettes de la 2e section du budget de 1847, que	4,400	»
Partant, un reste non employé de. .	8,253	31
A quoi on peut encore ajouter les allocations ci-après, qui ne pouront recevoir leur destination primitive :		
1° Primes en 1846 et 1847, pour établissement de pompes à incendie, ci. .	3,000	»
2° Sur la part contributive du département dans les dépenses d'équitation, l'augmentation de 1,000 fr. pour chacune des années 1846 et 1847, le directeur n'ayant pas encore rempli les conditions qui ont motivé cette augmentation, 2,000 fr., ci	2,000	»
3° Entretien des sourds-muets au Bon-Sauveur, attendu qu'il n'en existe		
A reporter. . . .	13,253	31

Report.	13,253 f. 31
pas au compte du département, ci. .	350 »
Ce qui élève le total final des ressources disponibles sur 1847 à.	13,603 31

Laquelle somme de 13,603 fr. 31 c. le Conseil général applique aux dépenses suivantes :

1° 604 fr. 36 c. à solder, en principal et intérêts calculés jusqu'au 25 octobre prochain, époque à laquelle le paiement devra s'effectuer, et frais de contrat, l'acquisition d'un bâtiment pour établir les bureaux de la sous-préfecture de Vire, ainsi qu'il résulte d'un acte passé devant Me Beaujour, notaire à Caen, le 25 juin 1847, ci	604 36
2° 1,494 fr. 93 c., solde de l'adjudication des travaux de la sous-préfecture de Falaise, ci.	1,494 93
3° 70 fr. pour frais de la transaction entre le département et Mme de Grénonville, laquelle transaction a été prescrite par l'ordonnance royale du 21 juillet dernier, ci.	70 »
4° 8,127 fr. 47 c. pour solde de la reconstruction du pont du Moulin dans la traverse de Pont-l'Evèque, route départementale n° 3.	8,127 47
5° 1,355 fr. 92 c., solde de la reconstruction du pont d'Annebault, sur la même route, ci	1,355 92
6° 1,950 fr. 63 c., pour à-compte sur les travaux de redressement de la côte du Calvaire, route départementale n° 7, ci.	1,950 63
Total pareil.	13,603 31

IIIe SECTION.

Considérant que le crédit de 68,476 fr. 79 c. porté à l'art. 10 du sous-chapitre XXIV du budget de 1847, pour prix des terrains nécessaires à la confection des routes départementales est depuis longtemps épuisé;

Que M. le Ministre de l'intérieur a autorisé M. le Préfet à imputer les dépenses relatives à ces terrains sur les allocations pour travaux de confection; mais que, par sa lettre du 25 courant à M. le Préfet, M. l'ingénieur en chef directeur fait connaître l'insuffisance de cette ressource, motivée sur ce que les crédits pour les routes nos 7 et 16 sont trop faibles pour supporter l'imputation du prix des terrains pris pour leur confection; que ce chef de service fait en outre remarquer que si on n'augmente point l'allocation pour les indemnités de terrain, les travaux seront retardés et même suspendus sur plusieurs points;

Considérant qu'il y a nécessité de payer les terrains pris pour la confection des routes, et dont les prix produisent des intérêts; qu'il y aurait perte à retarder et suspendre les travaux, et qu'il est d'une bonne administration de ne pas laisser sans emploi des fonds votés pour des allocations qui ne pourront pas se réaliser dans le courant de l'exercice 1847;

Considérant que, dans son rapport, M. le Préfet fait observer que les crédits de 1846 reportés par le compte de cet exercice sur 1847, pour subvention dans les travaux du canal de Caen à la mer, et pour canalisation de la Haute-Vire peuvent, sans inconvénient être retirés de leur destination primitive;

Considérant, en effet, que le premier de ces tra-

vaux est doté en 1847 sur les fonds du trésor, d'une allocation de 1,800,000 fr. qui ne sera pas dépensée en totalité pendant l'exercice courant ;

Et que les plans concernant la canalisation de la Haute-Vire, n'étant pas encore approuvés par l'autorité supérieure, pour la portion comprise dans le département du Calvados, aucune dépense ne sera faite en 1847 ;

Le Conseil décide que la somme de 13,000 fr., montant des deux allocations dont on vient de parler, sera affectée au paiement des travaux nécessaires aux routes départementales.

En ajoutant cette somme de 13,000 f., ci	13,000	»
Aux sommes reportées de 1846 sur 1847 et qui sont :		
Pour la route n° 19, de.	18,545	89
Pour la route n° 21, de.	17,500	»
Le total des reports est de. . . .	49,045	89
Que le Conseil applique comme il suit :		
Travaux neufs de la route départementale n° 19.	18,545	89
Travaux de la route n° 21.. . . .	17,500	»
Indemnités de terrains acquis pour les routes départementales.	12,514	40
Indemnités proportionnelles accordées à MM. les ingénieurs sur 48,560 fr. 29 c., à raison de 1 p. %.	485	60
Somme pareille. . .	49,045	89

DEUXIÈME PARTIE.

Circonscriptions territoriales — Réunion du Breuil à Mézidon.

La commission des affaires diverses, par l'organe de l'un de ses membres, présente au Conseil une délibération tendant à repousser la demande de réunion de la commune du Breuil au bourg de Mézidon. Les conclusions de la commission sont combattues. On fait observer que la commune du Breuil est déjà réunie, pour le culte et l'instruction primaire, à Mézidon ; qu'elle ne peut se suffire à elle-même et payer sa cote part dans le contingent des dépenses communales ; qu'elle doit une somme considérable à Mézidon pour les frais du culte, pour le traitement et le logement de l'institutrice ; qu'elle n'a pu même payer la part à sa charge dans le traitement du garde-champêtre ; qu'à défaut de ressources, ses chemins vicinaux ne sont pas entretenus, ce qui porte un grave préjudice aux localités environnantes et notamment à la prospérité du bourg de Mézidon ; que les occupations, les besoins et toutes les habitudes ordinaires de la vie appellent sans cesse les habitants du Breuil à Mézidon ; que la situation des lieux favorise et commande cette réunion, puisque les deux populations paraissent agglomérées en un seul et même bourg.

On répond que la commune de Mézidon n'est guidée que par le désir d'augmenter son importance ; que si la commune du Breuil a refusé de payer certaines dépenses, c'est qu'elle soutenait qu'elle n'avait pas été consultée pour les faire ; que, dans tous les cas, on mettait à sa charge, dans ces dépenses, une part trop considérable ; que si cette commune ne répare pas ses chemins, n'acquitte pas même, ainsi qu'on le prétend, les charges qu'il lui incombe de payer, des moyens coercitifs sont ouverts pour l'y contraindre ; mais que l'on ne peut trouver là des motifs de réunion, alors surtout qu'il paraît exister entre les deux populations une antipathie prononcée.

La délibération prise par la commission est mise aux voix, et le Conseil, considérant que la réunion de la commune du Breuil à Mézidon est proposée par M. le directeur des contributions et par le Conseil d'arrondissement de Lisieux ; qu'il résulte de l'examen des faits que cette réunion devra produire des résultats avantageux ; que, néanmoins, il est convenable que le Breuil fasse toujours une section électorale séparée de Mézidon ;

Est d'avis qu'il y a lieu de réunir la commune du Breuil à celle de Mézidon, parce que les deux sections de communes seront divisées en deux sections électorales. —

nes-Écoles. Par sa circulaire du 13 juillet dernier, M. le ministre de l'agriculture et du commerce appelle l'attention des Conseils généraux sur l'utilité d'établir dans les départements des fermes-écoles destinées à former de bons maîtres-valets ou contre-maîtres ruraux, des régisseurs et des fermiers intelligents; il annonce que les ressources mises à sa disposition pour 1848 lui permettent déjà d'établir dix à douze de ces fermes-écoles. — Le département du Calvados paraît être au nombre de ceux qui méritent d'obtenir la faveur de l'une au moins de ces créations.

La commission des affaires diverses, chargée de présenter au Conseil un rapport sur le lieu où il serait le plus convenable d'établir la ferme-école, expose, par l'un de ses membres, que deux demandes ont été adressées à M. le Préfet, l'une par M. de Mecflet, qui propose d'y affecter son domaine du Quesnay ; l'autre par M. Mannoury, qui a traité à cet effet de la ferme de M. Lebarillier, à Lébisey.

Le rapporteur et la commission dont il est l'organe sont d'avis de donner la préférence à M. de Mecflet, en se fondant sur ce que la propriété de Quesnay, qui est d'une étendue de 200 hectares et qui pourrait être portée à 400, est composée de terres labourables, pâtures, bois, carrières, fours à chaux, champs

d'ajoncs marins ; que le terrain est, en général, calcaire, très-varié, et offre la facilité de se livrer à plusieurs modes de culture. Les bâtiments, en général, sont d'ailleurs convenablement disposés ; et, en outre, M. de Meflet est un agriculteur distingué, ayant obtenu plusieurs médailles dans les concours de son arrondissement.

Les conclusions de la commission sont combattues. On soutient que la propriété sur laquelle M. Mannoury propose d'établir une ferme-école est en tout préférable, pour l'instruction qu'on veut obtenir, à celle de Quesnay : son étendue est de 62 hectares de terres labourables auxquelles on pourrait aisément joindre des herbages ; le tout est situé à la porte de Caen. On se procurerait facilement des engrais, et on pourrait se livrer à la grande culture, et faire acquérir d'utiles connaissances à qui voudrait y prendre part. M. Mannoury, qui se propose comme directeur, est un homme dont la capacité et le zèle ne peuvent être révoqués en doute ; ses connaissances, ses habitudes de professer, d'instruire et de diriger les ouvriers sont justifiées par le cours public et gratuit d'horticulture qu'il fait chaque année, et qui lui donne des droits à la reconnaissance publique.

On répond que les fermes situées près des

grandes villes sont des exceptions à la règle générale; qu'il est peu important d'apprendre comment on peut obtenir de très-bonnes terres placées dans les meilleures conditions, des produits avantageux ; que ce qu'il faut surtout, c'est que le cultivateur sache quel parti il peut tirer de fonds de qualités inférieures; qu'il sache se procurer et créer des engrais là où il est le plus difficile d'en obtenir ; qu'ainsi le domaine de Quesnay paraît réunir les conditions nécessaires pour des études d'agriculture devant profiter à ceux qui s'y livreront.

La délibération proposée par la commission des affaires diverses est mise aux voix et adoptée.

Vu la circulaire n° 13 de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, et le programme des fermes-écoles ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Falaise ;

Vu le vœu émis par l'arrondissement de Bayeux ;

Vu le vœu émis par le Conseil général dans sa session de 1846 ;

Vu les observations de M. le Préfet ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser l'enseignement primaire de l'agriculture, et de créer des fermes-écoles dans lesquelles une

pratique intelligente et adaptée aux circonstances locales soit prise pour base et éclairée par des notions théoriques simples et à la portée des élèves ;

Considérant que ce mode d'instruction est une nécessité pour le département du Calvados, essentiellement agricole, qui ne possède aucun établissement de ce genre ;

Considérant que la demande du Conseil d'arrondissement de Bayeux ne contient aucune proposition, et que, par cette raison, elle ne peut être accueillie ;

Considérant que la demande de M. Mannoury, pour l'établissement d'une ferme-école à Lébisey, se présente dans les meilleures conditions pour la culture des bonnes terres, puisque cette exploitation se compose principalement de terre de cette qualité, et que M. Mannoury présente toutes les garanties désirables sous les rapports de la science, de l'intelligence et du dévouement aux intérêts agricoles ;

Considérant que la demande de M. de Mecflet pour l'établissement d'une école à Quesnay se présente aussi dans des conditions favorables pour la culture des terrains dans la région calcaire, et que M. de Mecflet offre également toutes les garanties sous les rapports

de fortune, d'expérience, de capacité et de zèle ;

Considérant que, pour satisfaire les besoins de l'agriculture dans le département du Calvados, il y aurait nécessité de former deux fermes-écoles : l'une pour les bonnes terres, et l'autre pour les terres de qualité inférieure, et susceptibles d'améliorations ; mais que, au moins quant à présent, il n'y a pas lieu de demander à M. le ministre cette double faveur ;

Considérant que la préférence doit être donnée à la partie du département dans laquelle les besoins d'amélioration et d'éducation agricole se font le plus sentir ;

Considérant que l'exploitation de Quesnay se trouve dans les conditions de toute une contrée dans laquelle il y a des améliorations à apporter et qui a le plus grand besoin d'éducation agricole ;

Considérant que M. de Mecflet offre des garanties appréciées dans sa session dernière, par le Conseil général qui l'a déjà recommandé à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, et qu'il a déjà fait des sacrifices importants pour cet établissement ;

Émet le vœu qu'il soit établi deux fermes-écoles dans le département du Calvados aussitôt que les circonstances le permettront, et

que la préférence pour la première soit continuée à M. de Meeflet pour l'établissement d'une ferme-école à Quesnay, arrondissement de Falaise. —

La commission des affaires diverses appelle l'attention du Conseil sur la nécessité de favoriser l'industrie chevaline et de réclamer en sa faveur des encouragements de la part du gouvernement. Industrie chevaline.—Encouragement

On fait observer que les achats faits par les remontes empêchent souvent, par suite des conditions qu'imposent les officiers acheteurs, que les éleveurs obtiennent de leurs chevaux tout le prix qu'ils peuvent valoir. En effet, les achats se faisant sous la condition que les éleveurs vendront en même temps tous les chevaux dont ils peuvent disposer en fixant le prix de ceux de choix au-dessous de ce qu'il devrait être, sans quoi l'achat total serait refusé, il s'ensuit que les éleveurs sont obligés d'accepter des conditions qui nuisent essentiellement à leurs intérêts et au commerce; qu'il serait donc convenable que le gouvernement donnât des ordres pour que les officiers acheteurs n'eussent pas de semblables exigences.

Le Conseil, en tenant compte de ces observations, émet le vœu suivant :

Vu le procès-verbal de la séance du 20

août de la commission chevaline du Calvados;

Considérant que l'industrie chevaline est en souffrance ; qu'il existe parmi les éleveurs un grand découragement, la plupart éprouvant en ce moment des mécomptes et des pertes ;

Considérant que, dans cet état de choses, l'amélioration notable, prix d'efforts et de sacrifices que l'on a constatés dans la production, ne tarderait pas à disparaître si on n'y apportait pas un remède prompt et efficace ;

Considérant que le nombre des étalons à la disposition de l'administration est insuffisant pour les besoins du pays ;

Considérant qu'un grand nombre de Conseils généraux réclament de nouvelles et nombreuses stations d'étalons ;

Le Conseil général émet le vœu que l'allocation portée au budget de l'agriculture pour les haras soit augmentée, afin que l'administration des haras puisse disposer des sommes qui lui sont nécessaires pour achats d'étalons et encouragements ;

Que le prix des chevaux d'officier, achetés par les remontes, soit élevé de manière à ce que les éleveurs trouvent une indemnité en rapport avec leurs sacrifices. —

Route départementale, n° 17.

Un membre demande qu'une allocation soit comprise au sous-chapitre 24 du budget pour le commencement des travaux de la partie de

la route départementale n° 17, comprise entre la route royale 179 et la route départementale n° 3.

M. le Préfet répond qu'il n'a pu comprendre cette année les travaux demandés dans les propositions par lui faites au Conseil, à cause de l'insuffisance des ressources; mais que cette dépense est comprise dans les 96,000 fr. qui sont portés dans l'état présenté par lui pour l'emploi des ressources que donnera l'impôt extraordinaire, et qu'elle sera l'objet d'une proposition de sa part au Conseil dans la session prochaine. —

Renseig ments su résultat la récolt 1847.

Le Conseil n'ayant pu réunir les renseignements nécessaires pour satisfaire aux demandes adressées le 19 juillet par M. le ministre de l'agriculture, sur les résultats de la récolte, pour satisfaire prochainement à cette demande, prend la délibération suivante :

Vu la circulaire n° 11, en date du 19 juillet, de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, par laquelle il demande des renseignements sur les résultats de la récolte ;

Vu la circulaire de M. le Préfet adressée aux membres du Conseil général et les questions soumises au Conseil ;

Considérant que la récolte n'est pas encore terminée, surtout celle des blés noirs ou sarrasins ;

Considérant que tous les membres du Conseil général n'ont pu jusqu'à présent se procurer les renseignements nécessaires pour un travail complet ;

Le Conseil général arrête : Les renseignements recueillis par le Conseil général seront remis à M. le Préfet, avec recommandation de vouloir bien terminer le travail quand tous les renseignements lui seront parvenus. —

is préfec-
e de Vire.

Le Conseil d'arrondissement de Vire demande que les écuries et la remise de la sous-préfecture soient détruites.

Un membre fait observer que cette réclamation est justifiée par la nécessité d'empêcher la ruine de ces bâtiments par le choc journalier des voitures, attendu le peu de largeur de la rue.

rs à soie.

Le Conseil, sans avoir égard à ces observations, passe à l'ordre du jour. —

Le Conseil recommande à la bienveillance de M. le ministre de l'agriculture et du commerce la propagation de la race de vers à soie de M. Bronski, en exprimant le regret que l'état de ses finances ne lui permette pas d'accorder la souscription demandée. La délibération suivante est prise en conséquence :

Vu la lettre de M. Bronski, propriétaire à Saint-Selve, département de la Gironde, par laquelle il sollicite du Conseil général son ap-

probation et sa souscription en faveur de la propagation de la belle race de vers à soie qu'il a obtenue au moyen de croisements ;

Vu la brochure jointe à la lettre, contenant les rapports, les attestations et les souscriptions des corps et des personnes les plus honorables ;

Vu l'échantillon déposé ;

Considérant que les succès obtenus par M. Bronski, par le croisement des races de vers à soie, promettent de grands résultats pour l'industrie de la soie, si importante pour la France, obligée de tirer de l'étranger pour 40 à 60 millions de soie brute ;

Le Conseil général émet le vœu que M. le ministre de l'agriculture et du commerce veuille bien favoriser la propagation de la belle race de vers à soie de M. Bronski, et exprime le regret que l'état de ses finances ne lui permette pas d'accorder la souscription demandée. —

Station d'étalons.

Le Conseil émet le vœu qu'une station d'étalons ait lieu à Balleroy ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Bayeux, qui émet le vœu qu'une station d'étalons du haras de Saint-Lo soit établie dans la commune de Balleroy.

Considérant que les cantons de Balleroy et

de Caumont ont plusieurs fois réclamé qu'une station d'étalons fût placée à Balleroy ;

Considérant que Balleroy, chef-lieu de canton, se trouve placé à 15 kilomètres au moins du point le plus rapproché où soit située une station d'étalons de l'administration des haras;

Considérant que la majeure partie des communes du canton de Balleroy et toutes celles du canton de Caumont sont situées à une distance encore plus éloignée de toute station ;

Considérant que Balleroy est le centre d'une contrée favorable à l'élève du cheval, et manque de producteurs propres à l'amélioration des races ;

Par ces motifs, le Conseil général appuie le vœu du Conseil d'arrondissement de Bayeux, tendant à faire établir dans la commune de Balleroy une station d'étalons du haras de Saint-Lo. —

Chemins publics non vicinaux.

La commission des chemins vicinaux, chargée dans une précédente séance de l'examen d'une proposition faite au Conseil par l'un des membres et ayant pour but :

1° D'ordonner la reconnaissance administrative des chemins publics non vicinaux, et la fixation de leurs limites, afin de conserver ou de restituer aux communes, sans frais pour elles, des titres de possession précieux à tous égards ;

2° D'étendre à ces chemins le bénéfice d'imprescribilité accordé aux chemins vicinaux par l'art. 10 de la loi du 21 mai 1836 ;

3° La promulgation d'un réglement départemental qui soumettrait ces voies de communication à des dispositions analogues à celle que l'art. 21 de la loi précitée applique aux chemins vicinaux ;

Propose, eu égard à l'importance de la matière et au long examen auquel il faudrait se livrer, d'ajourner à la session prochaine.

Ces conclusions sont admises. —

Le Conseil émet, en ces termes, des vœux pour le redressement et l'amélioration des routes dont les noms sont ci-après indiqués : Routes royal

Vu les demandes formées par les Conseils d'arrondissement du département concernant les routes royales ;

Vu les observations de M. le Préfet et ses précédentes délibérations ;

Émet les vœux suivants :

Route royale n° 24 bis, de Paris à Granville : Qu'avant de soumettre à l'approbation de l'autorité supérieure le plan d'élargissement du pont de Martilly, on s'assure, par des études sérieuses, s'il n'y aurait pas utilité à adopter une rectification qui partirait de la saillie des Vaux et correspondrait à un angle

sortant du bois de Saint-Martin ; projet dont on s'est occupé il y a une vingtaine d'années, et qui présenterait le double avantage de procurer un raccourci de 1,000 mètres et la rectification de la côte de Saint-Martin ;

Qu'il soit établi, dans la traverse de Saint-Sever, des ruisseaux et un ou deux cassis pour l'écoulement des eaux ;

Enfin qu'après l'exécution des rectifications plus urgentes, réclamées pour la route royale n° 177, celle de la côte dangereuse du Pont-Tournant fixe la sérieuse attention de l'autorité supérieure.

Route royale n° 158, de Caen à Tours : Que les travaux commencés pour l'amélioration de la rampe de Guibray soient continués, et que ceux sollicités pour l'établissement des parapets, le long des jardins de la Fresnaye, puissent être commencés.

Route royale n° 162, d'Angers à Caen : Qu'il soit donné suite au projet de rectification de la côte de Laize-la-Ville, et que cette route soit élargie dans la traverse de Condé, à l'endroit de la maison du sieur Debon.

Route royale n° 175, de Caen à Granville : Que le pont de Pontfarcy, dont le projet a été approuvé, soit prochainement l'objet d'une adjudication, le pont actuel étant dans un état de ruine compromettant pour la sûreté de la

circulation ; que la traverse de Pontfarcy soit régularisée le plus tôt possible.

Route royale n° 177, de Caen à Redon : Que la rectification des côtes de Catcholo et de Jurques soit l'objet d'études, et que l'administration continue de fixer sa sollicitude sur la nécessité d'un fort entretien de cette route, voie principale pour le transport des chaux indispensables à l'agriculture, dans l'arrondissement de Vire.

Route royale n° 179 *:* Que l'élargissement de cette route, dans les traverses de Manneville-la-Pipard et de Livarot, puisse être effectué. —

A 5 heures, les affaires qui étaient soumises au Conseil étant épuisées, l'assemblée s'ajourne à demain midi pour entendre la lecture du procès-verbal de ce jour. —

La séance est levée.

Séance du 7 Septembre 1847.

A midi, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Thil, Simon, Loysel, Aubrée, Des Rotours, Poupart, Le Chartier, Le Brethon, Durand, Vautier, d'Ison, Lebodey, Lachèvre, Cordier, Formeville et Douesnel.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président déclare close, pour 1847, la session du Conseil général.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA PREMIÈRE PARTIE.

FIN DE LA TABLE.

DEUXIÈME PARTIE.

MÉTÉOROLOGIE.

Les neiges et les gelées des dernières semaines de l'automne de 1846 avaient fait présager un hiver rigoureux ; mais, dès le 15 janvier suivant, la température s'était singulièrement adoucie ; et, chose singulière ! depuis cette époque jusqu'en juin, la première moitié de chaque mois, incessamment marquée par des intempéries, n'a ressemblé en rien à la seconde, que le plus beau temps a presque toujours favorisée. Le froid très-vif, qui s'est fait sentir au commencement et à la fin de juin, a cédé à l'influence des soleils de juillet. Mûries plus lentement que l'année précédente, les moissons qui couvraient nos campagnes ont pleinement répondu à l'espoir du laboureur. Rien n'eût manqué à l'abondance et à la qualité de la récolte, si les pluies survenues en août et en septembre n'avaient pas retardé, d'une manière fâcheuse, celle des derniers blés. A côté des granges qui la recueillaient, les celliers se sont bientôt ouverts pour d'autres richesses. Durant deux mois, des tombereaux pesamment chargés de

pommes n'ont pas cessé de sillonner toutes les routes du pays d'Auge, de la plaine et du Bocage.

L'automne de 1847 ne s'est guère distingué de l'été que par des pluies un peu plus fréquentes. Il venait de finir, lorsque, le 28 décembre, une neige épaisse a brusquement signalé le retour de l'hiver.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES.

Les communes de Trouville et d'Hennequeville, canton et arrondissement de Pont-l'Evêque, département du Calvados, sont réunies en une seule, dont le chef-lieu est fixé à Trouville. (*Loi du* 28 *juin* 1847, *article* 1er.)

Les communes réunies continueront à jouir séparément, comme sections de communes, des droits d'usage ou autres qui pourraient leur appartenir.

Les autres conditions de la réunion prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par ordonnance du Roi. (*Id., art.* 2.)

FOIRES ET MARCHÉS.

—

La foire de Moyaux (canton de Lisieux, 1re division), qui se tenait le 2 novembre, aura lieu à l'avenir le 25 octobre. (*Ordonnance du* 2 *juillet* 1847.) —

Une ordonnance du 8 décembre 1847 établit une foire annuelle dans la commune de Méry-Corbon (canton de Mézidon, arrondissement de Lisieux), et la fixe au 20 janvier. —

Un arrêté de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, du 19 mars 1847, autorise l'établissement d'un marché hebdomadaire, à tenir le samedi, dans la commune de Meulles (canton d'Orbec, arrondissement de Lisieux.)

CHAMBRES DE COMMERCE.

—

Il est établi à Condé-sur-Noireau, arrondissement de Vire, une Chambre consultative des arts et manufactures. (*Ordonnance du* 9 *octobre* 1847.)

POPULATION.

Le récensement de la population du royaume, prescrit par l'ordonnance du 4 mai 1846, a été effectué dans le Calvados pendant le cours de cette année. Les résultats de l'opération ont été rendus authentiques à partir du 1er janvier 1847, par l'ordonnance du 30 du même mois.

La population totale de la France est aujourd'hui de 35,400,486 habitants, répartis entre 86 départements, 365 arrondissements, 2,847 cantons et 36,819 communes. Celle que le récensement attribue au Calvados est de 498,385. Elle n'était, en 1841, que de 496,198; différence en plus : 2,187. Tous les arrondissements prennent part à cette augmentation, à l'exception de celui de Bayeux, qui éprouve une diminution de 52 habitants.

Voici comment la population de ce département se trouve répartie entre ses arrondissements, ses cantons et ses communes :

ARRONDISSEMENT DE BAYEUX. Population : 80,732.

Canton de Balleroy. Population : 15,740.

Balleroy, 1,291. Baynes, 490. Bazoque (la), 432. Bernières. 240. Bucéels, 287. Cahagnoles, 440. Cam-

pigny, 225. Castillon, 694. Chouain, 275. Condé-sur-Seulle, 299. Couvert, 308. Ellon, 463. Juaye, 475. Lingèvres, 985. Litteau, 582. Littry, 2,234. Martin-de-Blangy (St.), 556. Molley (le), 749. Montfiquet, 297. Noron, 323. Paul-du-Vernay (St.), 1,171. Planquery, 541. Tournières, 312. Tronquay (le), 1,160. Trungy, 441. Vaubadon, 670.

Canton de Bayeux. Population : 14,810.

Agy, 314. Arganchy, 293. Barbeville, 190. Bayeux, 9,765. Cottun, 187. Cussy, 195. Gueron, 295. Loup-Hors (St.), 291. Martin-des-Entrées (St.), 454. Monceaux, 301. Nonant, 566. Ranchy, 246. Subles, 334. Sully, 227. Sulpice (St.), 127. Vaucelles, 272. Vigor-le-Grand (St.), 753.

Canton de Caumont. Population : 11,364.

Anctoville, 1,043. Caumont, 1,010. Cormolain, 981. Feuguerolles-sur-Seulle, 286. Foulognes, 425. Germain d'Ectot, (St.), 458. Honorine-de-Ducy (Ste.), 328. Hottot, 766. Lande-sur-Drome (la), 178. Livry, 1,256. Longraye, 512. Orbois, 279. Parfouru-l'Eclin, 309. Quesnay-Guesnon, 133. Sallen, 852. Sept-Vents, 889. Sermentot, 310. Torteval, 601. Vacquerie (la), 748.

Canton d'Isigny. Population : 15,460.

Asnières, 201. Cambe (la), 903. Canchy, 425. Cardonville, 190. Cartigny-l'Epinay, 553. Castilly, 668. Clément (St.), 193. Cricqueville, 455. Deux-Jumeaux, 221. Englesqueville, 461. Folie (la), 528. Fontenay, 190. Géfosse, 194. Germain-du-Pert (St.), 285. Grandcamp, 1,310. Isigny, 2,349. Lison. 851. Lon-

gueville, 615. Maisy, 507. Marcouf (St.), 240. Marguerite-Delle (Ste), 777. Mestry, 223. Monfréville, 298. Neuilly, 1,101. Osmanville, 708. Oubeaux (les), 555. Pierre-Dumont (St.), 222. Vouilly, 469.

Canton de Ryes. Population : 11,199.

Arromanches, 500. Asnelles, 448. Banville, 611. Bazenville, 362. Colombiers-sur-Seulle, 432. Côme-de-Fresné (St.), 256. Commes, 473. Crépon, 470. Croix-sur-Mer (Ste.), 253. Esquay, 361. Fontenailles, 165. Graye, 506. Longues, 346. Magny, 171. Manoir (le), 283. Manvieux, 166. Marigny, 521. Meuvaines, 279. Port-en-Bessin, 782. Ryes, 524. Sommervieu, 481. Tierceville, 174. Tracy-sur-Mer, 465. Vaux-sur-Aure, 416. Ver, 1,185. Vienne, 293 Villiers-le-Sec, 476.

Canton de Trévières. Population : 12,159.

Agnerville, 436. Bernesq, 555. Blay, 430. Breuil (le), 440. Bricqueville, 420. Colleville, 529. Colombières, 632. Crouay, 677. Ecrammeville, 424. Engranville, 234. Étréham, 289. Formigny, 527. Honorine-des-Pertes (Ste.), 556. Huppain, 236. Laurent-sur-Mer (St.), 282. Louvières, 209. Maisons, 447. Mandeville, 496. Mosles, 547. Rubercy, 223. Russy, 302. Saon, 426. Saonnet, 356. Surrain, 385. Tessy, 164. Tour, 700 Trévières, 1,070. Vierville, 367.

ARRONDISSEMENT DE CAEN. Population : 140,026.

Canton de Bourguébus. Population : 9,075.

Aignan-de-Cramesnil (St.), 401. Airan, 652. André-de-Fontenay (St.), 443. Bellengreville, 456.

Billy, 283. Bourguébus, 292. Cesny-aux-Vignes, 234. Chicheboville, 491. Cinq-Autels, 81. Clinchamps, 717. Conteville, 153. Fontenay-le-Marmion, 732. Frénouville, 475. Garcelles-Secqueville, 385. Grentheville, 150. Hubert-Folie, 99. Laize-la-Ville, 223. Martin-de-Fontenay (St.), 453. May, 527. Moult, 663. Ouézy, 307. Poussy, 126. Rocquancourt, 253. Soliers, 370. Tilly-la-Campagne, 129.

Canton de Caen (Est). Population : 27,720.

Allemagne, 1,025. CAEN (la partie Est), 23,008. Contest (St.), 933. Cormelles, 277. Epron, 214. Hérouville, 618. Ifs, 748. Mondeville, 897.

Canton de Caen (Ouest). Population : 23,326.

Bretteville-sur-Odon, 784. CAEN (la partie Ouest), 21,079. Germain-la-Blanche-Herbe (St.), 292. Louvigny et Athis, 648. Venoix, 523.

Canton de Creully. Population : 13,524.

Amblie, 663. Anguerny, 520. Anisy, 474. Basly, 427. Bény-sur-Mer, 625. Brécy, 102. Cairon, 671. Cambes, 302. Colomby-sur-Than, 221. Coulombs, 357. Courseulles, 1,533. Creully, 1,043. Cully, 471. Fontaine-Henry, 480. Fresne-Camilly (le), 746. Gabriel (St.), 399. Lantheuil, 586. Lasson, 413. Martragny, 398. Reviers, 700. Rosel, 38[illegible]. Rucqueville, 110. Secqueville-en-Bessin, 430. Than, 865. Vaux-sur-Seulle, 451. Villons-les-Buissons, 157.

Canton de Douvres. Population : 15,385.

Aubin-d'Arquenay (St.), 337. Bénouville, 345. Bernières-sur-Mer, 1,414. Beuville, 448. Biéville, 435.

Blainville, 589. Colleville, 617. Cresserons, 617. Douvres, 2,098. Hermanville, 879. Langrune, 2,306. Lion, 1,055. Luc, 1,645. Mathieu, 875. Ouistreham, 1,194. Périers, 258. Plumetot, 409. Tailleville, 104.

Canton d'Evrecy. Population : 12,604.

Amayé-sur-Orne, 414. Avenay, 455. Baron, 467. Bougy, 151. Bully, 159. Caine (la), 156. Curcy, 759. Esquay, 539. Eterville, 268. Evrecy, 858. Feuguerolles-sur-Orne, 581. Fontaine-Etoupefour, 640. Gavrus, 152. Goupillières, 205. Hamars, 855. Honorine-du-Fay (Ste.), 800. Maizet, 268. Maltot, 511. Martin-de-Sallen (St.), 1,098. Montigny, 201. Neuilly-le-Malherbe, 200. Ouffières, 338. Préaux, 241. Tourville, 319. Trois-Monts, 571. Vacognes, 205. Verson, 1,275. Vieux, 570.

Canton de Tilly-sur-Seulle. Population : 15,901.

Audrieu, 741. Authie, 650. Bretteville-l'Orgueilleuse, 905. Brouay, 421, Carcagny, 321, Carpiquet, 858. Cheux, 913. Cristot, 410. Croix-Grand-Tonne (Ste.), 520. Ducy-Ste-Marguerite, 246. Fontenay-le-Pesnel, 943. Grainville, 396. Juvigny, 121. Loucelles, 246. Manvieu (St.), 804 Mesnil-Patry (le), 311. Mondrainville, 225. Mouen, 512. Norrey, 324. Putot, 411. Rots, 1,359. Tessel-Bretteville, 277. Tilly-sur-Seulle, 1,186, Vaast (St.), 277. Vendes, 344.

Canton de Troarn. Population : 15,292.

Amfréville, 608. Argences, 1,542. Banneville-la-Campagne, 149. Bavent, 880. Bréville, 326. Bures, 307. Cabourg, 321. Cagny, 490. Cléville, 530. Colombelles, 364. Canteloup, 150. Cuverville, 156. Démouville, 518. Emiéville, 225. Escoville, 354. Giber-

ville, 355. Gonneville-sur-Merville, 440. Hérouvillette, 510. Janville, 274. Ouen-le-Mesnil-Oger (St.), 226. Merville, 314. Pair (St.), 131. Petiville, 167. Pierre-du-Jonquet (St), 157. Ranville, 820. Robehomme, 282. Sallenelles, 433. Sannerville, 534. Toufiréville, 178. Troarn, 978. Varaville, 310. Vimont, 241.

Canton de Villers-Bocage. Population : 11,199.

Aignan-le-Malherbe (St.), 213. Amayé-sur-Seulle, 402. Banneville-sur-Ajon, 414. Bonnemaison, 566. Campandré-Valcongrain, 356. Couryaudon, 570. Epinay-sur-Odon, 813. Landes, 424. Locheur (le), 391. Longvillers, 530. Louet-sur-Seulles (St.), 272. Maisoncelles-Pelleyey, 372. Maisoncelles-sur-Ajon, 269. Mesnil-au-Grain, 217. Missy, 614. Monts, 584. Noyers, 837. Parfouru-sur-Odon, 190. Tourpay, 632. Tracy-Bocage, 475. Villers-Bocage. 1,134. Villy-Bocage, 918.

ARRONDISSEMENT DE FALAISE. Population : 61,658.

Canton de Bretteville-sur-Laize. Pop. : 14,183.

Barbery, 753. Boulon, 620. Bray-la-Campagne, 160. Bretteville-le-Rabet, 199. Bretteville-sur-Laize, 981. Bû-sur-Rouvres (le), 155. Cauvicourt, 416. Cintheaux, 258. Condé-sur-Ifs, 554. Estrées-la-Campagne, 345. Fierville-la-Campagne, 202. Fontaine-le-Pin, 440. Fresney-le-Puceux, 1,084. Fresney-le-Vieux, 284. Germain-le-Vasson (St.), 443. Gouvix, 465. Grainville-la-Campagne, 482. Grimbosq, 411. Laurent-de-Condel (St.), 555. Magny-la-Campagne, 492. Maizières, 548 Moulines, 313. Moutiers-en-Cinglais (les), 482. Mutrécy, 402. Quilly-le-Tesson, 817. Quilly, 164. Rouvres, 319. Sylvain (St.), 928. Soignolles, 135. Urville, 494. Vieux-Fumé, 282.

Canton de Coulibœuf. Population : 9,498.

Ailly, 126. Baron, 219. Beaumais. 618. Bernières, 199. Coulibœuf, 358. Courcy, 324. Crocy, 629. Epaney, 697. Ernes, 533. Escures-sur-Favières, 331. Fourches, 503. Grisy, 201. Jort, 469. Louvagny, 125. Le Marais-la-Chapelle, 290. Moutiers-en-Auge (les). 351. Morières, 146. Morteaux, 503. Norrey, 347. Olendon, 292. Perrières, 358. Sassy, 428. Quentin-Tassilly (St.), 248. Vendeuvre, 401. Vicques, 133. Vignats, 669.

Canton de Falaise (1re division). Pop. : 9,346.

Damblainville, 423. Eraines, 306. Falaise (la portion comprise dans la 1re division), 5,842. Fresney-la-Mère, 688. Hoguette (la), 737. Ners, 113. Pertheville, 291. Versainville, 498. Villy, 448.

Canton de Falaise (2e division). Pop. : 14,033.

Aubigny, 423. Bonnœil, 277. Bons, 300. Cordey, 289. Détroit (le), 286. Falaise (la portion comprise dans la 2e division), 3,166. Fourneaux, 260. Germain-Langot (St.), 595. Iles-Bardel (les), 312. Leffard, 270. Loges-Saulces (les), 359. Martigny, 377. Martin-du-Bû (St.), 404. Mesnil-Villement, 582. Noron, 424 Ouilly-le-Basset, 845. Pierre-Canivet, (St.), 371. Pierre-du-Bû (St.) 410. Pierrefitte, 600. Pierrepont, 216. Potigny, 404. Rapilly, 228. Soulangy, 284. Soumont, 346. Tréperel, 253. Ussy, 828. Vigor-de-Mieux (St.), 237. Villers-Canivet, 687.

Canton d'Harcourt. Population : 14,598.

Acqueville, 410. Angoville, 136. Benin (St.), 206.

Bô (le), 393. Caumont, 148. Cauville, 439. Cesny-Bois-Halbout, 671. Clécy, 2,012. Combray, 368. Cossesseville, 318. Croisilles, 699. Culey-le-Patry, 544. Denis-de-Méré (St), 1,124. Donnay, 304. Esson, 489. Espins, 336. Harcourt, 1,069. Lambert (St.), 610. Marc-d'Ouilly (St.). 1,073. Martainville, 231. Meslay, 354. Omer (St.), 435. Placy, 195. Pommeraye (la), 136. Remy (St.), 633. Tournebu, 502. Vey (le), 224. Villette (la), 537.

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX. Pop. : 68,632.

Canton de Lisieux (1re section). Pop. : 14,372.

Beuvillers, 317. Courtonne-la-Meurdrac, 827. Fauguernon, 311. Firfol, 252. Fumichon, 412 Glos, 844. Hermival-les-Vaux, 671. Hôtellerie (l'), 488. Lisieux (la portion comprise dans la 1re section), 5,719. Marolles, 853. Mesnil-Guillaume (le), 426. Moyaux, 1,211. Ouilly-du-Houlley, 487. Ouillye-l'Union ou le Vicomte, 439. Pin (le), 803. Roques, 312.

Canton de Lisieux (2e section). Pop. : 14,672.

Boissière (la), 104. Désir (St.), 1,680. Germain-de-Livet (St.), 837. Houblonnière (la), 283. Jacques (St.), 2,079. Jean-de-Livet (St.), 207. Lessard et le Chêne, 286. Lisieux (la portion comprise dans la 2e section), 6,249. Martin-de-la-Lieue (St.), 497. Mesnil-Eudes (le), 338 Mesnil-Simon (le), 235. Monceaux (les), 138. Pierre-des-Ifs (St.), 360. Pré-d'Auge (le), 727. Prêtreville, 632.

Canton de Livarot. Population : 9,293.

Auquainville, 454. Autel-Saint-Bazile (les), 184.

Bellou, 389. Brevière (la), 204. Chapelle-Hautegrue (la), 100. Cheffreville, 290. Fervaques. 964. Foy-de-Montgommery (Ste.), 183. Germain-de-Montgommery (St.), 365. Heurtevent, 311. Lisores, 619. Livarot, 1,376. Marguerite-des-Loges (Ste.), 430. Mesnil-Bacley (le), 250. Mesnil-Durand (le), 462. Mesnil-Germain (le), 367. Michel-de-Livet (St.), 291. Moutiers-Hubert (les), 228. Mesnil-Oury (St-Martin-du), 132. Notre-Dame-de-Courson, 1,035. Ouen-le-Houx, (St.), 238. Tonnencourt, 132. Tortisambert, 292.

Canton de Mézidon. Population : 8,224.

Aubin-sur-Algot (St.), 400. Authieux-Papillon (les), 177. Biéville-en-Auge, 278. Bissières, 204. Breuil (le), 265. Canon, 191. Castillon, 316. Coupesarte, 114. Crespin (St.), 144. Crèvecœur, 354. Croissanville, 374. Ecajeul, 373. Grandchamp, 180. Julien-le-Faucon (St.), 382. Laurent-du-Mont (St.), 219. Lécaude, 300. Loup-de-Fribois (St.), 194. Magny-le-Freulle, 482. Marie-aux-Anglais (Ste), 229. Méry-Corbon, 888. Mesnil-Mauger (le), 379. Mézidon. 622. Mouteille, 156. Notre-Dame-de-Livaye, 165. Pair-du-Mont (St.), 228. Percy, 238. Quetiéville, 372.

Canton d'Orbec. Population : 13,669.

Cernay, 243. Cerqueux, 221. Chapelle-Yvon (la), 642. Cordebugle, 331. Courtonne-la-Ville, 830. Cressonnière (la), 222. Croupte (la), 261. Cyr-du-Ronceray (St.), 408. Denis-de-Mailloc (St.), 208. Familly, 355. Friardel, 311. Folletière-Abenon (la), 344. Julien-de-Mailloc (St.), 621. Martin-de-Bienfaite (St.), 698. Martin-de-Mailloc, 696. Meulles, 1,050. Orbec, 3,519. Paul-de-Courtonne (St.), 388. Pierre-

de-Mailloc (St.), 733. Préaux, 100. Tordouet, 1,025. Vespière (la), 465.

Canton de Saint-Pierre-sur-Dive. Pop. : 8,402.

Ammeville, 266 Berville, 177. Boissey, 428. Bretteville-sur-Dive, 187. Donville, 269. Ecots, 257. Garnetot, 164. Georges-en-Auge (St.), 284. Grand-Mesnil, 260. Hyéville, 237. Lieurey, 205. Marguerite-de-Viette (Ste), 715. Martin-de-Fresnay (St.), 322. Mittois, 208. Montpinçon, 308. Montviette, 502. Notre-Dame-de-Fresnay, 290. Ouville-la-Bien-Tournée, 282. Pierre-sur-Dive (St.), 1,778. Thiéville, 307. Tôtes, 168. Vaudeloges, 398. Vieux-Pont, 510.

ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE. Pop. : 58,289.

Canton de Blangy. Population : 10,114.

Authieux-sur-Calonne (les), 501. Blangy, 741. Bonneville-la-Louvet, 1,155. Breuil (le), 860. Brévedent (le), 232. Coquainvilliers, 584. Faulq (le), 406. Fierville, 125. Hébertot (St.-André-d'), 785. Hébertot (St.-Benoît-d'), 459. Julien-sur-Calonne (St.), 279. Launay, 409. Manerbe, 901. Manneville-la-Pipard, 384. Mesnil-sur-Blangy (le), 400. Norolles, 310. Parcs-Fontaines (les), 128. Philbert-des-Champs (St.), 590. Pierrefitte, 372. Torquesne (le), 288. Vieux-Bourg (le), 205.

Canton de Cambremer. Population : 7,669.

Aubin-Lébisay (St.), 287. Authieux-sur-Corbon (les), 53. Auvillars, 446. Beaufour, 261. Beuvron, 440. Bonnebosq, 1,000. Brocotte, 138. Cambremer, 1,225. Chapelle-Hainfray (la), 108. Clermont, 78. Corbon, 98. Druval, 181. Estrés (Notre-Dame-d'), 374. Eu-

gène (St.), 129. Formentin, 280. Fournet (le), 104. Gerrots, 100. Grandouet, 140. Ham (le), 96. Hotot, 400. Léaupartie, 201. Montreuil, 122. Ouen-le-Pin (St.), 307. Pontfol, 161. Répentigny, 106. Roque-que-Baignard (la), 248. Rumesnil, 226. Valsemé, 237. Victot, 123.

Canton de Dozulé. Population : 9,557.

Angerville, 236. Annebault, 411. Auberville, 199. Basseneville, 409. Beuzeval, 297. Blonville, 317. Bourgeauville, 323. Branville, 255. Brucourt, 141. Clair-de-Goustranville (St.), 276. Cresseveulle, 351. Cricqueville, 230. Danestal, 374. Dives, 503. Douville. 347. Dozulé, 1,001. Glanville, 312. Gonneville-sur-Dive, 608. Grangues, 351. Heuland, 194. Jouin (St.), 344. Léger-Dubosq (St.), 312. Périers, 130. Pierre-Azif (St.), 365. Putot, 264. Samsom (St.), 216. Vaast (St.), 149. Vauville, 257. Villers-sur-Mer, 385.

Canton d'Honfleur. Population : 17,157.

Ablon, 702. Barneville, 279. Criquebœuf, 134. Equemauville, 621. Fourneville, 450. Gatien (St.), 1,123. Genneville, 728. Gonneville-sur-Honfleur, 729. Honfleur, 9,912. La Rivière Saint-Sauveur, 1,028. Penne-de-Pic, 355. Quetteville, 639. Theil (le), 258. Vasouy, 199.

Canton de Pont-l'Evêque. Population : 13,792.

Arnoult (St.) 109, Beaumont, 877. Bénerville, 107. Bonneville-sur-Touque, 448. Canapville, 232. Clarbec, 591. Coudray, 231. Deauville, 119. Drubec, 252. Englesqueville, 214. Etienne-la-Thillaye (St.), 543. Hymer (St.), 672. Martin-aux-Chartrains (St.), 321. Melaine (St.), 360. Pont-l'Evêque, 2,193. Reux, 318.

Surville, 272. Touques, 1,074. Tourgéville, 390. Tourville, 298. Trouville, 3,287. Villerville, 884.

ARRONDISSEMENT DE VIRE. Population : 89,048.

Canton d'Aunay Population : 12,817.

Aunay, 2,064. Bauquay, 289. Bigne (la), 309. Brémoy, 550. Cahagnes, 1,804. Coulvain, 527. Dampierre, 523. Danvou, 357. Ferrière-au-Doyen (la), 205. Ferrière-Duval (la), 107. Georges-d'Aunay (St.), 1,487. Jean-des-Essartiers (St.), 506. Jurques, 822. Loges (les), 300. Mesnil-Auzouf (le), 715. Ondefontaine, 728. Pierre-du-Fresne (St.), 328. Plessis-Grimoult (le) 780. Roucamp, 416.

Canton de Bény-Bocage. Population : 14,083.

Arclais, 125. Beaulieu, 285. Bény-Bocage (le), 870. Bures, 388. Campeaux, 855. Carville, 623. Denis-Maisoncelles (St.), 290. Etouvy, 202. Ferrière-Harang (la), 838. Graverie (la), 956. Malloué, 140. Marie-Laumont (Ste.), 1,214. Martin-des-Besaces (St.), 1,554. Martin-Don (St.), 632. Montamy, 232. Montbertrand, 460. Montchauvet, 980. Ouen-des-Besaces (St.), 669. Pierre-Tarentaine (St.), 749. Reculey (le), 355. Tourneur (le), 1,666.

Canton de Condé-sur-Noireau. Population : 13,830.

Chapelle-Engerbold (la), 420. Condé-sur-Noireau, 6,355. Germain-du-Crioult (St.), 1,546. Jean-le-Blanc (St.), 1,075. Lassy, 1,059. Lénault, 502. Périgny, 212. Pierre-la-Vieille (St.), 928. Pontécoulant, 160. Proussy, 867. Vigor-des-Mezerets (St.), 706.

Canton de St-Sever. Population : 16,266.

Annebecq, 441. Aubin-des-Bois (St.), 682. Beaumesnil, 373. Boisbenâtre, 204. Campagnolles, 850. Champ-du-Boult, 1,489. Clinchamps, 1,585. Courson, 1,431. Fontenermont, 367. Gast (le), 986 Landelles et Coupigny, 1,643. Manvieu (St.), 906. Marie-Outre-l'Eau (Ste), 322. Mesnil-Benoist, 165. Mesnil-Caussois, 232. Mesnil-Robert, 366. Pleines-OEuvres, 498. Pont-Bellenger, 295. Pontfarcy, 1,093. Sever (St.), 1,608. Sept-Frères, 730.

Canton de Vassy. Population : 13,090.

Bernières-le-Patry, 1,563. Burcy, 632. Chênedollé, 452. Désert (le), 258. Estry, 831. Montchamp-le-Grand, 1,059. Montchamp-le-Petit, 459. Pierres, 720. Presles, 667. Rocque (la), 290. Rully, 843. Theil (le), 871. Vassy, 3,196 Viessoix, 1,249.

Canton de Vire. Population : 18,962.

Coulonces, 1,079. Lande-Vaumont (la), 227. Maisoncelles-la-Jourdan, 1,026. Neuville, 1,059. Roullours, 1,018. Tallevende-le-Grand, 3,284. Tallevende-le-Petit, 609. Truttemer-le-Grand, 1,107. Truttemer-le-Petit, 413. Vaudry, 1,485. Vire, 7,658.

POPULATION DES VILLES

D'APRÈS LES RÉCENSEMENTS DE 1841 ET DE 1846.

VILLES.	POPULATION.		DIFFÉRENCE	
	1841.	1846.	en plus.	en moins.
Caen.	43,079	44,087	1,008	»
Bayeux.	9,840	9,765	»	75
Isigny	2,363	2,349	»	14
Falaise.	8,109	9,008	899	»
Lisieux.	11,378	11,968	590	»
Orbec.	3,357	3,519	162	»
Pont-l'Évêque. .	2,234	2,193	»	41
Honfleur.	9,580	9,912	332	»
Vire.	7,375	7,658	283	»
Condé-s-Noireau.	5,976	6,355	379	»
TOTAUX. . . .	103,291	106,814	3,653	130

ARRONDISSEMENTS.	RÉCAPITULATION DE LA POPULATION PAR ARRONDISSEMENTS.								
	SEXE MASCULIN.			TOTAL des colonnes 2, 3 et 4.	SEXE FÉMININ.			TOTAL des colonnes 6, 7 et 8.	TOTAL général des colonnes 5 et 9.
	Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.		Filles.	Femmes mariées.	Veuves.		
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
BAYEUX.	20,433	13,895	1,736	38,084	21,616	13,897	5,139	42,648	80,732
CAEN.	33,460	27,069	3,035	63,564	38,744	26,820	8,898	74,462	140,026
FALAISE.	14,544	13,117	1,524	29,185	15,598	13,082	3,793	32,473	61,658
LISIEUX.	15,402	15,768	1,676	32,846	15,757	15,541	4,488	35,786	68,632
PONT-L'ÉVÊQUE. .	13,999	12,754	1,272	28,025	13,890	12,618	3,756	30,264	58,289
VIRE.	23,516	16,262	1,881	41,649	25,988	16,299	5,112	47,399	89,048
TOTAUX. . . .	123,374	100,865	11,114	235,353	131,589	100,257	31,186	263,032	498,385

MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1846.

Naissances.

Enfants légitimes.	Garçons	4,545	8,822
	Filles.	4,277	
Enfants naturels reconnus.	Garçons. . . .	84	165
	Filles.	81	
Enfants naturels non reconnus.	Garçons. . . .	432	866
	Filles.	434	
	Total des naissances. . . .		9,853

Mariages.

Entre garçons et filles.	2,981
Entre garçons et veuves.	175
Entre veufs et filles.	282
Entre veufs et veuves.	83
Total des mariages.	3,521

Décès.

Garçons.	2,763	5,023
Hommes mariés.	1,459	
Veufs.	801	
Filles.	2,661	5,149
Femmes mariées.	1,177	
Veuves.	1,311	
Total des décès.		10,172

Il résulte du tableau ci-dessus qu'en 1846 les décès ont excédé les naissances de 319.

POPULATION MILITAIRE.

Classe de 1846.

CANTONS.	JEUNES GENS Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents dont on n'a pu vérifier l'instruction.	TOTAL.
Arrond. de Bayeux.					
Balleroy.	24	96	28	5	153
Bayeux.	13	68	18	7	106
Caumont.	5	64	9	»	78
Isigny.	18	89	36	5	148
Ryes.	7	51	3	12	75
Trévières.	13	43	15	3	74
	80	411	111	32	634
Arrondiss. de Caen.					
Bourguébus.	4	53	16	»	73
Caen (Est).	11	143	40	3	197
Caen (Ouest).	12	97	14	5	128
Creully.	8	82	23	2	115
Douvres.	17	63	23	31	134
Evrecy.	8	69	34	3	114
Tilly-sur-Seulle	9	66	20	1	96
Troarn.	12	59	18	3	92
Villers-Bocage.	9	51	17	»	77
	90	685	205	48	1028
Arrond. de Falaise.					
Brettev.-sur-Laize.	5	87	23	1	116
Coulibœuf.	2	68	14	»	84
Falaise (1re sect.).	2	68	23	»	93
Falaise (2e sect.).	6	83	15	»	104
Harcourt.	12	80	25	»	117
	27	386	100	1	514

SUITE DE LA POPULATION MILITAIRE
de la classe de 1846.

CANTONS.	JEUNES GENS				TOTAL.
	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents dont on n'a pu vérifier l'instruction.	
Arrond. de Lisieux.					
Lisieux (1re divon.).	8	66	21	»	95
Lisieux (2e divon.).	2	74	33	2	111
Livarot.	6	46	11	6	69
Mézidon.	»	59	6	3	68
Orbec.	1	57	32	8	98
St-Pierre-sur-Dive.	»	55	11	4	70
	17	357	114	23	511
Arr. de Pont-l'Evêque					
Blangy.	7	41	29	2	79
Cambremer.	»	33	13	1	47
Dozulé.	8	39	22	6	75
Honfleur.	1	89	31	10	131
Pont-l'Evêque.	4	57	18	16	95
	20	259	113	35	427
Arrondiss. de Vire.					
Aunay.	8	82	16	»	106
Bény-Bocage.	11	94	10	3	118
Condé-sur-Noireau	5	85	23	2	115
Saint-Sever.	11	108	33	1	153
Vassy.	4	69	23	»	96
Vire.	10	120	53	2	185
	49	558	158	8	773

RÉSUMÉ : Force de la classe : 3,887.—Sachant lire : 283.—Sachant lire et écrire : 2,656.—Ne sachant ni lire ni écrire : 801.

ÉTAT NUMÉRIQUE DES ÉLECTEURS ET DES JURÉS INSCRITS SUR LA LISTE GÉNÉRALE DU JURY, ARRÊTÉE LE 16 OCTOBRE 1847.

COLLÉGES.	NOMBRE DES électeurs inscrits dans la 1re partie de la liste.	NOMBRE DES jurés inscrits dans la 2e partie de la liste.	TOTAL DES JURÉS par collége.
1er	990	65	1,055
2e	782	14	796
3e	953	25	978
4e	571	12	583
5e	1,024	26	1,050
6e	750	29	779
7e	843	11	854
Totaux.	5,913	182	6,095

La liste générale, arrêtée le 16 octobre 1846, comprenait 6,136 noms ; savoir : 5,962 électeurs de députés et 174 jurés non électeurs. Par suite de la révision de 1847, la liste actuelle présente une différence en moins de 41 noms.

TABLEAU
DES GRANDES ROUTES DU DÉPARTEMENT.

DÉNOMINATION DES ROUTES.	Nos	LONGUEUR.
ROUTES ROYALES.		
Route de Paris à Cherbourg, par Crèvecœur. . . .	13	124,210 mètres.
Id. de Paris à Granville. .	24 *bis.*	32,750
Id. de Tours à Caen. . . .	158	41,163
Id. d'Angers à Caen. . . .	162	46,771
Id. de Granville à Bayeux.	172	21,780
Id. de Cherbourg à Vire. .	174	13,318
Id. de Caen à Granville. .	175	57,393
Id. de Caen à Redon. . . .	177	36,740
Id. d'Honfleur à Alençon. .	179	58,689
Id. d'Honfleur à Rouen. .	180	5,266
Longueur totale.		438.082
ROUTES DÉPARTEMENTALES.		
Route de Falaise à Granville.	1	50,088 mètres.
Id. de Lisieux à Orléans. .	2	23,010
Id. de Rouen à Caen. . . .	3	54,176
Id. de Rouen à Falaise. . .	4	60,750
Id. de Bayeux à Isigny. . .	5	34,047
Id. de Port-en-Bessin à Falaise.	6	79,360
Id. de Caen à Courseulles.	7	22,158
Id. de Caen à Aunay. . . .	8	24,950
Id. de Caen à Torigny. . .	9	37,214
Id. d'Isigny à Saint-Lo, par la forêt de Cerisy.	10	8,316
Id. d'Isigny à Saint-Lo, par la forêt de Neuilly.	11	8,492
Id. de Bayeux à Coursoulles	12	21,000
Id. de Caen à Saint-Lo. . .	13	23,790
Id. de Caen à Tinchebray.	14	1,438
Id. de Périers à Bayeux. .	15	13,170
*Id. de St-Pierre-sur-Dives à Trouville.	16	44,390
*Id. de Neufbourg à Pont-l'Evêque.	17	15,430
Id. de Falaise à Domfront.	18	5,162
*Id. de Lisieux à Aiziers. .	19	13,880
*Id. de Falaise à Fromentel.	20	[illegible]6,483
*Id. de Pontfarcy à Tessy. .	21	[illegible]4,248
Partie de la route royale n° 13, comprise entre la Boissière et le carrefour Saint-Jean. .		[illegible] [illegible] 10,208
Longueur totale.		559,160

NOTA. L'astérisque indique les routes qui ne sont pas encore terminées.

Marchés hebdomadaires.

Lundi.

Caen, Condé-sur-Noireau, Pont-l'Evêque, Vire, Beuvron, Fervaques, Ouilly-le-Basset, Saint-Pierre-sur-Dive, Tilly-sur-Seulle.

Mardi.

Lisieux, Balleroy, Cheux, Dozulé, Dives, Harcourt, Saint-Julien-le-Faucon, Vassy, Courseulles, Saint-Martin-des-Besaces.

Mercredi.

Caen, Falaise, Honfleur, Isigny, Orbec, Vire, Bretteville-sur-Laize, Blangy, Bonnebosq, Crèvecœur, Creully, Villers-Bocage, Trouville-sur-Mer.

Jeudi.

Lisieux, Condé-sur-Noireau, Argences, Beaumont, Bény-Bocage, Bretteville-l'Orgueilleuse, Caumont, Evrecy, Littry, Livarot.

Vendredi.

Caen, Pont-l'Evêque, Vire, Cesny-Bois-Halbout, Trévières.

Samedi.

Bayeux, Falaise, Dives, Honfleur, Lisieux, Aunay, Le Billot (*hameau de Notre-Dame-de-Fresnay*), La Délivrande (*hameau de Douvres*), Saint-Martin-de-Fresnay, Mézidon, Saint-Sever, Touques, Troarn, Ouistreham, Meulles.

Dimanche.

Méry-Corbon, Cambremer, Noyers, Ryes.

PERSONNEL.

DÉPUTÉS DU CALVADOS.

Ier COLLÉGE (les deux cantons de Caen): M. Abel VAUTIER ✻, négociant, membre du Conseil général.

IIe COLLÉGE (les sept autres cantons de l'arrondissement de Caen): M. DELACOUR, maire de St-Gabriel, membre du Conseil général.

IIIe COLLÉGE (l'arrondissement de Bayeux): M. le lieutenant-général d'HOUDETOT C. ✻.

IVe COLLÉGE (l'arrondissement de Falaise): M. Charles PAULMIER, avocat à la Cour royale de Paris.

Ve COLLÉGE (l'arrondissement de Lisieux): M. GUIZOT G. C. ✻, ministre des affaires étrangères, président du Conseil, membre du Conseil général.

VIe COLLÉGE (l'arrondissement de Vire): M. DESLONGRAIS, maire de Vire, membre du Conseil général.

VIIe COLLÉGE (l'arrondissement de Pont-l'Evêque): M. THIL C. ✻, président de chambre à la Cour de cassation, membre du Conseil général.

PRÉFECTURE.

(6 arrondissements — 37 cantons — 791 communes. — Population: 498,385.—Superficie: 570,800 hectares.)

M. Edouard BOCHER O. ✻, *Maître des Requêtes, Préfet.*

M. F. BOISARD ✻, *Secrétaire général.*

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. LAIR ✻, F. BOISARD ✻, G. MARC, DEMORIEUX, LE VARDOIS.

SOUS-PRÉFECTURES.

ARRONDISSEMENT DE CAEN.

(9 cantons. — 188 communes. — Pop. : 140,026. — Superficie : 113 mille hectares.)

Les fonctions de Sous-préfet y sont réunies à celles de Préfet.

ARRONDISSEMENT DE BAYEUX.

(6 cantons. — 145 communes. — Pop. : 80,732. — Superficie : 95 mille hectares.)

M. Lanet de Limencey ✠, *Sous-préfet.*

ARRONDISSEMENT DE FALAISE.

(5 cantons. — 121 communes. — Pop. : 61,658. — Superficie : 87 mille hectares.)

M. Delvaux ✠, *Sous-préfet.*

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX.

(6 cantons. — 125 communes. — Pop. : 68,632. — Superficie : 89 mille hectares.)

M. Joret-Desclosières ✠, *Sous-préfet.*

ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.

(5 cantons. — 115 communes. — Pop. : 58,28. — Superficie : 75 mille hectares.)

M. A. Cordier, *Sous-préfet.*

ARRONDISSEMENT DE VIRE.

(6 cantons. — 97 communes. — Pop. : 89,048. — Superficie : 96 mille hectares)

M. Brehier, *Sous-préfet.*

CONSEIL GÉNÉRAL.

DU

DÉPARTEMENT.

CIRCONSCRIPTIONS électorales.	SÉRIES DE renouvelt. (*)	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX.		
		MM.
Balleroy.	2	Lance ✻, maire de Littry.
Bayeux.	2	N...
Caumont.	1	Douesnel - Dubosq, banquier à Bayeux.
Isigny.	1	Lechartier, maire d'Isigny.
Ryes et Trévières.	3	Le comte d'Houdetot, C. ✻, pair de France.
ARRONDISSEMENT DE CAEN.		
Bourguébus et Troarn.	3	Le comte d'Ison ✻, maire d'Airan.
Caen (Est). . . .	1	Abel Vautier ✻, député.
Caen (Ouest). . .	2	Durand, ancien notaire.
Creully.	3	Delacour, maire de Saint-Gabriel.
Douvres	2	Lehodey, maire d'Hermanville.
Evrecy et Villers-Bocage.	1	Lebrethon, maire d'Evrecy.
Tilly-sur-Seulle. .	2	Simon (Georges), avocat à Caen.

(*) La première série a été renouvelée en 1845 ; la seconde le sera en 1848.

CIRCONSCRIPTIONS électorales.	SÉRIES DE renouvelt.	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE FALAISE.		
		MM.
Brettev.-s.-Laize.	2	Leclerc ✯, pair de France.
Couliboeuf et Falaise 1re division.	1	Leclerc, maire de Falaise.
Falaise 2e divis. .	3	Bellencontre, notaire à Falaise.
Harcourt.	3	Dubois ✯, juge de paix, à Harcourt.
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX.		
Lisieux 1re divis.	2	Demortreux, président du tribunal civil.
Lisieux 2e divis. .	3	De Formeville ✯, ancien maire de Lisieux.
Mézidon et Saint-Pierre-s.-Dive.	1	Guizot G. C. ✯, député, ministre des affes étrangres
Livarot.	3	Cordier, propre à Lisieux.
Orbec..	1	D'Hacqueville, procureur du Roi.
ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.		
Blangy.	2	Aubrée, banquier à Pont-l'Evêque.
Cambremer et Dozulé.	3	Thil C. ✯, député.
Honfleur.	1	Lachèvre ✯, maire d'Honfleur.
Pont-l'Evêque.. .	3	Poupart, propriétaire.
ARRONDISSEMENT DE VIRE.		
Aunay et Vassy. .	2	Morin, maire d'Aunay.
Bény-Bocage. . .	2	Des Rotours ✯, ancien sous-préfet.
Condé-s-Noireau.	1	De Pontécoulant O. ✯.
Saint-Sever.. . .	1	Loysel, maire à St-Sever.
Vire.	3	Deslongrais, député, maire de Vire.

CONSEILS
D'ARRONDISSEMENT.

CIRCONSCRIPTIONS électorales.	SÉRIES DE renouvelt (*)	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX.		
		MM.
Balleroy.	1	Lechanoine-Dumanoir, maire de Juaye. Villeroy, maire de Balleroy.
Bayeux.	1	Pezet ✱, prés. du Tr. c. Tardif ✱, ancien député
Caumont	2	Dupont, notaire.
Isigny.	2	Pophillat, ppre à Lison. Belliard-Delisle.
Ryes.	1	Coueffin, juge de paix.
Trévières. . . .	2	Guilbert-Duclos, maire de Trévières.
ARRONDISSEMENT DE CAEN.		
Bourguébus. . .		Doynel de St-Quentin, maire de Garcelles-S.
Caen (Est). . . .		Fourneaux, docteur-médecin à Caen.
Caen (Ouest). .	1	Mabire, avocat à Caen.
Creully.	1	Donnet ✱ maire de Caen
Douvres. . . .	2	Marc, juge de paix.
Evrecy	2	Le Dart, juge de paix.
Tilly-sur-Seulle.	2	Vallerand de la Fosse, maire de Fontenay-le-Pesnel.
Troarn. . . .	2	Duhamel, anc. j. de paix.
Villers-Bocage. .	2	Féron, maire de Villers-Bocage.

(*) La seconde série a été renouvelée en 1845; la première le sera en 1848.

CIRCONSCRIPTIONS électorales.	SÉRIES DE renouvelt.	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE FALAISE.		
		MM.
Brettev.-s-Laize.	1	Pagny, maire de Mézières. Cautru, maire de Fresney-le-Vieux.
Coulibœuf. . . .	1	Rossignol, avocat à Falaise. De Maussion, ppre.
Falaise 1re divis.	2	Lesassier-Boisauné.
Falaise 2e divis.	2	Labbé, adjoint au maire de Falaise. Lemeneur-Doray.
Harcourt . . .	1	De Franqueville, maire de Tournebu. Grusse-Larivière, maire de Caumont.
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX.		
Lisieux 1re divis.	2	Delaporte. Bourdon, substitut du procureur du Roi.
Lisieux 2e divis.	2	Target, auditeur au conseil d'Etat Bloche, avoc. à Lisieux.
Livarot.	1	Mignot.
Mézidon.	1	Lemaître-Montbrun.
Orbec.	1	Hélix d'Hacqueville ✠. Delanney.
St-Pierre-s-Dive.	2	Robillard, juge de paix.
ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.		
Blangy.	1	Letellier, juge de paix. Ferey, notaire.
Cambremer. . .	1	Pongnant-Désérables.

CIRCONSCRIPTIONS électorales.	SÉRIES DE renouvelt.	CONSEILLERS.
*Suite de l'*ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.		
		MM.
Dozulé......	1	Léguillon, maire de Blonville. Rosey, not. à Annebault.
Honfleur.....	2	Dubourg, prés. du tribunal de commerce. Manneville, avocat.
Pont-l'Evêque. .	2	Tullou juge, à Pont-l'Evêque. Taillefer, avocat à *id*.
ARRONDISSEMENT DE VIRE.		
Aunay......	1	Hellouin.
Bény-Bocage . .	1	Beauquet de Granval. Lethorel, propriétaire.
Condé-s-Noireau.	1	Alexandre-Lamotte, maire de Condé.
Saint-Sever. . .	2	Lebailli, avocat. Tardif de Petiville, ppre.
Vassy......	2	Goislard, juge de paix.
Vire.......	2	Huet, adjoint au maire de Vire. Châtel, banquier.

MAIRIES DES CHEFS-LIEUX DE CANTON.

BALLEROY : M. Villeroy, *Maire*. M. Jehanne, *Adjoint*.

* BAYEUX : M. Gauquelin-Despallières, *Maire*. MM. Pillet-Desjardins et Gardin de Villers, *Adjoints*.

CAUMONT : M. Goubot, *Maire*. M. Jeanne, *Adjoint*.

ISIGNY : M. Lechartier, *Maire*. M. Durand, *Adjoint*.

RYES : M. Blanlot, *Maire*. M. Fouchaux, *Adjoint*.

TRÉVIÈRES : M. Guilbert, *Maire*. M. Lebreton, *Adjoint*.

BOURGUÉBUS : M. Pagny, *Maire*. M. Boudard, *Adjoint*.

* CAEN : M. Donnet ✱, *Maire*. MM. Gervais, Brard et Devic, *Adjoints*.

CREULLY : M. Lecointe, *Maire*. M. N..., *Adjoint*.

DOUVRES : M. Hettier, *Maire*. M. Guillemette, *Adjoint*.

EVRECY : M. Lebrethon, *Maire*. M. Londe, *Adjoint*.

TILLY-SUR-SEULLE : M. Lebas, *Maire*. M. Le Personnier, *Adjoint*.

TROARN : M. Bouet, *Maire*. M. Mérouze, *Adjoint*.

VILLERS-BOCAGE : M. Féron, *Maire*. M. Saillenfest, *Adjoint*.

BRETTEVILLE-SUR-LAIZE : M. Gohier, *Maire*. M. Gaugain, *Adjoint*.

COULIBOEUF : M. Lesault, *Maire*. M. Lemaître, *Adjoint*.

* FALAISE : M. Leclerc fils, *Maire*. MM. Labbé et Delange, *Adjoints*.

HARCOURT : M. Hastain, *Maire*. M. Lejeune, *Adjoint*.

* L'astérisque désigne les communes dont les Maires et Adjoints sont nommés par le Roi.

* LISIEUX : M. Fournet ✻, *Maire*. MM. Bloche et Daufresne, *Adjoints*.

LIVAROT : M. Boyer, *Maire*. M. Morel, *Adjoint*.

MÉZIDON : M. Coulibœuf, *Maire*. M. Guesnon, *Adjoint*.

* ORBEC : MM. Lacroix ✻, *Maire*. MM. Motte et Bouvry, *Adjoints*.

SAINT-PIERRE-SUR-DIVE : M. Legrand ✻, *Maire*. M. Lamort-Laperrelle, *Adjoint*.

BLANGY : M. Robut, *Maire*. M. Cuvellier, *Adjoint*.

CAMBREMER : M. Thiron, *Maire*. M. Pierre, *Adjoint*.

DOZULÉ : M. Noël, *Maire*. M. Vannier, *Adjoint*.

* HONFLEUR : M. Le Carpentier ✻, *Maire*. MM. Manneville et Corset, *Adjoints*.

* PONT-L'ÉVÊQUE : M. ..... *Maire*. M. Oriot, *Adjoint*.

AUNAY : M. Morin, *Maire*. M. Harson, *Adjoint*.

BÉNY-BOCAGE : M. Lemaître, *Maire*. M. Mariette, *Adjoint*.

* CONDÉ-SUR-NOIREAU : M. Alexandre-Lamotte, *Maire*. MM. Nérou et Callais, *Adjoints*.

SAINT-SEVER : M. Loysel, *Maire*. M. Lebideux, *Adjoint*.

* TALLEVENDE-LE-GRAND : M. Auvray, *Maire*. MM. Gondouin et Sauvé, *Adjoints*.

* VASSY : M. Dumont de La Londe, *Maire*. MM. Quillard et Tirard La Bonière, *Adjoints*.

* VIRE : M. Rocherullé-Deslongrais, *Maire*. MM. Lemoine-Durandière et Casin, *Adjoints*.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA DEUXIÈME PARTIE.

FIN DE LA TABLE.